

Dossier d'autorisation  
environnementale

# Étude d'impact sur l'environnement

**MONDELEZ-LU**

Projet Marshall Nouveau  
Jussy

Commune de Jussy (02)

Septembre 2023

*Dossier réalisé par :*



## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Rappel du contexte du site .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Identité du demandeur .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 Contenu de l'étude d'impact .....</b>	<b>9</b>
<b>2. LE SITE ET LE PROJET .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Localisation géographique et cadastrale du site .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Historique du site.....</b>	<b>15</b>
<b>2.3 Présentation générale du projet .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3.1 Avant l'incendie de septembre 2020 .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3.2 Redémarrage de la ligne Mini 2 .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3.3 Projet Marshall Nouveau Jussy .....</b>	<b>19</b>
<b>2.3.4 Liste des produits utilisés et stockés .....</b>	<b>25</b>
<b>2.4 Situation administrative du site.....</b>	<b>27</b>
<b>3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Données d'urbanisme .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1.1 Groupement / Collectivité.....</b>	<b>29</b>
<b>3.1.2 Schéma Directeur de la Région Hauts-de-France (SRADETT).....</b>	<b>30</b>
<b>3.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) .....</b>	<b>30</b>
<b>3.1.4 Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....</b>	<b>31</b>
<b>3.1.5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....</b>	<b>33</b>
<b>3.1.6 Servitudes d'Utilité Publique (SUP) .....</b>	<b>33</b>
<b>3.2 Milieu humain .....</b>	<b>35</b>
<b>3.2.1 Population .....</b>	<b>35</b>
<b>3.2.2 Contexte économique local.....</b>	<b>36</b>
<b>3.2.3 Agriculture.....</b>	<b>37</b>
<b>3.2.4 Patrimoine.....</b>	<b>38</b>
<b>3.2.5 Établissements Recevant du Public (ERP) .....</b>	<b>40</b>
<b>3.2.6 Tourisme.....</b>	<b>42</b>
<b>3.2.7 Voies de transport.....</b>	<b>42</b>
<b>3.2.8 Corine Land Cover .....</b>	<b>44</b>
<b>3.2.9 Synthèse de l'occupation des sols.....</b>	<b>46</b>
<b>3.3 Milieu physique .....</b>	<b>48</b>
<b>3.3.1 Climatologie.....</b>	<b>48</b>

3.3.2	Topographie .....	49
3.3.3	Sols .....	50
3.3.4	Eaux souterraines .....	55
3.3.5	SDAGE, SAGE et contrats de milieu .....	63
3.3.6	Qualité de l'air .....	66
<b>3.4</b>	<b>Risques et installations sensibles .....</b>	<b>71</b>
3.4.1	Risques naturels .....	71
3.4.2	Risques technologiques et industriels.....	75
<b>3.5</b>	<b>Milieu naturel .....</b>	<b>78</b>
3.5.1	Synthèse bibliographique du contexte écologique – Étude EODD 2023 .....	78
3.5.2	Incidence au titre de Natura 2000 .....	80
<b>3.6</b>	<b>Paysage et visibilité .....</b>	<b>81</b>
<b>3.7</b>	<b>Ambiance acoustique et vibrations.....</b>	<b>83</b>
3.7.1	Étude acoustique – État initial .....	83
3.7.2	Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et Plan de Gêne Sonore (PGS) .....	85
3.7.3	Vibrations .....	85
<b>3.8</b>	<b>Synthèse de l'état initial.....</b>	<b>86</b>
<b>4.</b>	<b>LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....</b>	<b>91</b>
4.1	Le rôle économique local de Mondelez Jussy .....	91
4.2	Le choix de l'implantation du projet sur le site actuel.....	91
<b>5.</b>	<b>ÉVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....</b>	<b>92</b>
<b>6.</b>	<b>COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>92</b>
<b>7.</b>	<b>EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES .....</b>	<b>93</b>
7.1	Présentation de la démarche ERC .....	93
7.2	Marshall Nouveau Jussy - Phase chantier.....	94
7.2.1	Planning des travaux .....	94
7.2.2	Matériaux utilisés .....	94
7.2.3	Emplois .....	97
7.2.4	Limitation des nuisances pour les riverains .....	97
7.2.5	Patrimoine et sites archéologiques.....	97
7.2.6	Gestion des déchets de chantier .....	97
7.2.7	Sols .....	99
7.2.8	Eaux .....	99
7.2.9	Air .....	100

7.2.10	Bruit et vibrations.....	100
7.2.11	Milieu naturel.....	101
7.2.12	Émissions lumineuses.....	101
7.2.13	Paysage.....	102
<b>7.3</b>	<b>Marshall Nouveau Jussy – Phase exploitation .....</b>	<b>103</b>
7.3.1	Milieu humain .....	103
7.3.2	Air .....	109
7.3.3	Eaux .....	117
7.3.4	Sols .....	129
7.3.5	Milieus naturels.....	130
7.3.6	Approche visuelle et paysagère .....	130
7.3.7	Énergie et climat.....	132
7.3.8	Bruit et vibrations.....	134
7.3.9	Déchets.....	139
<b>7.4</b>	<b>Marshall « Nouveau Jussy » — Fin de vie du projet .....</b>	<b>141</b>
7.4.1	Réversibilité du projet .....	141
7.4.2	Remise en état du site.....	141
<b>8.</b>	<b>SANTÉ PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE .....</b>	<b>142</b>
<b>8.1</b>	<b>Évaluation des émissions .....</b>	<b>142</b>
8.1.1	Substances émises dans l’atmosphère.....	142
8.1.2	Rejets aqueux dans les eaux souterraines ou superficielles .....	143
8.1.3	Bruits émis par l’activité.....	144
<b>8.2</b>	<b>Évaluation des émissions .....</b>	<b>144</b>
<b>8.3</b>	<b>Évaluation des voies d’exposition .....</b>	<b>144</b>
<b>8.4</b>	<b>Compatibilité des milieux.....</b>	<b>146</b>
<b>8.5</b>	<b>Évaluation des Risques Sanitaires .....</b>	<b>146</b>
<b>8.6</b>	<b>Mesures mises en place pour limiter les émissions.....</b>	<b>147</b>
<b>8.7</b>	<b>Conclusion du volet sanitaire .....</b>	<b>147</b>
<b>9.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D’AUTRES EFFETS CONNUS .....</b>	<b>149</b>
9.1	Identification des projets à proximité .....	149
9.2	Analyse des effets cumulés .....	149
<b>10.</b>	<b>MÉTHODES ET SOURCES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>150</b>
<b>11.</b>	<b>RÉDACTEURS DE L’ÉTUDE D’IMPACT .....</b>	<b>152</b>
<b>12.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>153</b>



## ANNEXES

<b>ANNEXE 1.1 : Compatibilité SDAGE .....</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXE 1.2 : Compatibilité SAGE Haute Somme .....</b>	<b>155</b>
<b>ANNEXE 1.3 : Compatibilité SRCAE.....</b>	<b>156</b>
<b>ANNEXE 1.4 : Compatibilité PLU.....</b>	<b>157</b>
<b>ANNEXE 2 : Campagne bruit 2021 .....</b>	<b>158</b>
<b>ANNEXE 3 : Étude géotechnique .....</b>	<b>159</b>
<b>ANNEXE 4 : Étude air .....</b>	<b>160</b>
<b>ANNEXE 5 : Porter A Connaissance 2021 .....</b>	<b>161</b>
<b>ANNEXE 6 : Guide des bonnes pratiques sur l’efficacité énergétique .....</b>	<b>162</b>
<b>ANNEXE 7 : Étude du contexte écologique .....</b>	<b>163</b>
<b>ANNEXE 8 : Formulaire Incidence NATURA 2000 .....</b>	<b>164</b>
<b>ANNEXE 9 : Avis du Maire matérialisation carrefour Rue des Louvrets .....</b>	<b>165</b>
<b>ANNEXE 10 : FDS Solvant encre d’impression .....</b>	<b>166</b>
<b>ANNEXE 11 : Mesures des rejets atmosphériques APAVE du 28/07/2023 .....</b>	<b>167</b>
<b>ANNEXE 12 : Avis de Maire sur les odeurs .....</b>	<b>168</b>
<b>ANNEXE 12 : Projet de nettoyage vapeur sèche.....</b>	<b>169</b>
<b>ANNEXE 14 : Convection de déversement STEP de Jussy .....</b>	<b>170</b>
<b>ANNEXE 15 : Offre technique pour une étude de la gestion des eaux pluviales en cas d’alerte sécheresse.....</b>	<b>171</b>
<b>ANNEXE 16 : Offre technique pour une étude d’infiltration des eaux pluviales .....</b>	<b>172</b>
<b>ANNEXE 17 : Spectres acoustique des équipements source de bruit .....</b>	<b>173</b>
<b>ANNEXE 18 : Mesures acoustiques APAVE du 21/07/2023.....</b>	<b>174</b>

## LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE – NIVEAU REGIONAL .....</b>	<b>12</b>
<b>FIGURE 2 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE – NIVEAU COMMUNAL .....</b>	<b>13</b>
<b>FIGURE 3 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE DU PROJET .....</b>	<b>14</b>
<b>FIGURE 4 : HISTORIQUE DU SITE DU PROJET ET SES ABORDS DE 1950 A 1965 .....</b>	<b>16</b>
<b>FIGURE 5 : HISTORIQUE DU SITE DU PROJET ET SES ABORDS DE 2006 A 2010 .....</b>	<b>17</b>
<b>FIGURE 6 : PRODUITS DE L’USINE DE JUSSY ET LEURS LIGNES DE PRODUCTION (FUTUR) .....</b>	<b>19</b>
<b>FIGURE 7 : SCHEMA DE L’ANCIENNE CONFIGURATION DU SITE .....</b>	<b>21</b>
<b>FIGURE 8 : NOUVEAU PLAN DU SITE POUR LE PROJET MARSHALL NOUVEAU JUSSY .....</b>	<b>22</b>
<b>FIGURE 9 : PLAN MASSE DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
<b>FIGURE 10 : VUE AXONOMETRIQUE DU BATIMENT D’EXPLOITATION .....</b>	<b>24</b>

FIGURE 11 : LOCALISATION DE L'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS .....	29
FIGURE 12: EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE JUSSY .....	32
FIGURE 13 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DU SITE DU PROJET .....	34
FIGURE 14 : POPULATION DE JUSSY PAR GRANDES TRANCHES D'AGES .....	35
FIGURE 15: POPULATION DE JUSSY DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2019.....	36
FIGURE 16 : PARCELLES AGRICOLES AUX ABORDS DU SITE .....	38
FIGURE 17 : LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX AUTOUR DU SITE DU PROJET .....	39
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DIT SENSIBLES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET.....	41
FIGURE 19 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	42
FIGURE 20 : VOIES FERREES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	43
FIGURE 21 : CORINE LAND COVER 2018 (SOURCE GEOPORTAIL) .....	45
FIGURE 22 : OCCUPATION DES SOLS AUX ABORDS DU SITE .....	47
FIGURE 23 : COMPARAISON DES PRECIPITATIONS MOYENNES AVEC LA MOYENNE NATIONALE .....	49
FIGURE 24 : ROSE DES VENTS DE LA STATION DE SAINT-QUENTIN (1991-2010).....	49
FIGURE 25 : CARTOGRAPHIE DE LA TOPOGRAPHIE A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	50
FIGURE 26 : CARTE GEOLOGIQUE DES ALENTOURS DU SITE DU PROJET (1/50 000) .....	51
FIGURE 27 : LOCALISATION DES SITES CASIAS (EX-BASIAS) A PROXIMITE DU SITE DU PROJET.....	53
FIGURE 28 : LOCALISATION DES SONDAGES DISPOSANT D'UN LOG GEOLOGIQUE.....	54
FIGURE 29 : LOGS GEOLOGIQUES DES SONDAGES A PROXIMITE DU SITE .....	55
FIGURE 30 : POINTS D'EAU DE LA BANQUE DU SOUS-SOL A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	57
FIGURE 31 : LOCALISATION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LES PLUS PROCHES DU SITE DU PROJET .....	59
FIGURE 32 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX ALENTOURS DU SITE DU PROJET .....	61
FIGURE 33 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES POUR LA QUALITE DE L'AIR DES HAUTS-DE-FRANCE.....	67
FIGURE 34 : NIVEAUX KERAUNIQUES EN FRANCE .....	72
FIGURE 35: ZONAGE D'EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES .....	73
FIGURE 36 : CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL RADON.....	74
FIGURE 37 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	75
FIGURE 38 : CARTOGRAPHIE DES CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	76
FIGURE 39 : ÉTABLISSEMENTS RECENSES DANS LE REGISTRE DES EMISSIONS POLLUANTES A PROXIMITE DU SITE .....	77
FIGURE 40 : LOCALISATION DES ZNIEFF .....	78
FIGURE 41 : TRAME BLEUE ET VERTE LOCALE.....	79
FIGURE 42 : BATIMENT FAVORABLE AUX ESPECES ANTHROPOPHILES .....	80
FIGURE 43 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 .....	81
FIGURE 44 : POSITION DE CHAQUE PRISE DE VUE .....	82
FIGURE 45 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 1.....	82
FIGURE 46 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 2.....	83
FIGURE 47 : VISIBILITE ELOIGNEE EN DIRECTION DU SITE AU POINT 3.....	83
FIGURE 48 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA DEMARCHE ERC .....	93
FIGURE 49 : ACCES AU SITE .....	105
FIGURE 50 : LOCALISATION DES POINTS D'ECLAIRAGE .....	107
FIGURE 51 : PROJECTION DE REHABILITATION DES POINTS D'ECLAIRAGE .....	108
FIGURE 52 : LOCALISATION DU STOCKAGE DE SOLVANT IMPRESSION AU SOUS-SOL.....	110
FIGURE 53 : LOCALISATION DES ARMOIRES DE STOCKAGE DU SOLVANT IMPRESSION AU RDC (EN HAUT) ET AU 1 <sup>ER</sup> ETAGE (EN BAS) .	111
FIGURE 54 : LOCALISATION DU STOCKAGE DE SOLVANT MAINTENANCE AU R+1 .....	112
FIGURE 55 : LOCALISATION DES POINTS DE REJETS ATMOSPHERIQUES 2023.....	114
FIGURE 56 : IMPLANTATION DE LA STATION DE TRAITEMENT .....	119
FIGURE 57 : LOCALISATION DE LA STEP SUR LE SITE .....	121
FIGURE 58 : IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DE LA STEP .....	122
FIGURE 59 : STOCKAGE ACTUEL DES PRODUITS DE LA STEP .....	122
FIGURE 60 : STOCKAGE ACTUEL DES PRODUITS DE LA STEP .....	123
FIGURE 61 : PROJECTIONS 3D DU SITE SUITE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION .....	132
FIGURE 62 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES – APAVE 2023.....	136
FIGURE 63 : SCHEMA CONCEPTUEL DU PROJET MARSHALL NOUVEAU JUSSY .....	145

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	8
TABLEAU 2 : IDENTIFICATION DU SITE .....	8
TABLEAU 3 : PROJECTION DE PRODUCTION POUR LES 2 ANNEES A VENIR.....	19
TABLEAU 4 : LISTE ET EMPLACEMENT DES PRODUITS STOCKES.....	26
TABLEAU 5 : LISTE DES RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LE PROJET.....	28
TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS SUR LA COMMUNE DE JUSSY ENTRE 1968 ET 2019 .....	35
TABLEAU 7 : POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE JUSSY.....	37
TABLEAU 8 : CARACTERISTIQUES DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE .....	55
TABLEAU 9 : PROFONDEUR DE LA NAPPE .....	56
TABLEAU 10 : ÉTATS CHIMIQUES DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES AU DROIT DU SITE .....	56
TABLEAU 11 : ÉTAT QUANTITATIF DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE AU DROIT DU SITE.....	56
TABLEAU 12 : USAGE DES EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	57
TABLEAU 13 : QUALITE DE LA MASSE D'EAU DU CANAL SAINT-QUENTIN A PROXIMITE DU SITE DU PROJET .....	62
TABLEAU 14 : SEUILS DE POLLUTION PREVUS PAR LA REGLEMENTATION FRANÇAISE .....	69
TABLEAU 15 : ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES .....	71
TABLEAU 16 : IMPLANTATION DES POINTS DE MESURES DU BRUIT – CAMPAGNE 2021.....	84
TABLEAU 17 : NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE (SOURCE : ÉTUDE ACOUSTIQUE 2021) .....	85
TABLEAU 18 : NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A ÉMERGENCE REGLEMENTEE (SOURCE : ÉTUDE ACOUSTIQUE 2021).....	85
TABLEAU 19 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL .....	90
TABLEAU 20 : LISTE DES MATERIAUX UTILISES EN PHASE CHANTIER .....	94
TABLEAU 21 : SYNTHESE DES DECHETS GENERES PENDANT LA PHASE CHANTIER.....	98
TABLEAU 22 : INDICATION SUR LE NOMBRE DE CAMIONS ESTIMES POUR LE PROJET MARSHALL NOUVEAU JUSSY ET LE POURCENTAGE DE VARIATION.....	104
TABLEAU 23 : ESTIMATION DES NIVEAUX D'EMISSIONS DES VEHICULES TRANSITANT SUR SITE.....	110
TABLEAU 24 : RESULTATS DES CAMPAGNES DE MESURES SUR LES REJETS DE NOX DANS L'AIR EN 2019 (AVANT INCENDIE) .....	113
TABLEAU 25 : RESULTATS DES CAMPAGNES DE MESURES SUR LES REJETS DE NOX DANS L'AIR EN 2021 ET 2023 .....	114
TABLEAU 26 : CARACTERISTIQUES DES RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX DU SITE .....	120
TABLEAU 27 : RESULTAT CONTROLE INOPINE DE L'EAU DE LA STATION DE PRETRAITEMENT (2019) .....	124
TABLEAU 28 : COMPARAISON DES CONCENTRATIONS EN SORTIE DE STEP AVEC LES VLE DE LA CONVENTION DE REJET .....	126
TABLEAU 29 : NEA-MTD DU BREF INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE ET LAITIERES .....	127
TABLEAU 30 : SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE 2017 A 2020 .....	132
TABLEAU 31 : HYPOTHESES DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE EN 2023 .....	133
TABLEAU 32 : HYPOTHESE DE CONSOMMATION DE GAZ EN 2023 .....	133
TABLEAU 33 : REGLEMENTATION EN TERMES DE NIVEAUX SONORES .....	134
TABLEAU 34 : RESULTAT DES MESURES SONORES EN ZER 2023 .....	136
TABLEAU 35 : RESULTAT DES MESURES SONORES EN LIMITES PROPRIETE .....	137
TABLEAU 36 : QUANTITES DES DECHETS GENERES - DONNEES 2019 .....	139
TABLEAU 37 : QUANTITES DE DECHETS ESTIMEE (EN TONNES).....	140
TABLEAU 38 : SCENARIOS D'EXPOSITION ETUDIES .....	147
TABLEAU 39 : IDENTIFICATION DES PROJETS A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE (AU 26/01/2023) .....	149

# 1. OBJET DE L'ÉTUDE D'IMPACT

## 1.1 Rappel du contexte du site

MONDELEZ est une multinationale principalement orientée dans la confection de biscuits et chocolats. Le site de Jussy est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

**Les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2010, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2022.** Le site est soumis à Enregistrement au titre des rubriques 2220-1 et 2221-1.

Le site de Jussy a subi un incendie le 3 septembre 2020. Cet incendie a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production. Lors de l'incendie, l'une des trois lignes de production, la chaîne Mini 1, a été entièrement détruite.

L'exploitant a déposé un dossier de Porter à Connaissance (PAC) en mars 2021 pour le redémarrage de la ligne Mini 2. Ce porter à connaissance a fait l'objet d'un donné acte de la part de la DREAL, émis le 12 mars 2021.

En octobre 2021 et dans le cadre du projet « Marshall Nouveau Jussy », qui consiste à moderniser le site, deux nouvelles lignes de production de gâteaux avec deux nouveaux fours sont mises en route, en remplacement des trois lignes détruites ou endommagées durant le sinistre.

Ce projet d'évolution a été décrit dans un nouveau PAC accompagné d'une notice d'impact, réalisés en octobre 2021 afin d'obtenir un Arrêté Préfectoral Complémentaire autorisant l'évolution des activités du site.

Après analyse par les services instructeurs et en tenant compte des valeurs mentionnées aux rubriques 2220 et 2221 du PAC du 29/10/2021, **la modification projetée engendre le 1<sup>er</sup> franchissement d'un seuil IED (rubrique 3642-3).**

**Le site est donc soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.**

**La présente étude constitue ainsi une évaluation environnementale, ou « étude d'impact » pour le site dans sa configuration « Marshall Nouveau Jussy ».**

## 1.2 Identité du demandeur

Identification du demandeur	
Raison sociale	MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiées (SAS)
Siège social	Mondelez France Biscuits Production 6 Avenue Réaumur 92140 CLAMART
N° SIRET	433 085 149 00154
Activité (code NAF/APE)	1072Z - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
Président et signataire de la demande	M Roberto GAMBACCINI <a href="mailto:rgambaccini@mdlz.com">rgambaccini@mdlz.com</a> +33 (0)609721336
Personne chargée du suivi du dossier	Roberto GAMBACCINI – Directeur Industriel France - <a href="mailto:rgambaccini@mdlz.com">rgambaccini@mdlz.com</a> Hélène DUEZ – Responsable Projets – <a href="mailto:helene.duez@mdlz.com">helene.duez@mdlz.com</a>

Tableau 1 : Identification du demandeur

Identification du site	
Adresse du site	87, avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Coordonnées GPS (centre du site)	X = 717623.33 Y = 6959168.67
Références cadastrales	Section B – Feuille 000 B 01 – Parcelles n° n°1695, 1696, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
Superficie	39 600 m <sup>2</sup>

Tableau 2 : Identification du site

### 1.3 Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact est le document clé de l'évaluation environnementale et est rédigée par le Maître d'Ouvrage.

Son contenu doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comporte des éléments précisés à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet concerné et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

- un résumé non technique des informations prévues ci-dessous;
- une description du projet, y compris en particulier :
  - une description de la localisation du projet ;
  - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
  - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
  - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
  - de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
  - de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;



- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;
- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- des technologies et des substances utilisées ;
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
  - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
  - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité ;
- le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

## 2. LE SITE ET LE PROJET

### 2.1 Localisation géographique et cadastrale du site

L'usine est implantée à Jussy dans le département de l'Aisne (02), elle est située en bordure de la route départementale RD8 qui relie les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles.

Le site est implanté à 3 km au Nord-Est du centre-ville de la commune de Jussy et à 3 km du Sud-Ouest du centre de la commune de Montescourt-Lizerolles. Il est également localisé à 13 km au Sud de la ville de Saint-Quentin et à 70 km de la ville d'Amiens.

L'environnement proche du site est le suivant :

- au Sud-Ouest, vers Jussy, les premières habitations se trouvent à environ 800 mètres, l'espace entre l'usine et ces habitations est occupé par des terres et bâtiments agricoles ;
- à l'Ouest, face à l'usine, est implanté un garage automobile PRECISIUM-GARAGE OGET à environ 10 mètres de l'autre côté de l'avenue de la Victoire ;
- au Nord-Est, vers Montescourt-Lizerolles, les premières habitations se trouvent à environ 10 mètres, de l'autre côté de la rue du 10 Février ;
- face à l'usine, de l'autre côté de l'avenue de la Victoire, est implantée une entreprise de transport DÉTRÉE, et un peu plus loin en direction du Sud-Ouest se trouve l'entreprise CITRA (également une entreprise de transport) ;
- au Sud-Est et au Nord-Ouest de l'usine se trouvent des terres agricoles.

Les coordonnées en Lambert II étendu du site d'étude sont (référence : centre du site) :

- X : 717623.33
- Y : 6959168.67
- Z : 77,89 m NGF

→ Cf. Figure 1 et Figure 2 ci-après

Les parcelles concernées sont les suivantes : n°1695, 1696, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. La surface totale du site est de 39 600 m<sup>2</sup>.

→ Cf. Figure 3 ci-après

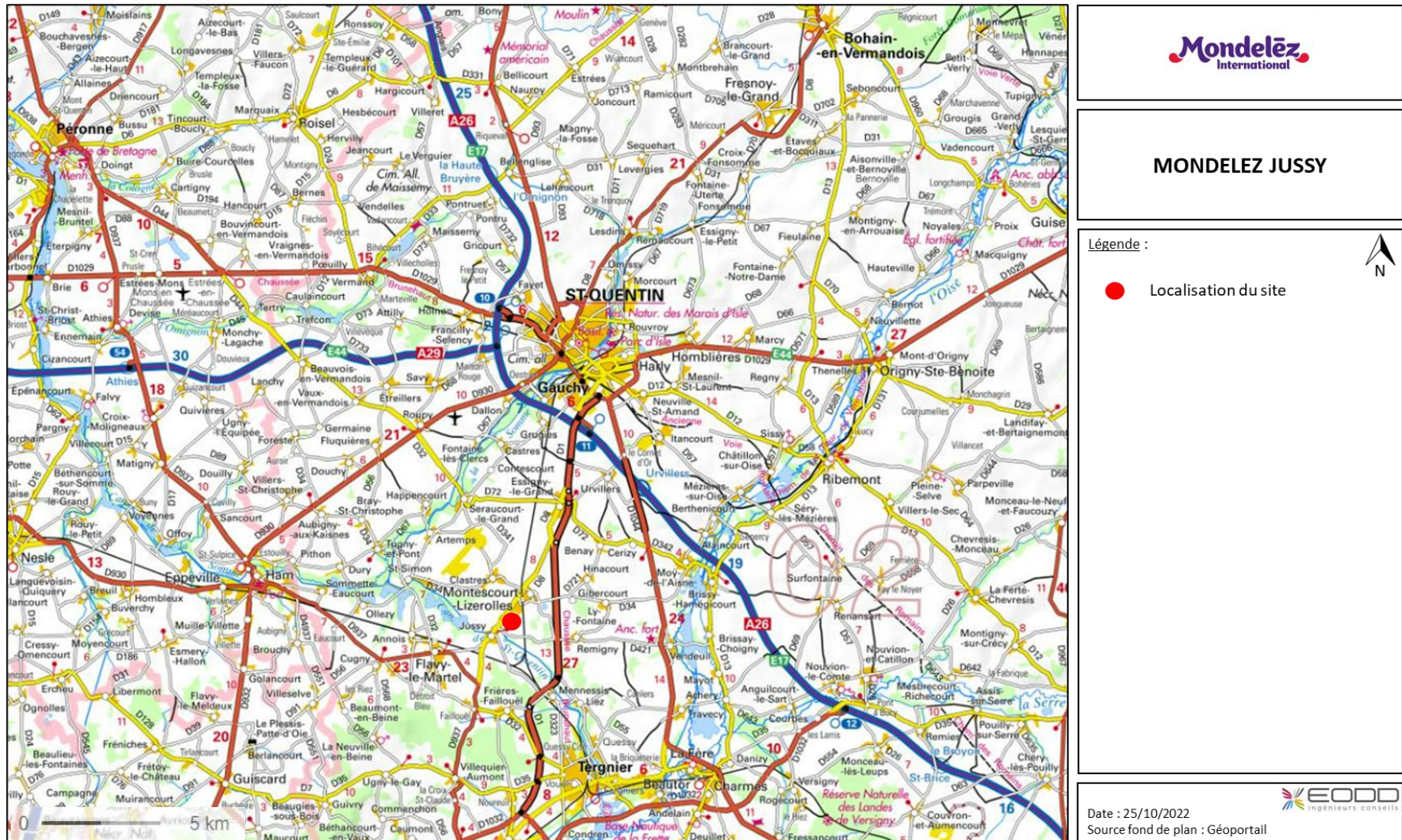


Figure 1 : Localisation géographique – Niveau régional



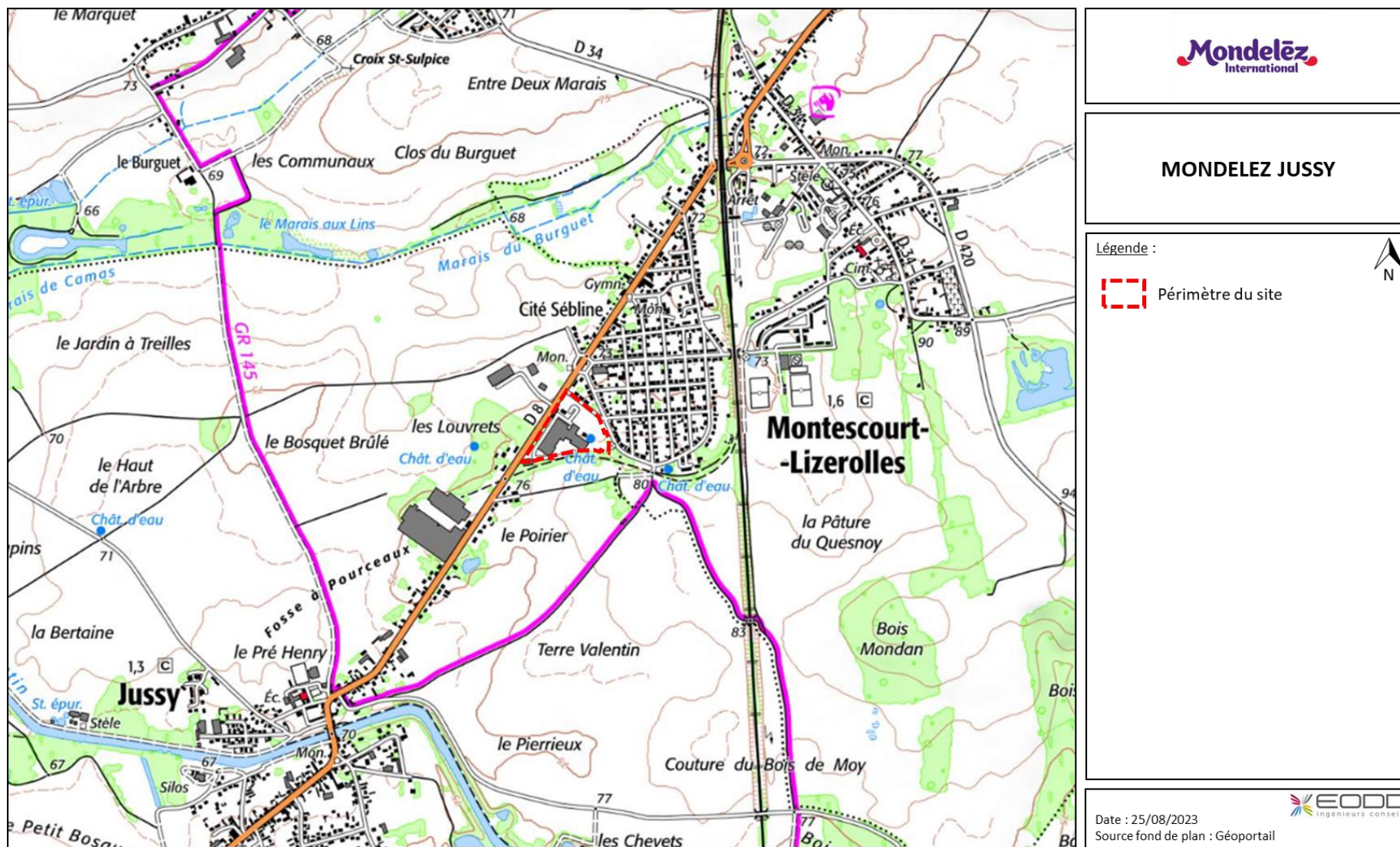


Figure 2 : Localisation géographique – Niveau communal



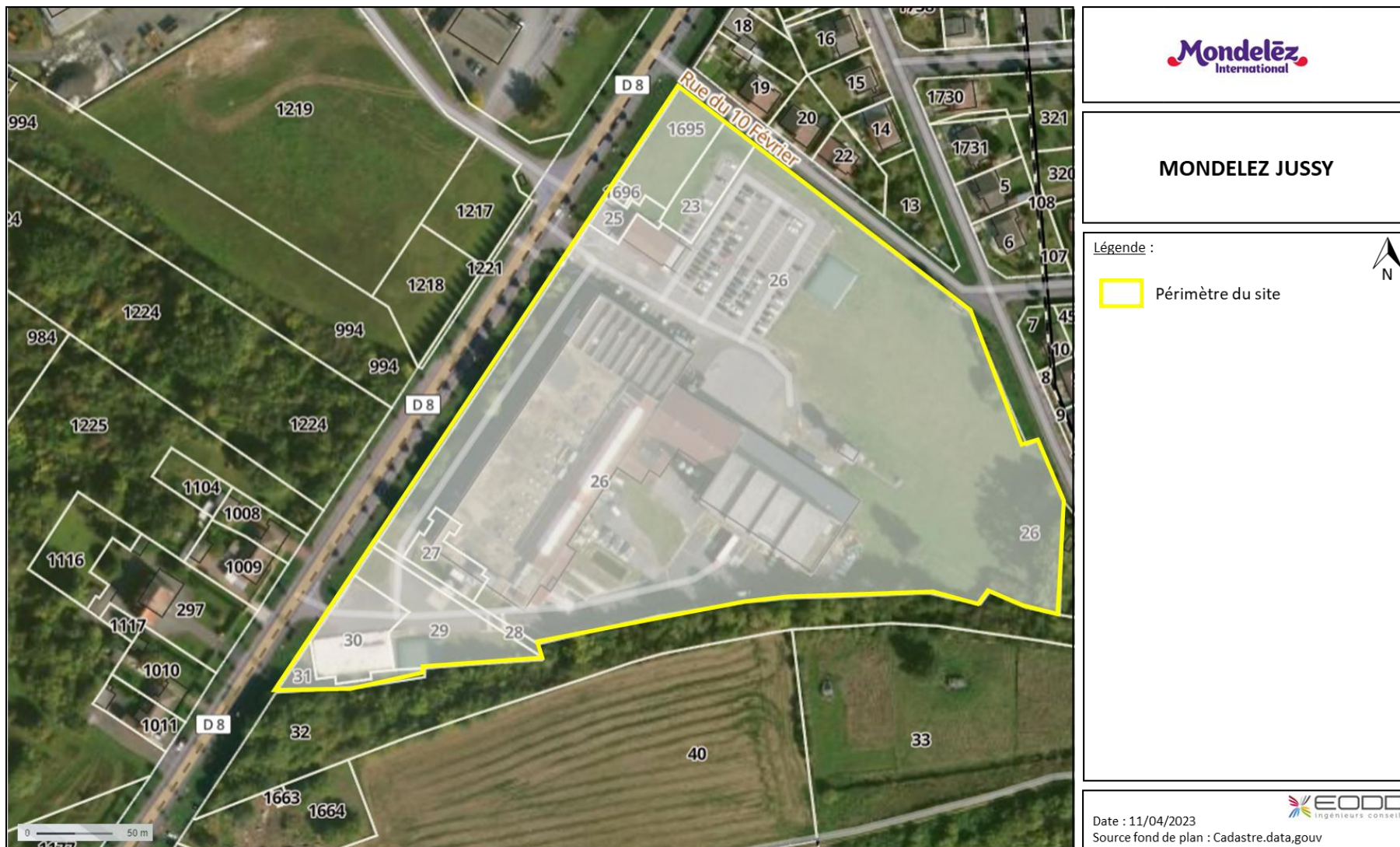


Figure 3 : Localisation cadastrale du site du projet

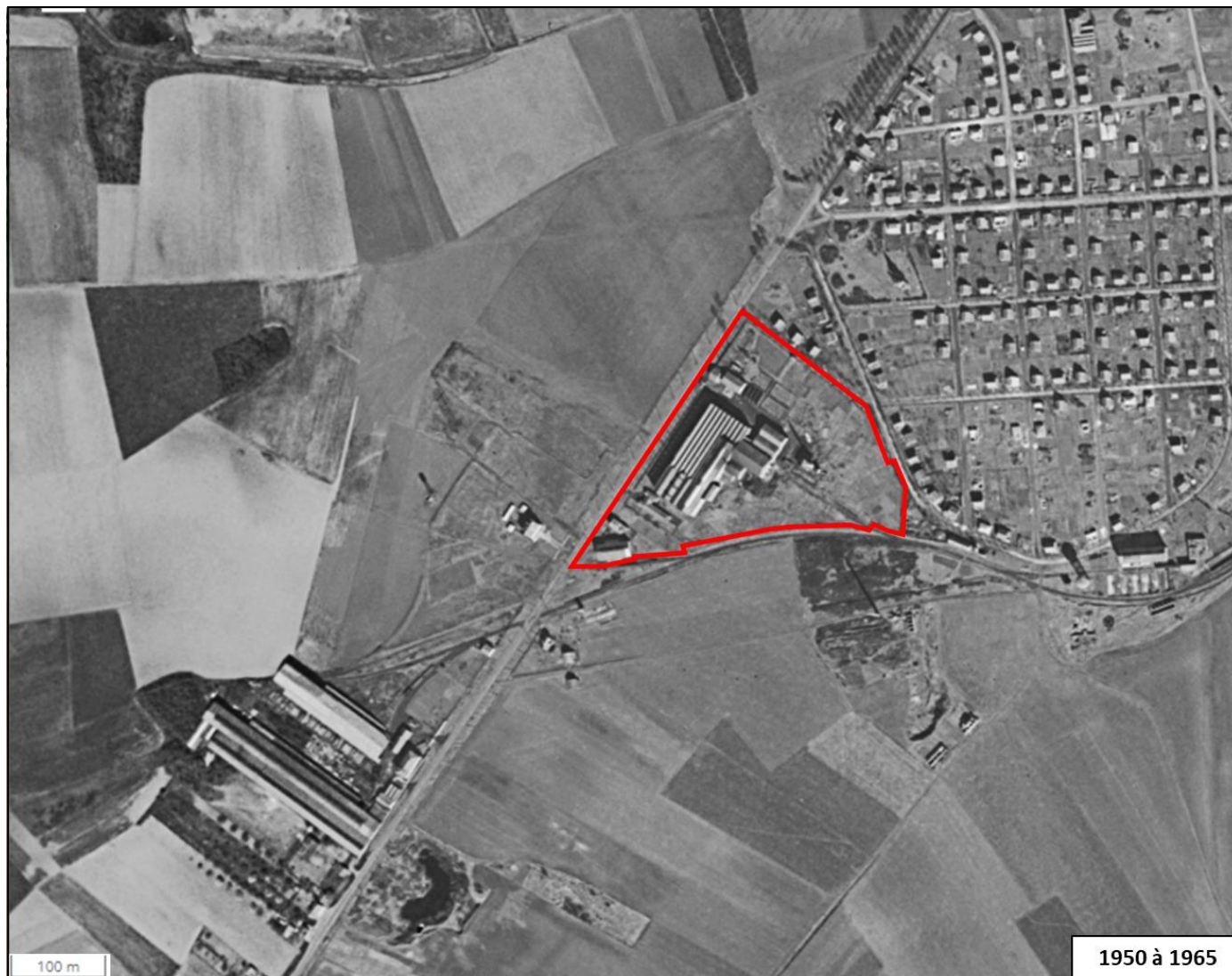
## 2.2 Historique du site

D’après les photographies aériennes anciennes (outil « Remonter le temps » de Géoportail) présentées sur la Figure 4 et sur la Figure 5 ci-après, et d’après le Porter-à-Connaissance réalisé en octobre 2021 par DEKRA, l’historique du site du projet est le suivant :

- **1921 : Construction des bâtiments, exploités par la Société Bozon Verduraz, qui fabrique des pâtes alimentaires. Avant cette date, la zone n’était recouverte que de terres agricoles ;**
- 1951 : Cessation des activités de la Société Bozon Verduraz, l’usine sera inoccupée pendant 10 ans ;
- **1961 : Gaston Vandamme s’implante à Jussy, afin de décentraliser ses activités de la banlieue parisienne. L’usine retrouve ses activités et se met à produire de la pâtisserie industrielle pour le compte de la Société Vandamme ;**
- 1963 : La Société VANDAMME est rachetée par La Générale Alimentaire, par concentration-fusion des Sociétés AMORA et UNIMEL (ce dernier possédait déjà VANDAMME) ;
- 1973 : La Générale Alimentaire entre dans le groupe Générale Occidentale ;
- 1979 : La Générale Alimentaire filiale sa branche "desserts" (UNIMEL - Francorusse) sous la dénomination VANDAMME S.A ;
- 1980 : La Générale Occidentale cède VANDAMME S.A et Pie Qui Chante S.A au groupe BSN ;
- 1981 : Les Sociétés VANDAMME S.A et Pie QUI CHANTE S.A fusionnent au sein de la Société VPSA ;
- 1994 : La Société BSN devient le Groupe DANONE, 3ème groupe alimentaire européen ;
- 1999 : Le Groupe DANONE rationalise ses branches d’activité, la marque LU est attribuée à toutes les productions de pâtisserie, biscuit et panification. Le site devient donc une usine de la Société LU ;
- 2001 : La Société LU, devient la Société LU France. 2007 LU France intègre le groupe KRAFT FOODS ;
- 2010 : Le groupe KRAFT FOODS fait l’acquisition du groupe CABDURY ;
- 2012 : Spin-off des activités de snacking du groupe KRAFT FOODS -> la société de snacking prend le nom de MONDELEZ International, l’Europe devient la région la plus importante de cette nouvelle entité (en termes de chiffre d’affaires) ;
- 2015 : MONDELEZ International cède ses activités mondiales de Café (création de la joint-venture JDE) ;
- 2017 : MONDELEZ International cède une partie de ses activités de confiserie en France et en Europe (création de l’entreprise Carambar & Co), pour mieux concentrer ses investissements sur ses activité clefs, dont les biscuits et gâteaux ;
- 2018 : MONDELEZ International lance sa nouvelle stratégie Snacking Made Right ;
- **2020 : Incendie de la ligne Mini 1 ;**
- **Décembre 2020 : Mondelez Jussy annonce le projet « Marshall Nouveau Jussy » ;**
- **Mars 2021 : Redémarrage de la ligne Mini 2.**


**La seule activité pratiquée jusqu’à l’implantation de MONDELEZ en 1961 sur le site d’étude était la fabrication de pâtes et de poudres. Depuis 1961, le site est spécialisé en fabrication de pâtisseries.**






**Projet**

Légende :

 Périètre du site



Date : 11/04/2023  
Source fond de plan : Géoportail





Figure 4 : Historique du site du projet et ses abords de 1950 à 1965



### Projet

Légende :

 Périmètre du site



Date : 11/04/2023  
Source fond de plan : Géoportail



Figure 5 : Historique du site du projet et ses abords de 2006 à 2010

## 2.3 Présentation générale du projet

### 2.3.1 Avant l’incendie de septembre 2020

L’usine de MONDELEZ-LU Jussy a été construite en 1921 sous la marque La Lune et a d’abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres. Le site est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

Avant l’incendie de septembre 2020, l’usine possédait 4 lignes de production et fabriquait plusieurs types de gâteaux.

On distinguait deux lignes principales fabriquant les gâteaux multicouches :

- la ligne Mini 1 pour la production des Napolitains l’Original, des Napolitains Signature chocolat et framboise, ainsi que des gâteaux Milka tutti, conditionnés uniquement dans un format individuel ;
- la ligne Mini 2 pour la production des Napolitains l’Original en format individuel mais également en format familial dit Napolitain Sharing.

Les deux autres lignes étaient spécialisées dans les gâteaux emmoulés :

- la ligne 3-4 pour la production des gâteaux individuels aux pépites de chocolat pour les gammes Prince et Pépito ;
- la ligne 5 pour la production des cakes aux fruits confits pour la marque Vandamme® à destination de la France, ainsi que des cakes de marque Sarita® commercialisés en Arabie Saoudite.

Le produit principal de l’usine est le Napolitain Classic depuis 1958. Le volume annuel est de 13 000 tonnes en moyenne, la production de la ligne Mini 2 représentait 36 % à l’année.

L’usine fonctionnait en continu du lundi au vendredi sur le modèle 3x8. Au total, au 31 décembre 2020, l’effectif de l’usine est de 131 contrats à durée indéterminée et 2 contrats à durée déterminée.

Cette usine avait la particularité d’être construite sur 4 étages, complexifiant l’organisation des lignes de production.

### 2.3.2 Redémarrage de la ligne Mini 2

Le site a subi un incendie le septembre 2020 qui a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production.

En conséquence, la ligne Mini 1 a été totalement détruite, la ligne 3-4 partiellement détruite sur la partie conditionnement. Les équipements de la ligne 5 n’ont pas été impactés par l’incendie mais cette ligne de production se trouve dans une zone bâtiment impactée par l’incendie.

L’exploitant a souhaité redémarrer une partie des installations qui n’ont pas été touchées par l’incendie. Il a dès lors produit un Porter-à-Connaissance (PAC) afin de mettre à jour l’arrêté préfectoral et de pouvoir redémarrer la ligne Mini 2. Celle-ci a redémarré le 25 mars 2021, date officielle de qualification de la première production commercialisable à la suite du PAC de mars 2021 et du donné acte de la DREAL du 12 mars 2021.

Le redémarrage de la ligne Mini 2 est basé sur le même rythme de travail précédent avec une évolution de l’organisation pour travailler et/ou nettoyer durant les weekends.



2.3.3 *Projet Marshall Nouveau Jussy*

En plus de la ligne Mini 2 déjà en fonctionnement, le site souhaite aujourd’hui mettre en activité deux lignes de production de gâteaux avec deux nouveaux fours, en remplacement des trois lignes détruites ou endommagées durant l’incendie.

Ce projet d’évolution intitulé « **Marshall Nouveau Jussy** » prévoit les équipements suivants :

- la ligne Mini 2 avec la production de Napolitain multicouches (ligne existante, en production) ;
- la ligne Phénix 1 qui sera polyvalente et permettra la production de différents gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender ;
- la ligne Phénix 2 qui résultera de la fusion des lignes 3/4 et 5. Cette ligne permettra de fabriquer les produits emmoulés Pépito ainsi qu’un nouveau produit.



Figure 6 : Produits de l'usine de Jussy et leurs lignes de production (futur)

Les projections des futurs volumes de production pour les 2 prochaines années sont les suivantes :

Année	2022	2023	2024	Capacité théorique maximale de production (48 semaines en 3X8)
Production attendue	14 000 T	16 000 T	18 000 T	24 500 T

Tableau 3 : Projection de production pour les 2 années à venir

La création de ces nouvelles lignes implique la création ou la modification de certaines installations sur le site, notamment :

- l’installation de 3 nouveaux silos (2 silos farine de 100 m<sup>3</sup> et 1 silo sucre de 74 m<sup>3</sup>) protégés contre le risque d’explosion ;
- l’installation d’un atelier crème pour la pasteurisation ;
- l’installation de 2 skids de nettoyage : un destiné au nettoyage des pétrins/œuf et un second pour le fourrage Mini 1 ;
- l’ajout de station de big-bags, (entre le sous-sol et le rez-de-chaussée) : une pour les poudres blanches (sucre glace, poudre de lait, ...) et une pour les poudres noires (cacao) pour Phénix 1 ;
- l’ajout, à l’extérieur, de citernes mobiles pour les œufs et de 3 cuves de 23 t (oléine de palme, glucose 88 DE et glucose 44DE), ainsi qu’une cuve de sorbitol ;
- la modification des utilités du site ;
- l’installation d’une cuve de sprinklage de 630 m<sup>3</sup> et de son local associé ;
- l’installation de groupes froids et de centrales de traitement d’air à l’arrière du bâtiment (pour la climatisation et la production d’eau froide process) ;
- l’installation d’un local de stockage alcool- à l’extérieur ;
- l’installation d’une cuve mobile de stockage de sorbitol ;
- l’installation de trois transformateurs électriques.

Les plans suivants décrivent les installations avec et après la mise en œuvre du projet Marshall Nouveau Jussy.

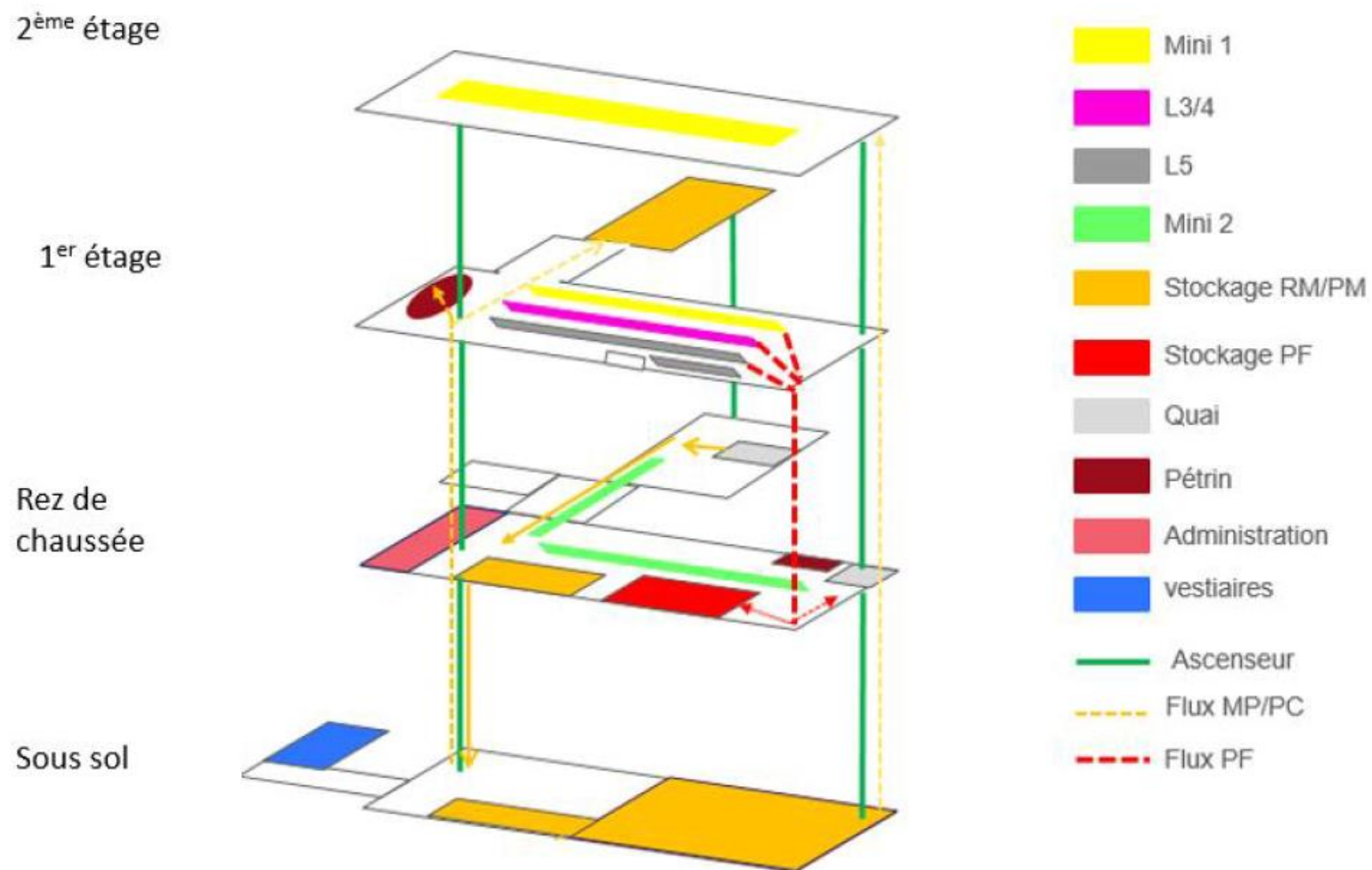


Figure 7 : Schéma de l'ancienne configuration du site



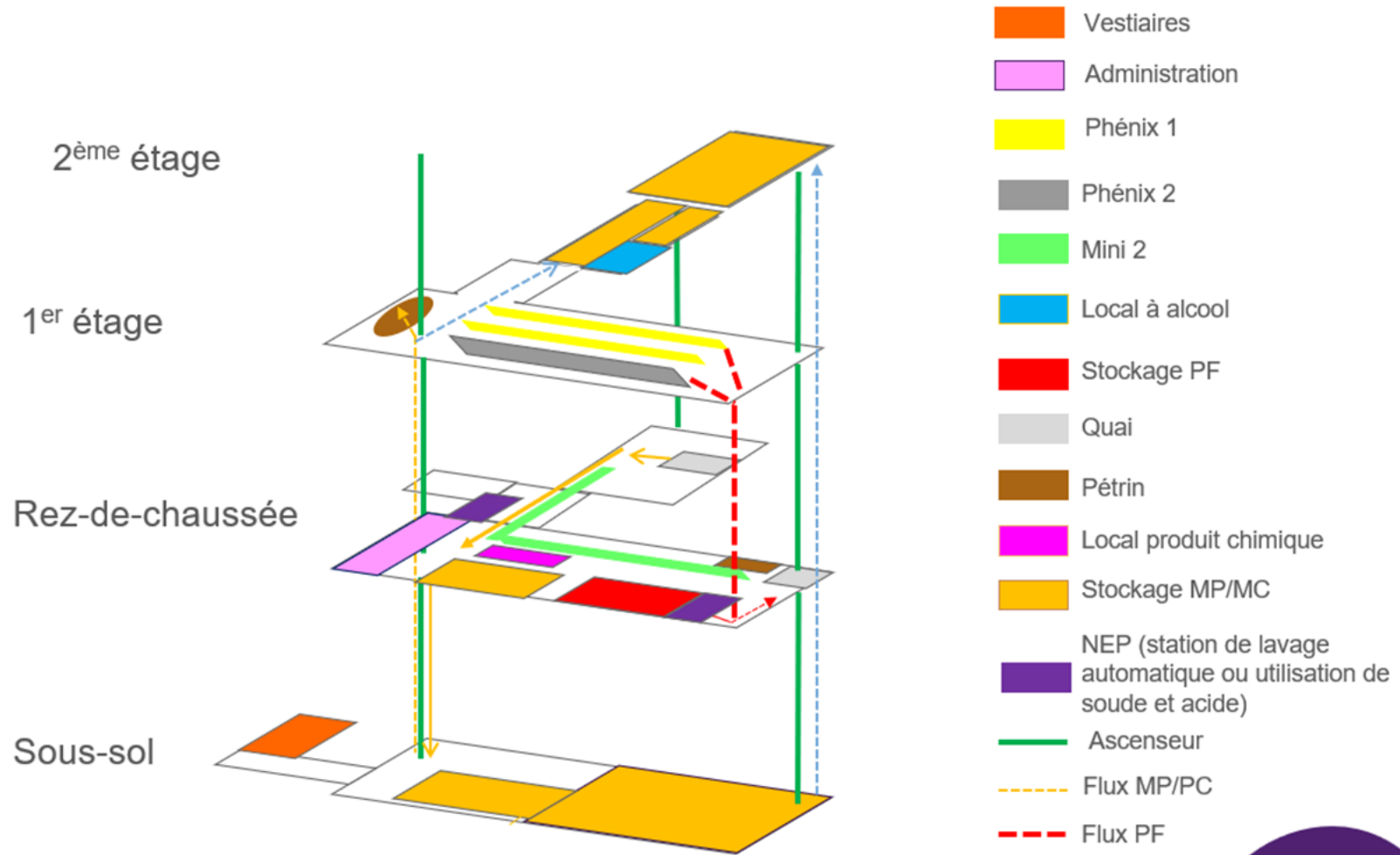


Figure 8 : Nouveau plan du site pour le projet Marshall Nouveau Jussy

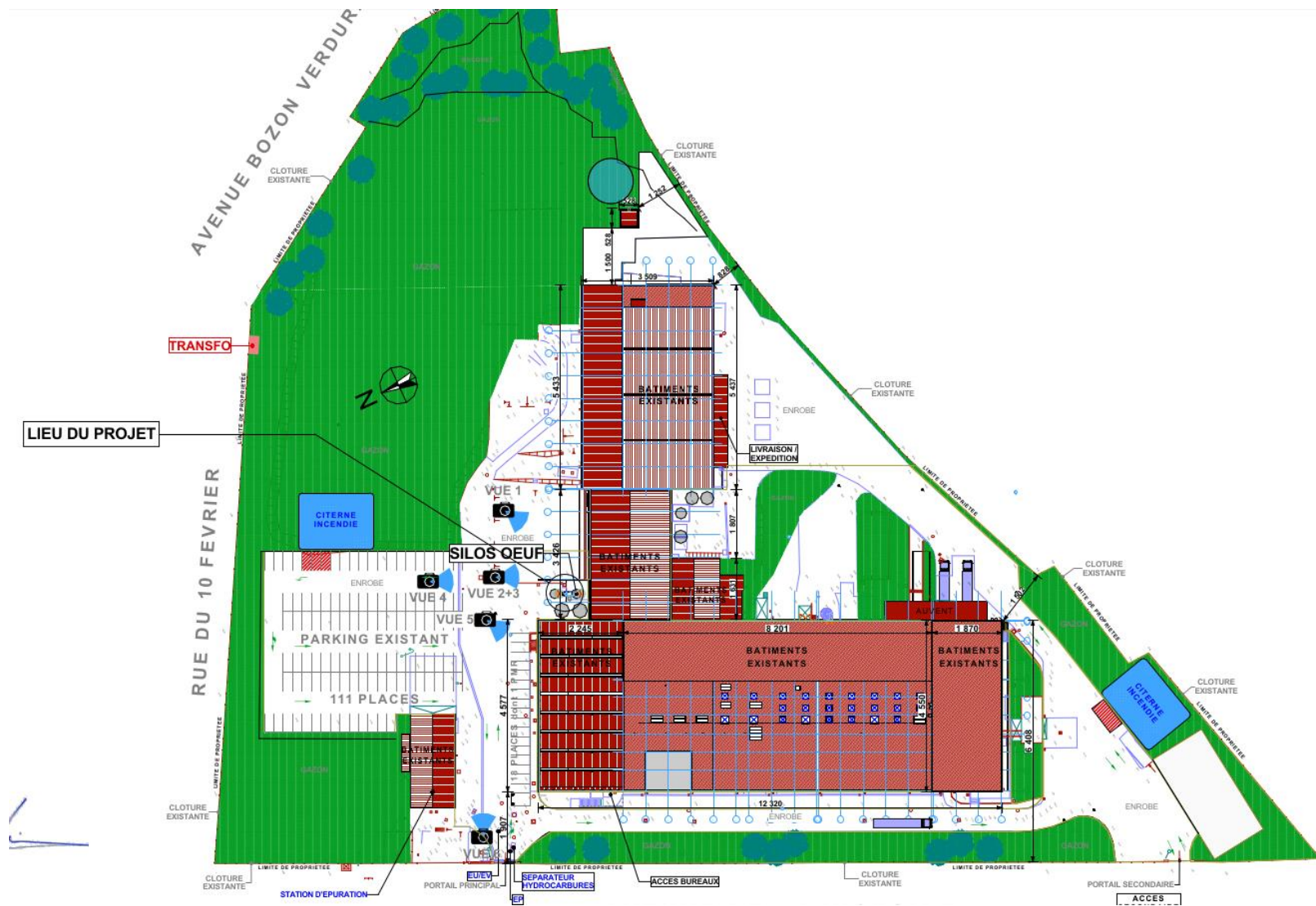


Figure 9 : Plan masse du projet

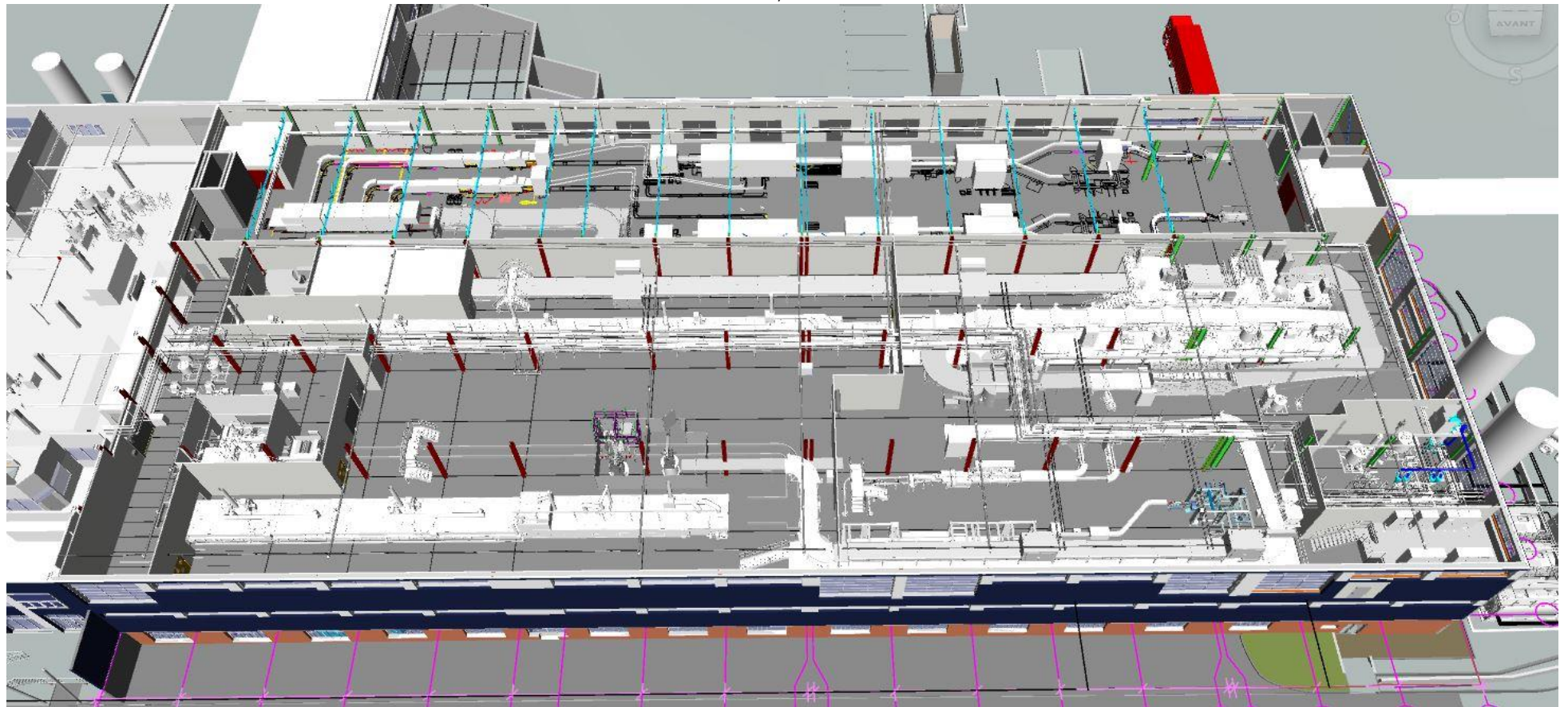


Figure 10 : Vue axonométrique du bâtiment d'exploitation

### 2.3.4 Liste des produits utilisés et stockés

De nombreux stockages sont présents sur le site pour les matières premières, les produits finis, le matériel de conditionnement et les produits annexes (produits d'entretien et de lavage).

Le tableau suivant présente la répartition des stockages sur le site.

Produit	Localisation	Quantité
Farine	Extérieur	2 silos de 100 m <sup>3</sup>
Sucre		1 silo de 74 m <sup>3</sup>
Isoglucose		1 cuve de 37 t
Huile de palme		1 cuve de 23 t
Glucose 88DE		1 cuve de 23 t (non utilisée)
Glucose 44DE		1 cuve de 23 t
Sorbitol		1 cuve de 23 t
Chocolat Milka		1 tank de 27.5 t et 1 de 25 t
Œufs		2 citernes mobiles de 21m <sup>3</sup>
Alcool vanille		12 containers de 1 000 L dans une armoire sur rétention
Alcool vanille		4 containers de 1 000 L dans un bungalow coupe-feu 2H
Matières premières (poudre ingrédient)	Sous-sol	86 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, ...)		213 palettes
Palettes bois vides		1 408 palettes en pile de 16
Pépites de chocolat	Sous-sol (chambre froide à 4 °C)	30 palettes
Vermicelles, polygel, fondant	Sous-sol – chambre température dirigée	100 palettes
Pâte à glacer chocolat noir	Sous-sol (chambre chaude)	3 cuves de 10 t pas utilisées
1 cuve café		1 cuve de 10 t pas utilisée
3 cuves coprah		3 cuves de 10 t pas utilisées
3 cuves oléine de palme		3 cuves de 20 000 L
1 cuve glycérine		1 cuve de 20 000 L
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, colle étiquettes ...)	Rez-de-chaussée	601 palettes
Produits finis en palettes		416 palettes



Produit	Localisation	Quantité
Palettes vides		1 632 palettes en pile de 16
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		80 palettes
Matière première (poudre ingrédient en big-bag)		130 big-bags
Benne co-produit (vide et pleine)		144 bennes
Margarine	Rez-de-chaussée (chambre à 14 °C)	24 palettes de 720 kg
Produits de nettoyage (petites contenances 22kg)	Rez-de-chaussée sur bacs de rétention et dans une zone fermée à clef	128 bidons de 22 kg
Œufs (containers de 1 000L + pépites de chocolat)	1 <sup>er</sup> étage – chambre froide 4°C	52 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)	1 <sup>er</sup> étage	209 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		216 palettes
Alcool vanille	Local à alcool – 1 <sup>er</sup> étage	4 containers de 1 000 L
Isoglucose	1 <sup>er</sup> étage – local cuverie	1 cuve de 2.5 t
Oléine		1 cuve de 400 L
Glycérine		1 cuve de 400 L
Chocolat noir - CBE	2 <sup>eme</sup> étage	2 fondoirs de 1 t
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		280 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		40 palettes

*Tableau 4 : Liste et emplacement des produits stockés*

## 2.4 Situation administrative du site

Les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) du 23 novembre 2009 (surveillance des rejets dans l'eau), du 10 novembre 2015 (surveillance des rejets dans l'air), ainsi que l'APC du 28 février 2022.

Le site relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) et 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Malgré l'évolution de la nomenclature vers l'enregistrement pour ces deux rubriques en 2018, le site a maintenu son classement à autorisation.

Du fait de l'augmentation des capacités de production, le site est à présent soumis à autorisation au titre de la rubrique 3642-3, relative au traitement et à la transformation de matières premières animales et végétales. Ainsi, le site est à présent concerné par la Directive IED.

Le tableau suivant reprend les rubriques ICPE concernées par le projet.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
3642-3a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10, où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	141 t de produits finis par jour A supérieur à 10 % (œufs, lait déshydraté et dérivés)  (19 tonnes d'œufs pour la production journalière)	A-3
2220-1a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : a) Supérieure à 20 t/	3 lignes de production Production maximale : 35 t/j ligne mini 2 75 t/j ligne Phénix 1 31 t/j ligne Phénix 2 240 j/an de production Capacité théorique maximale de production (48 semaines en 3x8) : 24 500 t	E
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/	Consommation moyenne d'œuf : 19 t/j	E
1510-2c	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Stockage de divers produits : <ul style="list-style-type: none"><li>Matériaux de conditionnement: (carton, plastique, palette),</li><li>matières premières</li><li>produits finis</li></ul> Volume total : 10 260 m <sup>3</sup>	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou	1 chaudière principale : 3,55 MW	DC



N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
	<p>au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1</p>	<p>1 chaudière : 86 kW                      1 ballon d'eau chaude de 150kW                      1 chaudière de 3,6 MW (projet d'installation)                      L'ensemble des installations fonctionnent au gaz                      Total : 7,39 MW</p>	

Tableau 5 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet

### 3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'État Initial (t=0) correspond à l'état actuel du site du projet et de son environnement.

Son étude permet de caractériser les milieux récepteurs et d'identifier les enjeux dans l'environnement du site, avant la mise en œuvre du projet.

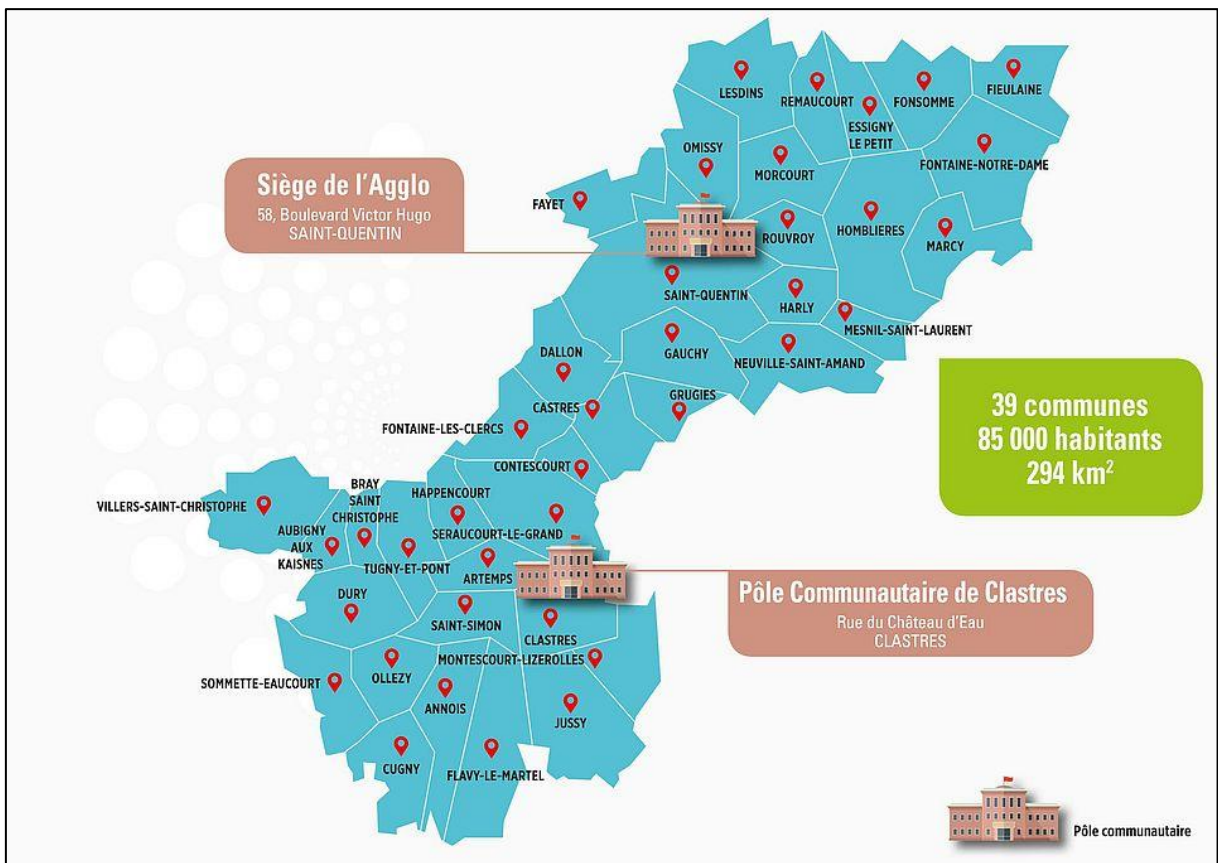
Dans l'ensemble du document, les distances sont calculées à partir des limites ICPE.

#### 3.1 Données d'urbanisme

##### 3.1.1 Groupement / Collectivité

La commune de Jussy fait partie d'agglomération du Saint-Quentinois créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'agglomération regroupe 39 communes et près de 85 000 habitants répartis sur un territoire de 294 km<sup>2</sup>.

L'étendue du territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois est illustrée dans la figure suivante.



Source : L'Agglo du Saint-Quentinois

Figure 11 : Localisation de l'agglomération du Saint-Quentinois

Les priorités pour 2030 sont les suivantes :

- poursuivre le développement économique du territoire en accompagnant les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emplois ;
- développer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant notamment sur ses atouts naturels, historiques et architecturaux ;
- préserver la qualité de vie des habitants, en maintenant une offre de services de proximité, en assurant la protection environnementale du territoire et en garantissant le bien-être et le bien vivre ensemble.

**Le projet est compatible avec le Projet de Territoire puisqu'il permet le développement économique local.**

### *3.1.2 Schéma Directeur de la Région Hauts-de-France (SRADETT)*

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les quatre objectifs spécifiques du SRADDET découlent de trois enjeux stratégiques répartis comme suit :

- **attractivité économique :**
  - soutenir les excellences régionales ;
  - affirmer un positionnement de hub logistique ;
- **atouts inter-territoires :**
  - faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités ;
  - assurer un développement équilibré et durable du littoral
- **modèle d'aménagement :**
  - garantir un système de transport fiable et attractif ;
  - favoriser un aménagement équilibré des territoires ;
- **gestion de ressources**
  - encourager la sobriété de transport fiable et attractif ;
  - valoriser les actes de vie et nature régionale ;
  - objectifs par sous trame et objectifs afférents.

**Le projet rentre dans le cadre de l'attractivité économique de la région et soutient les excellences régionales. De ce fait, il est compatible avec les objectifs du SRADDET.**

### *3.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014 par le Conseil Communautaire.

### 3.1.4 *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jussy est opposable à partir du 7 décembre 2010 et a été mis à jour le 16 novembre 2017. Le site du projet est localisé en zone UEr du PLU (cf. Figure 12 ci-après). Le règlement n'interdit pas les ICPE soumises à autorisation dans cette zone.

**Le projet est compatible avec les articles du règlement du PLU de la zone UEr. Le site étant préexistant, il est déjà intégré dans le paysage de la commune de Jussy. De plus, le projet a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire (voir en Annexe 1).**

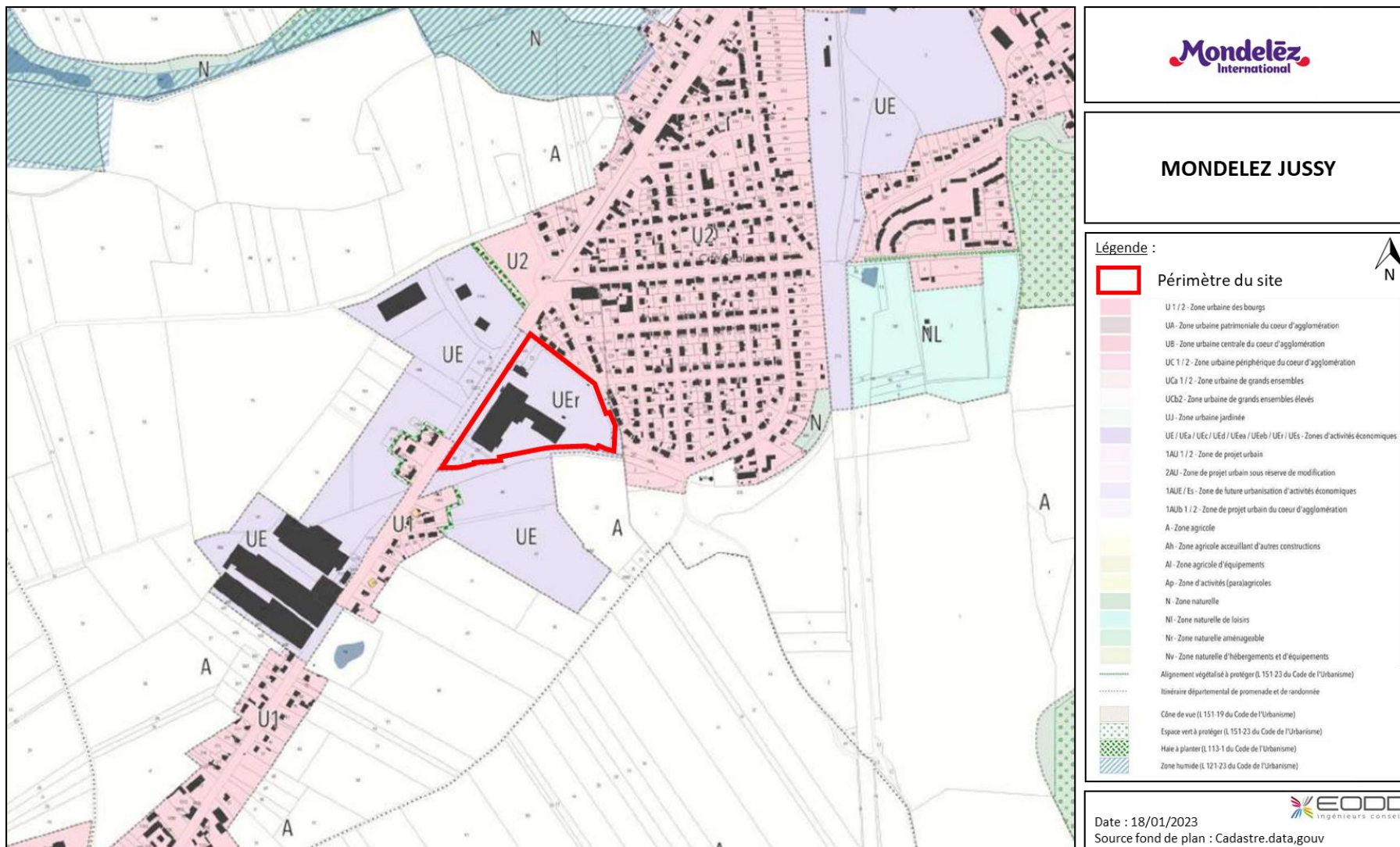


Figure 12: Extrait du zonage du PLU de Jussy

### 3.1.5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complètent le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.**

Elles permettent de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs. Établies dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles constituent l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal.

L'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme précise qu'elles « comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Les OAP définissent « les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ». Les OAP sont opposables aux opérations de construction et d'aménagement réalisées, qui doivent être compatibles avec les principes qu'elles définissent.

**Le PLU de Jussy présente une OAP, située à environ 2 kilomètres au Sud-Ouest, qui ne concerne pas directement le site.**

### 3.1.6 Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.**

Les SUP présentes autour du site du projet sont présentées sur la Figure 13 ci-après. Le site se situe à environ 1 km à l'Est d'une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Une servitude relative aux chemins de fer est située à environ 600 m à l'Est du site.

**Le site n'est pas directement concerné par une servitude d'utilité publique.**



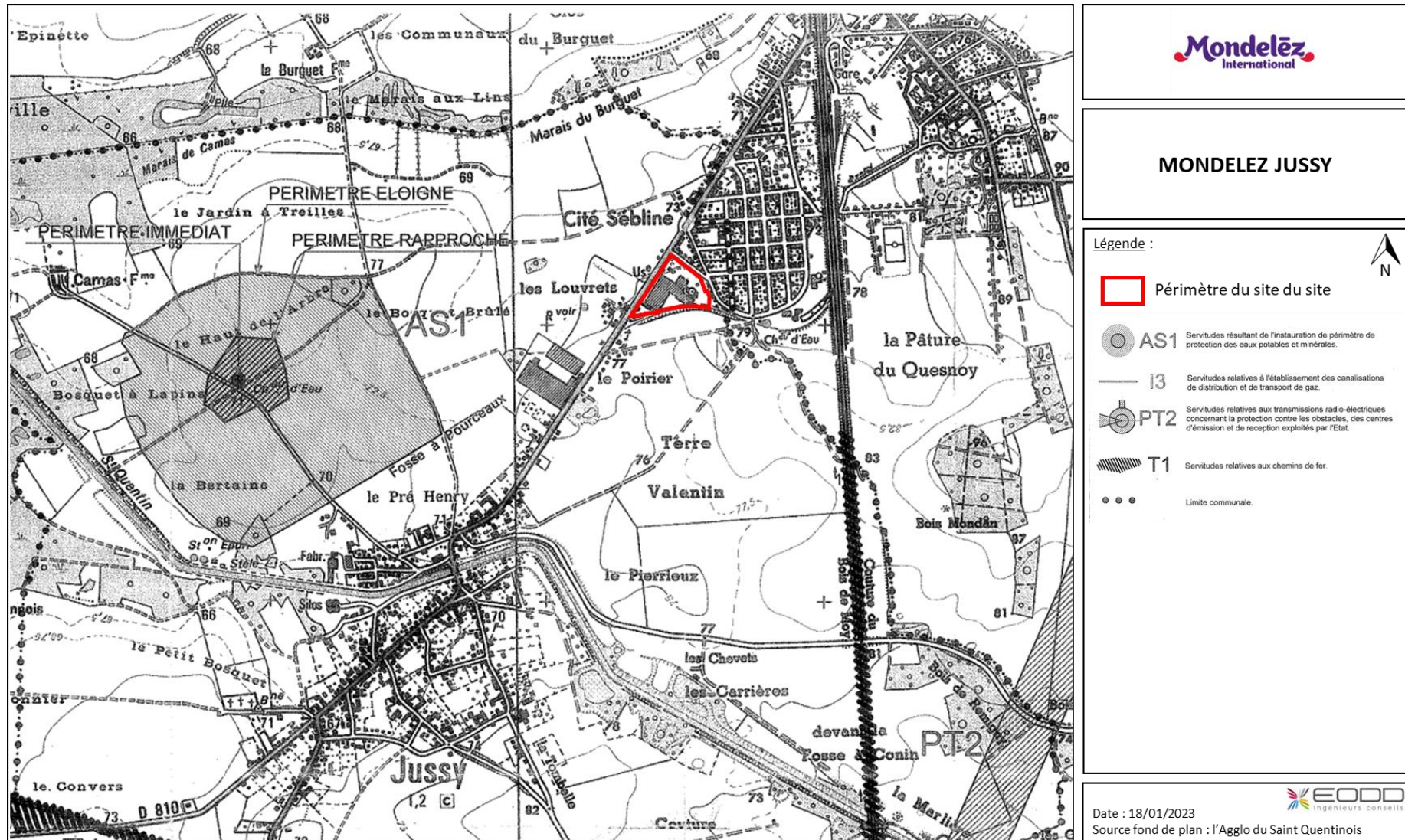


Figure 13 : Servitudes d'Utilité Publique autour du site du projet



## 3.2 Milieu humain

### 3.2.1 Population

#### ❖ Variation de la population

D'après l'INSEE, la commune de Jussy compte 1252 habitants en 2019, sur une superficie de 13,37 km<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 94 habitants par km<sup>2</sup>.

Entre 2013 et 2019, la commune Jussy a connu une augmentation de 2,71 % entre 1968 et 1975, comme présenté dans le Tableau 6 ci-après.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 094	1 242	1 194	1 247	1 289	1 244	1 219	1 252
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	81,8	92,9	89,3	93,3	96,4	93,0	91,2	93,6

Source : INSEE

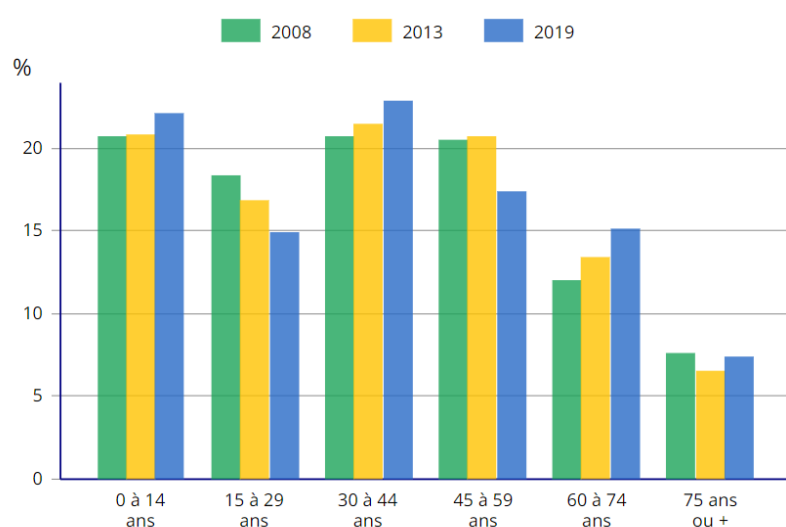
Tableau 6 : Évolution du nombre d'habitants sur la commune de Jussy entre 1968 et 2019

#### ❖ Structure de la population de Jussy

Selon les données du recensement général de la population de 2019, 22,9 % de la population de Jussy a moins de 44 ans.

En 2019, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 à 44 ans, correspondant à 22,9 % de la population, suivie de près par la tranche des 0 à 14 ans, qui représente 22,1 % de la population.

**Les personnes dites sensibles représentent 29,5 % de la population (7,4 % de personnes de plus de 75 ans et 22,1 % de personnes de moins de 14 ans).**



Source : INSEE

Figure 14 : Population de Jussy par grandes tranches d'âges

L'augmentation de la proportion des plus de 60 ans entre 2008 et 2019 montre un **vieillessement de la population** (passage de 12 à 15,2 % de la population), conformément aux tendances nationales. À noter toutefois l'augmentation de la proportion des moins de 14 ans entre 2008 et 2018 (passage de 20,8 à 22,1 % de la population).

La population de Jussy est **globalement plus jeune** que la moyenne du département de l'Aisne et de la région Hauts de France. Par exemple, en 2019, les plus de 60 ans représentent 22,6 % de la population de Jussy contre environ 27 % pour le département de l'Aisne et 24 % dans les Hauts de France. Les moins de 30 ans représentent 37 % de la population de Jussy contre environ 35 % pour le département de l'Essonne et 37,7 % en Île-de-France.

#### ❖ **Habitat**

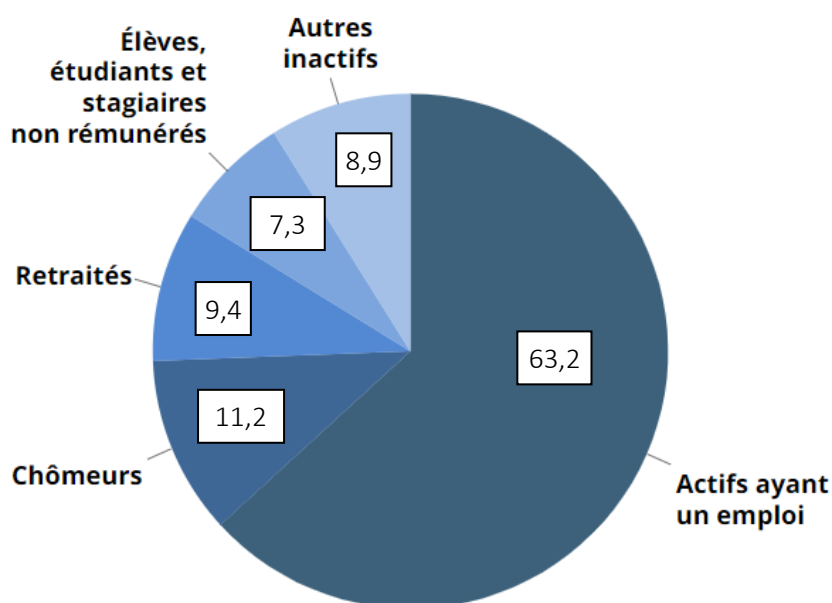
La commune de Jussy présente une densité de population moyenne de 94 habitants par km<sup>2</sup> en 2019 selon l'INSEE. On observe une **progression du nombre de logements** sur le territoire depuis 1968.

En 2019, la proportion de maisons et d'appartements représente un grand écart (81,6 % de maisons et 18,4 % d'appartements).

Le parc de logements est majoritairement composé de **résidences principales** (90,8 % en 2019). Les résidences secondaires restent à la marge (1,4 % en 2019). Les logements vacants représentent 7,8 % des logements.

### 3.2.2 *Contexte économique local*

En 2019, les actifs ayant un emploi représentent 63,2 % des 15-64 ans et le pourcentage de chômeurs est de 11,2 %.



Source : INSEE

Figure 15: Population de Jussy de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

La répartition des actifs ayant un emploi en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle est donnée dans le Tableau 7 ci-dessous. Les retraités sont la catégorie la plus représentée (28,51 % de la population en 2019), suivie par les ouvriers (19,67 %). Le taux de chômage augmenté de 14,8 à 15% entre 2013 et 2019.

Catégorie socioprofessionnelle	% de la population totale
Agriculteurs exploitants	10 personnes, soit 1,04 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	35 personnes, soit 3,64 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	45 personnes, soit 4,68 %
Professions intermédiaires	100 personnes, soit 10,41 %
Employés	174 personnes, soit 18,11 %
Ouvriers	189 personnes, soit 19,67 %
Retraités	274 personnes, soit 28,51 %
Autres sans activité	134 personnes, soit 13,94 %

Source : INSEE

Tableau 7 : Population active ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle sur la commune de Jussy

En 2019, l'indicateur de concentration d'emplois est de **76,9 emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone**. Il était de 82,6 en 2008.

### 3.2.3 Agriculture

L'activité liée à l'agriculture est moyennement développée. D'après l'INSEE, en 2023, les agriculteurs exploitants sont de 10 soit 1,04 % des catégories socioprofessionnelles identifiés sur la commune.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (78,6 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (79,1 %).

Le site est localisé à proximité directe de deux parcelles agricoles. La figure suivante permet d'identifier les parcelles agricoles présentes autour du site.

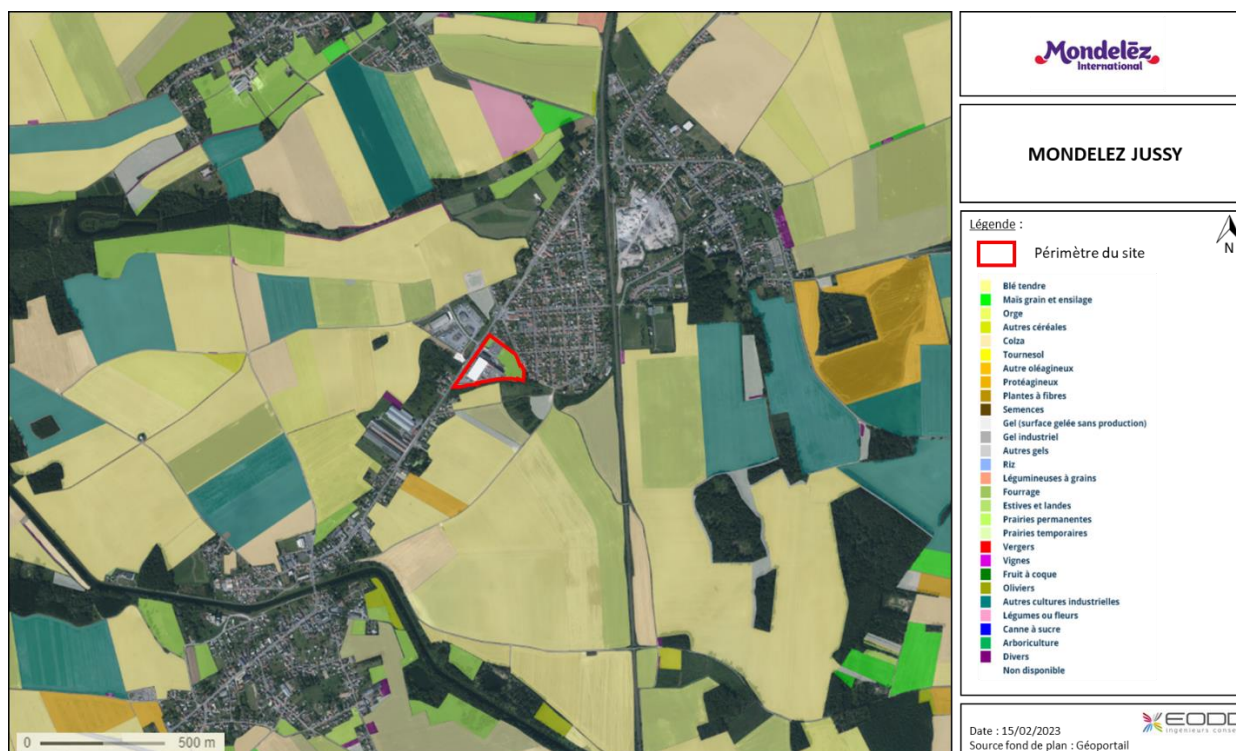


Figure 16 : Parcelles agricoles aux abords du site

### 3.2.4 Patrimoine

D’après l’atlas des patrimoines, **le site du projet n’est pas compris dans le périmètre de protection associé à un Monument Historique (MH)**. Le MH le plus proche du site du projet est une ferme construite en 1923 par l’architecte Adrien Blomme, localisé à environ 6 km au Nord-Est du site. Son périmètre de protection est localisé au plus proche à 5,5 km au Nord-Est du site.

**Le site du projet n’est pas compris dans le périmètre d’un site classé ou inscrit, ni dans le périmètre d’un site patrimonial remarquable.**

Il est à noter que l’atlas des patrimoines recense une zone de présomption de prescription archéologique au droit du site.

Les éléments patrimoniaux autour du site du projet sont représentés sur la Figure 17 en page suivante.





Figure 17 : Localisation des éléments patrimoniaux autour du site du projet



### 3.2.5 Établissements Recevant du Public (ERP)

Le terme « Établissement Recevant du Public » (ERP) désigne, en droit français, les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salarié ou fonctionnaires).

Selon l'article R. 132-2 du Code de la construction et de l'habitation : « *Sont considérés comme des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes, dans lesquels des personnes sont, en plus du personnel, admises librement, ou moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.* »

#### ❖ **Établissement scolaire**

L'établissement scolaire le plus proche du site du projet est l'école maternelle publique Etienne Mansart, localisée à 200 m au Nord-Est du site sur la commune de Montescourt-Lizerolles. L'autre établissements scolaires à proximité du site est l'école Primaire Mixte, localisée à environ 1 km au Sud-Ouest du site sur la commune de Jussy.

#### ❖ **Équipement sportif et de loisir**

L'équipement sportif et de loisirs le plus proche est la salle de sport Jean Bouin, localisé à environ 600 m au Nord du site. Le centre équestre « Les Écuries de la Vignette » se situe à 1,3 km du site.

#### ❖ **Synthèse des ERP sensibles**

La localisation de ces établissements dits « sensibles » (car susceptibles d'accueillir des personnes sensibles type enfants, sportifs, ...) est présentée sur la Figure 18 en page suivante.

#### ❖ **ERP non sensibles**

À noter la présence de plusieurs ERP dits « non sensibles » autour du site du projet :

- commune de Montescourt-Lizerolles :
  - le supermarché Carrefour Contact, localisé à environ 250 m au Nord ;
  - la pharmacie Monfourny, localisée à 200 m au Nord ;
  - le salon de coiffure Mel Création, localisé à environ 200 m au Nord-Est ;
  - l'agence de la poste communale localisée à 515 m au Nord-Est
  - la mairie de Montescourt-Lizerolles située à 500 m au Nord-Est.
  
- commune de Jussy :
  - l'auberge Casa Mia, localisée à 200 m au Sud ;
  - le Garage Oget Precisium, localisé à 500 m au Sud-Est ;
  - l'agence de la Poste communale localisée à 500 m au Sud-Est ;
  - la mairie et la bibliothèque municipale de la commune de Jussy situées à 400 m au Sud-Ouest ;
  - la station de lavage en construction localisée en limite de site au Nord-Ouest.



Figure 18 : Localisation des établissements recevant du public dit sensibles à proximité du site du projet

### 3.2.6 *Tourisme*

La commune de Jussy, ainsi que les alentours du site du projet, présentent peu d'intérêt touristique.

### 3.2.7 *Voies de transport*

#### ❖ **Voies routières**

Le site du projet est localisé au Sud de la Ville de Saint-Quentin.

**Il est desservi par RD8, Avenue de la Victoire, située en bordure Nord-Ouest du site.**

Les principales infrastructures routières à proximité du site du projet sont représentées sur la Figure 19.

D'après le département de l'Aisne, les comptages routiers de 2019 indiquent, sur la RD1, une circulation moyenne de 13 181 véhicules par jour dont 1 677 poids-lourds (12,7 %).

L'estimation du trafic engendré par l'activité est la suivante :

- 12 camions/j pour le chargement des produits finis entre 5h et 21h ;
- 20 camions/j de réception matières premières et matière de conditionnement entre 5h et 20h ;
- 5 camionnettes pour les livraisons diverses.



Figure 19 : Infrastructures routières à proximité du site du projet



### ❖ Voies ferroviaires

La voie ferrée la plus proche se situe à environ 650 km à l'Est du site. La gare la plus proche est la gare de Montescourt-Lizerolles, située à 900 m au Nord-Est du site.

La Figure 20 ci-après présente le réseau ferroviaire à proximité du site du projet.

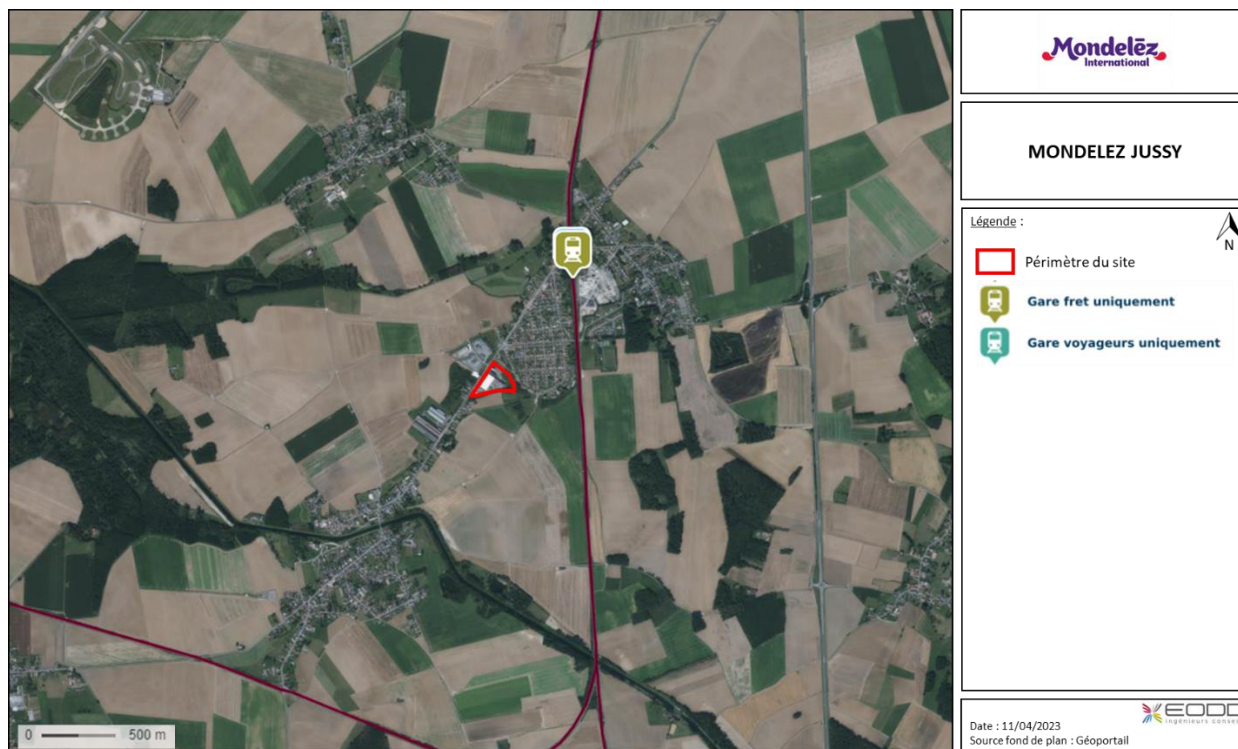


Figure 20 : Voies ferrées à proximité du site du projet

### ❖ Trafic aérien

Il n'y a pas d'aéroport ou d'aérodromes autour du site. À noter la présence d'un ancien aérodrome militaire à environ 3 km à l'Ouest du site qui aujourd'hui est occupé par un centre mécanique et d'un circuit de courses d'automobiles dénommé « le Circuit de Clastres ».

### ❖ Transports en commun

Les transports en commun permettent la diminution des pollutions et nuisances liées à la circulation automobile. Selon l'INSEE, 36 % des trajets pour se rendre sur son lieu de travail se font en utilisant les transports en commun, et 8 % sont non motorisés.

La commune de Jussy possède un réseau de transport en commun peu développé. La ligne de bus régulière 533 circule entre la gare ferroviaire de Soisson et la station Lycée Jean Bouin à Saint-Quentin en passant la commune de Jussy et de Montescourt-Lizerolles. L'arrêt de bus le plus proche du site

(Montescourt L.-Abri 45 Avenue de la Victoire) est situé à environ 40 m au Nord-Est du site sur la commune voisine de Montescourt-Lizerolles.

❖ **Modes doux**

La commune de Jussy ne dispose pas de voies aménagées pour les cyclistes

### 3.2.8 Corine Land Cover

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (78,6 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (79,1 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (70,2 %), forêts (11,8 %), zones urbanisées (6 %), zones agricoles hétérogènes (4,5 %), prairies (3,9 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (1,9 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (1,2 %), eaux continentales (0,5 %).

D'après le Corine Land Cover de 2012 (*cf. Figure 21 ci-dessous*), le site est localisé en « **Zones industrielles ou commerciales et installations publiques** ». La « Cité Séblin » constitue un tissu urbain discontinu et est localisé à 150 m au Nord-Est du site du projet.



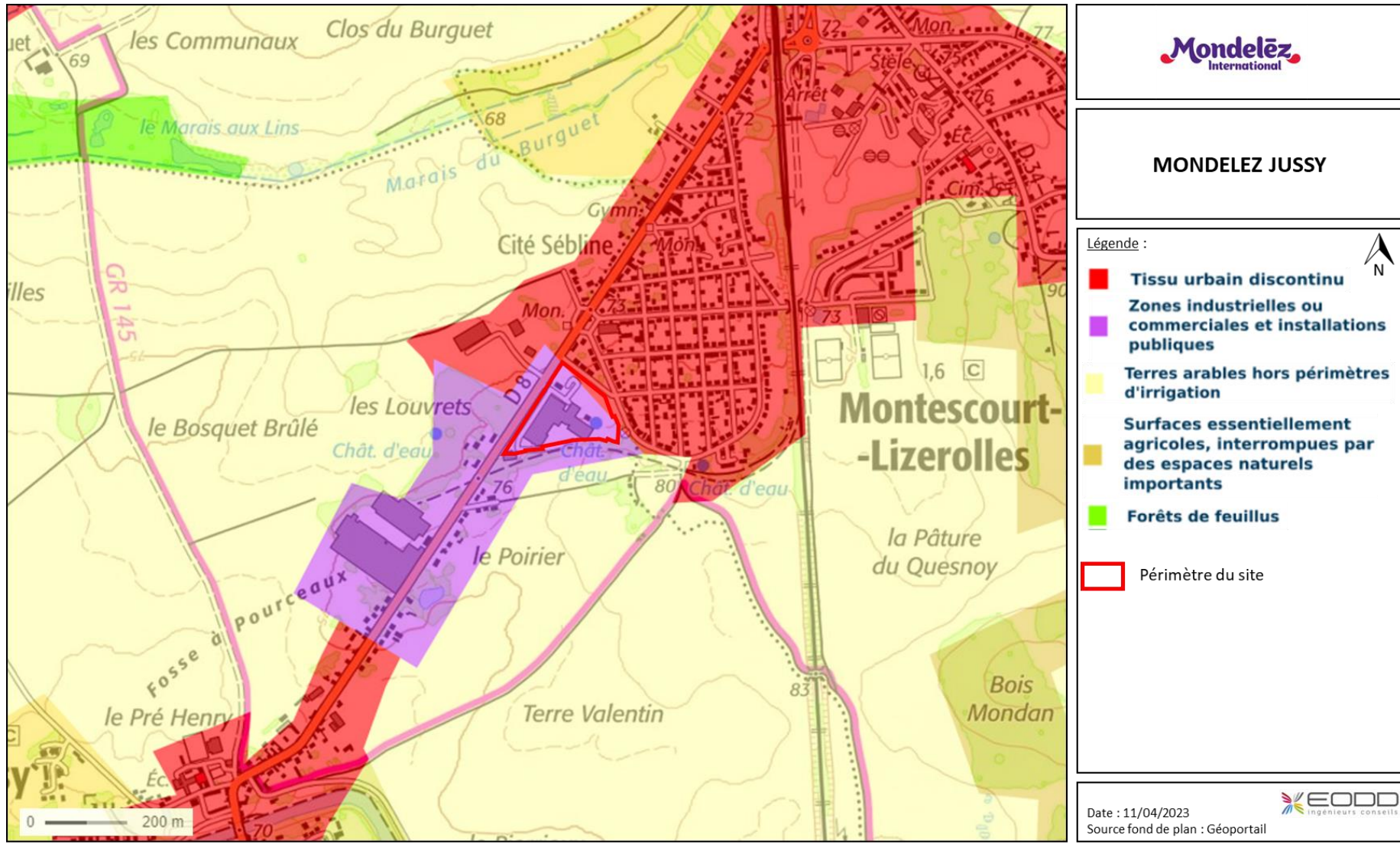


Figure 21 : Corine Land Cover 2018 (Source Géoportail)

### 3.2.9 Synthèse de l'occupation des sols

La synthèse de l'occupation des sols autour du site du projet est présentée sur la Figure 22 ci-après, ainsi que ci-dessous :

- **ERP sensibles:**
  - école maternelle Etienne Mansart à 200 m au Nord ;
  - salle de sport Jean Bouin à 600 m au Nord ;
  - **la salle de sport de la commune de Jussy, localisée à environ 970 m au Sud-Est du site ;**
  - école primaire mixte à 1 km au Sud ;
  - centre équestre « Écurie de la Vignette » à 1,3 km à Nord-Est.
  
- **habitations :**
  - à 150 m au Nord-Est (quartier résidentiel – Cité Séblin sur la commune de Montescourt-Lizerolles) ;
  - à 200 m au Sud (habitations isolées) ;
  - à 900 m au Sud-Est (quartier résidentiel de la commune de Jussy).
  
- **entreprises :**
  - société de transports « Détrée » à 200m à l'Ouest ;
  - coopérative agricole « Ceresia » à 700m au Sud-Ouest ;
  - garage automobile « Oget – Precisium » à 500m au Sud-Ouest ;
  - société « Eiffage Route » à 1km au Nord-Est sur la commune de Montescourt-Lizerolles.
  
- **infrastructures :**
  - l'Avenue de la Victoire sur la RD8 en limite Ouest de propriété ;
  - la RD1 située à environ 2km à l'Est du site.
  
- **espaces naturels et agricoles, éléments paysagers :**
  - des terres à usage agricoles en limite Sud-Est du site ;
  - des prairies et surface en herbe à 1km au Sud-Ouest ;
  - le canal de Saint-Quentin à 1km au Sud-Ouest du site.

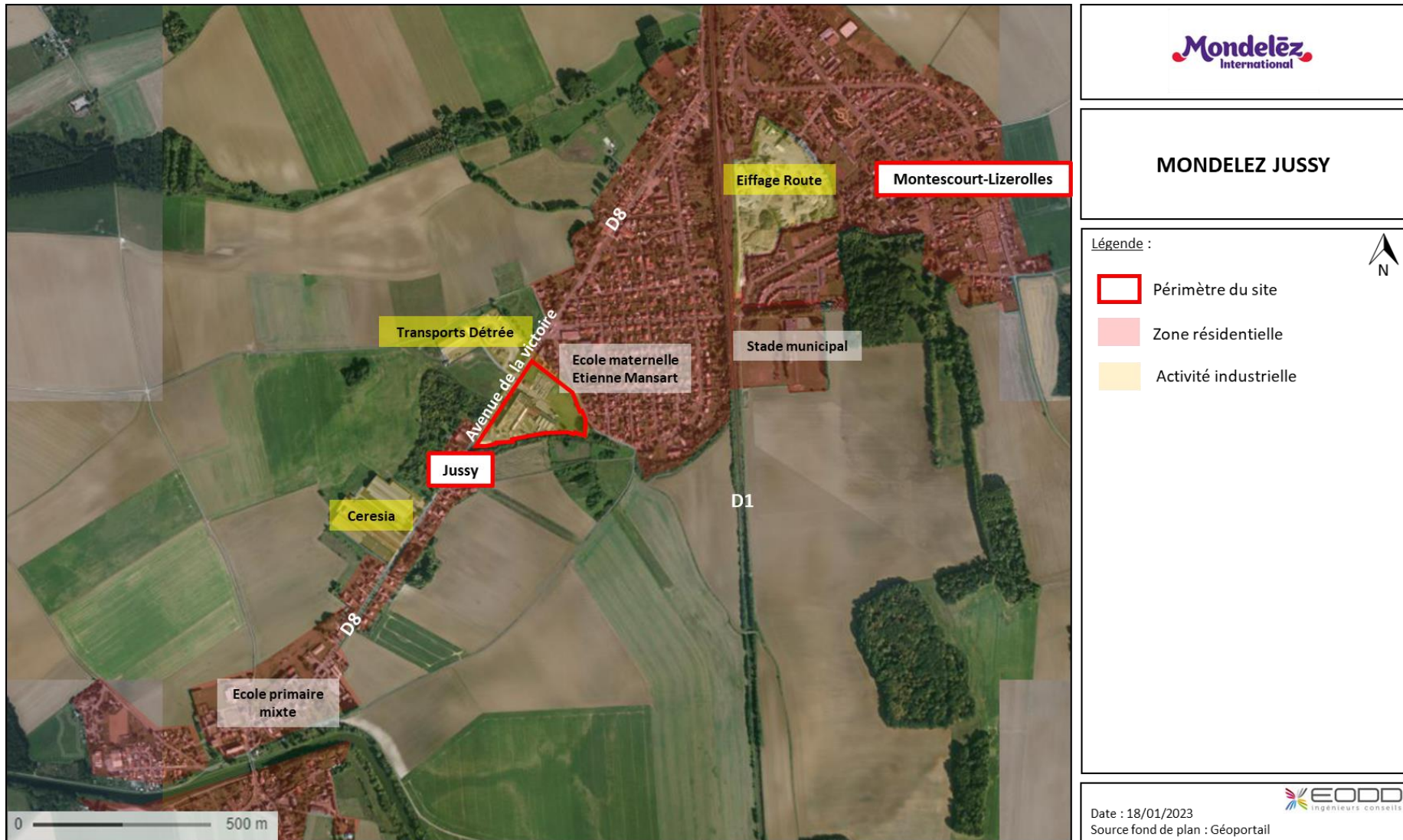


Figure 22 : Occupation des sols aux abords du site



### 3.3 Milieu physique

#### 3.3.1 Climatologie

La commune de Jussy se situe dans une zone de climat océanique dégradé frais et humide. Ce dernier se caractérise par des hivers doux et humides et des étés plus frais que les climat subtropicaux (par exemple, le climat méditerranéen).

**Les données climatologiques présentées dans la suite de ce chapitre sont issues de la station météorologique de Jussy (coordonnées : 49,72°N | 3,23°E), localisée à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site du projet.**

#### ❖ *Températures*

**La température moyenne annuelle est de 11,7 °C.**

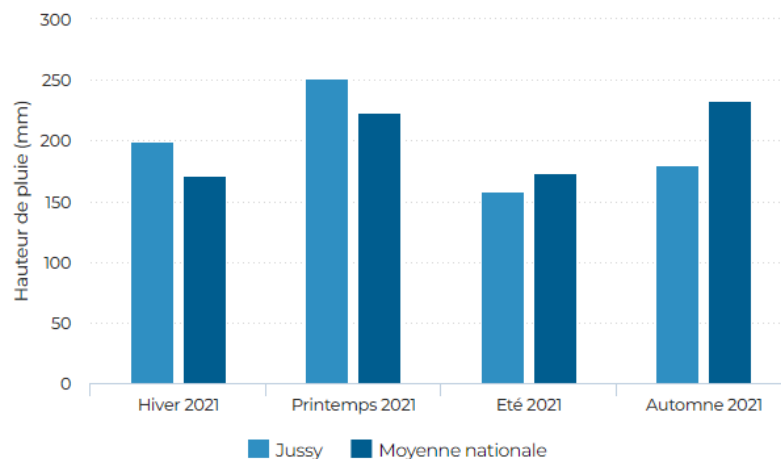
La saison chaude dure 2,9 mois, du 13 juin au 10 septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 20 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Jussy est juillet, avec une température moyenne maximale de 23 °C et minimale de 13 °C.

La saison fraîche dure 3,7 mois, du 17 novembre au 7 mars, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 9 °C. Le mois le plus froid de l'année à Jussy est janvier, avec une température moyenne minimale de 1 °C et maximale de 6 °C.

#### ❖ *Précipitations*

Jussy connaît une variation saisonnière minime en termes de fréquence des jours de précipitation (c'est-à-dire les jours connaissant une précipitation d'eau ou mesurée en eau supérieure à 1 millimètre). La fréquence varie de 23 % à 32 %, avec une valeur moyenne de 27 %.

La commune de Jussy a connu 788 millimètres de pluie en 2021, contre une moyenne nationale des villes de 799 millimètres de précipitations



Source : Données Météo France, Station météorologique de Jussy. Données 2021



Figure 23 : Comparaison des précipitations moyennes avec la moyenne nationale

### ❖ Vents

La vitesse horaire moyenne du vent à Jussy connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année.

La période la plus venteuse de l'année dure 6 mois, du 13 octobre au 13 avril, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 16,0 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Jussy est janvier, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 19,2 kilomètres par heure.

La figure ci-contre montre la rose des vents de la station de Saint-Quentin, qui présente des directions de vents assez hétérogènes.

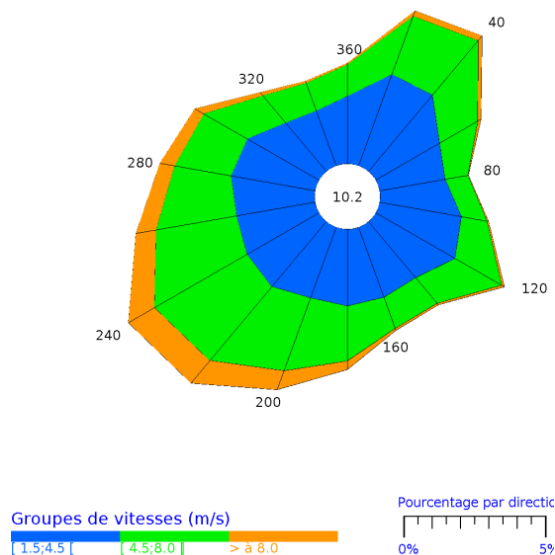


Figure 24 : Rose des vents de la station de Saint-Quentin (1991-2010)

### 3.3.2 Topographie

La topographie entourant Jussy ne présente que des variations légères de l'altitude, avec une variation maximum de l'altitude de 51 mètres et une altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer de 75 mètres.

La Figure 25 ci-dessous présente le relief dans l'environnement du site du projet.

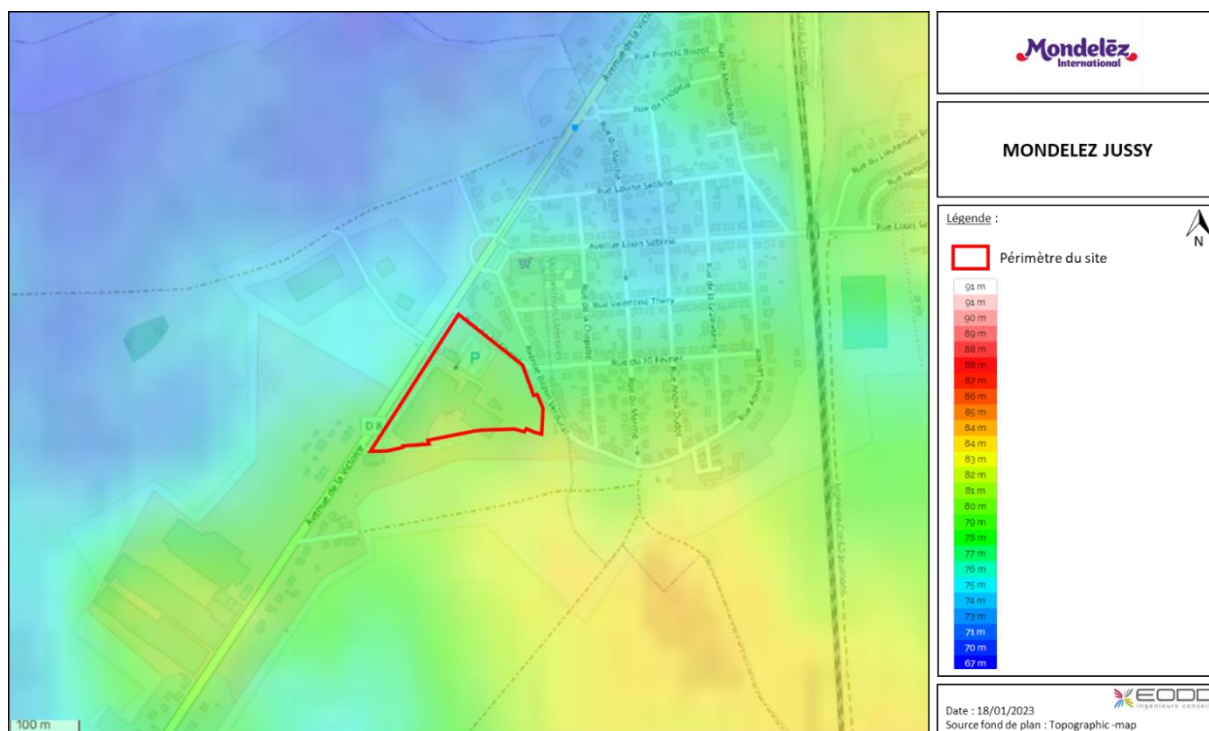


Figure 25 : Cartographie de la topographie à proximité du site du projet

### 3.3.3 Sols

#### ❖ Contexte géologique

D’après la carte géologique du BRGM au 1/50000<sup>e</sup>, la formation géologique susceptibles d’être rencontrée sous d’éventuels remblais est dénommée « Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux » (e2c).

Cette formation sableuse, connue sous le terme usuel de Sables de Bracheux, se présente sous la forme de sables fins, argileux et quartzeux, non fossilifères, souvent altérés en surface. Localement, des sables plus grossiers associés à des lits d’argile affleurent. On rencontre assez souvent des galets de silex verdiss de la base, non usés issus des niveaux continentaux sous-jacents. Des grès se sont formés au sommet des Sables de Bracheux. Ailleurs, des cordons de galets de silex avallanaires, à la différence des cailloutis de base, se sont déposés sous la forme de cordons, apparaissant parfois consolidés en poudingue dans une matrice gréseuse.

**Les formations géologiques au droit du site sont de type semi-perméable.**

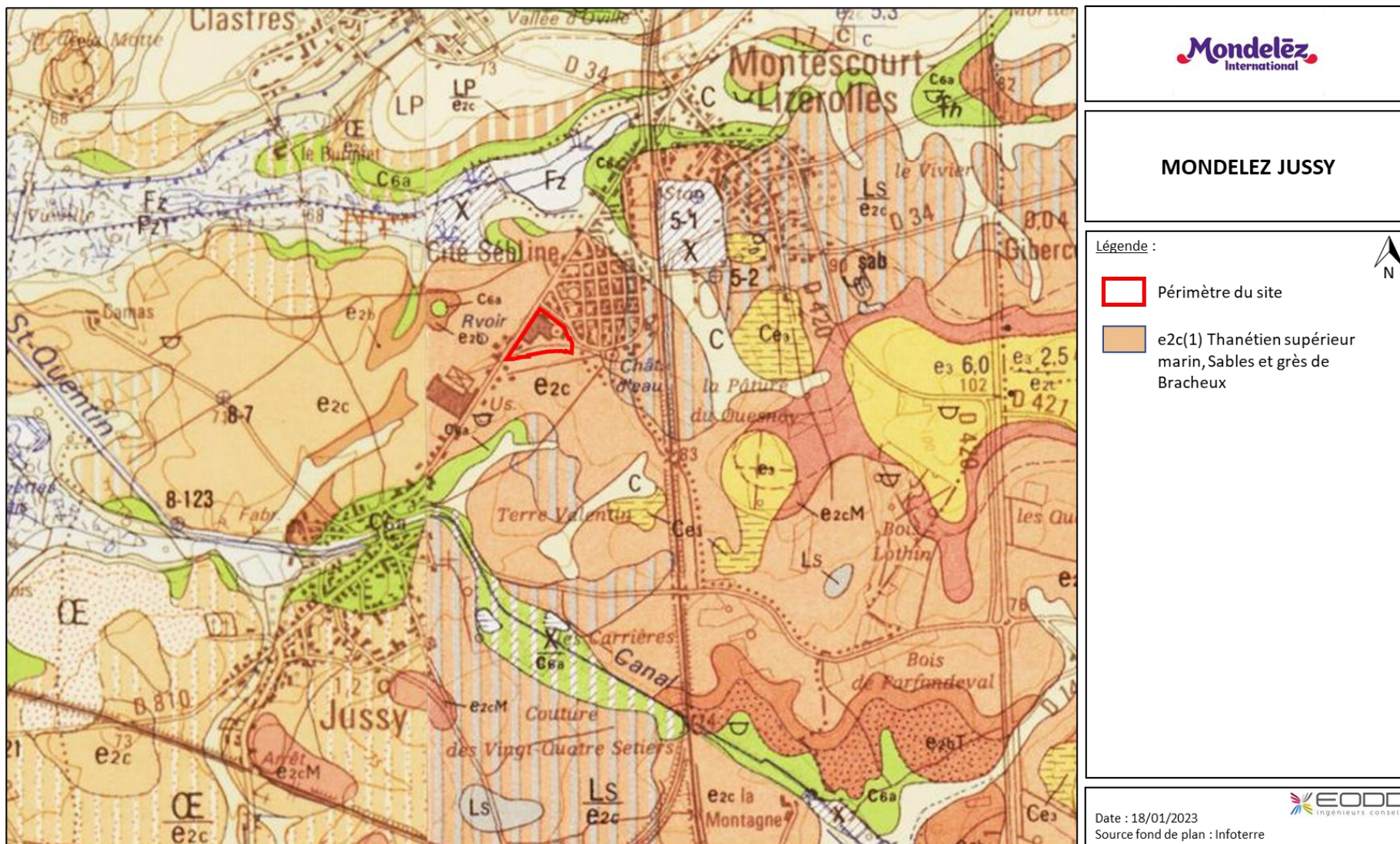


Figure 26 : Carte géologique des alentours du site du projet (1/50 000)

### ❖ **Base de données Géorisques**

Le site *Géorisques* recense sur la commune de Jussy :

- aucun secteur d'information sur les sols (SIS) ;
- aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) ;
- 7 anciens sites industriels (CASIAS).

Il recense également deux sites industriels (CASIAS) sur la commune de Montescourt-Lizerolles qui se situe en limite de site au Nord-Est.

### **SIS**

L'État dresse des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui regroupent les terrains où la connaissance de pollution des sols nécessite de réaliser des études du sol. Ces cartes permettent donc d'identifier des zones probablement polluées.

Aucun SIS n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.

### **BASOL**

La base de données BASOL référence l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués en France.

L'inventaire disponible sur cette base ne met en évidence aucun site dans un rayon de 1 km autour du site.

Le premier site BASOL recensé se situe à environ 8 km du site.

### **CASIAS (ex-BASIAS)**

La base de données CASIAS référence les anciens sites industriels.

**Le site du projet n'est pas directement concerné par un site CASIAS. Toutefois, il est situé à proximité de trois sites répertoriés au sein de la base de données CASIAS (cf. Figure 27 en page suivante) :**

- PIC0200521 – Café des sports et Station-Service TOTAL à 150 m au Nord du site :
  - commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ;
- PIC0201214 – Transport CITRA SA à 500 m au Sud-Ouest du site :
  - fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) ;
  - traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) ;
  - dépôt de liquides inflammables ;
  - dépôt ou stockage de gaz ;
- PIC0200442 – MATE MARCEL à 700 m au Nord-Est du site :
  - production de boissons alcooliques distillées et liqueurs
  - blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ;
  - blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons.





Figure 27 : Localisation des sites CASIAS (ex-BASIAS) à proximité du site du projet

❖ **Études de sols au droit du site**

Aucune étude sol n’a été réalisée au droit du site.

Le site est étanchéifié et les stockages de produits sont mis sur des rétentions adaptées. De plus, le site est équipé d’une station d’épuration, aucun déversement ne se fait dans le milieu naturel.

Des résultats de sondages de sols sont disponibles sur le site du BRGM. La localisation des sondages BSS000EXGN (au droit du site) et BSS000EXCJ (à proximité du site), ainsi que leurs logs géologiques sont donnés sur les figures ci-dessous.



Figure 28 : Localisation des sondages disposant d’un log géologique

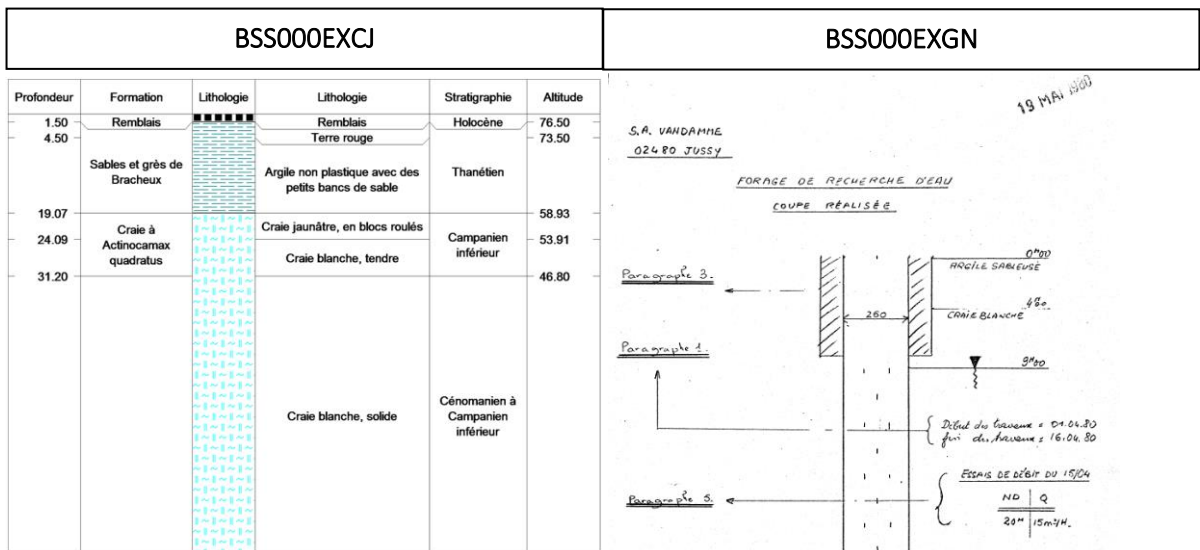


Figure 29 : Logs géologiques des sondages à proximité du site

Les résultats des sondages montrent que les sols aux alentours du site présentent, sous le premier mètre de remblais, des caractéristiques de relative perméabilité : couches sableuses jusqu'à une vingtaine de mètres, puis des craies.

### 3.3.4 Eaux souterraines

#### ❖ Contexte hydrogéologique

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie nationale métropolitaine, soit 20 000 km<sup>2</sup>.

C'est le plus petit des six bassins hydrographiques du territoire métropolitain français. Le bassin recèle une grande richesse en eau souterraine représentée par cinq grands aquifères :

- la nappe de la craie : le château d'eau de la région ;
- les nappes des calcaires ;
- la nappe captive du calcaire carbonifère de Roubaix ;
- la nappe des sables tertiaires ;

La disponibilité de cette eau est un enjeu majeur pour le bassin : 93% de l'eau potable dans le bassin est produite à partir d'eau souterraine. Seules deux nappes, celle du calcaire carbonifère et celle de la craie, sont exploitables pour la production d'eau potable.

Le site d'étude repose sur une masse d'eau souterraine dont les principales caractéristiques sont présentées dans le Tableau 8 ci-dessous.

Code	Nom	Niveau	Type	Surface (km <sup>2</sup> )	Écoulement	Karstique	Intrusion saline
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	1	Dominante sédimentaire	1463	Libre	Non	Non

Source : SIGES Artois Picardie

Tableau 8 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine de la craie de la Vallée de la Somme est essentiellement occupée par la des surfaces agricoles, 84 % de la superficie de la masse d'eau. Les forêts et milieux naturels couvrent à peine 5 % de la superficie de la masse d'eau sous forme de petites surfaces. La masse d'eau s'étend sous la région située entre Saint-Quentin et Péronne.

Lors de l'intervention de l'entreprise BATI TECH en avril 2021 pour une étude géotechnique, des arrivées d'eau ont été relevées aux profondeurs suivantes :

Sondages	Profondeur (m)
SP2	9
SP3	10,5

Tableau 9 : Profondeur de la nappe

Selon les données bibliographiques disponibles, la nappe de la craie a été relevée entre les cotes 65 et 70 m NGF dans le secteur du projet en novembre 1964 et avril 1980, soit entre 6 et 13 m de profondeur environ. Des circulations d'eau anarchiques sont toujours susceptibles de se développer dans les formations superficielles.

#### ❖ Qualité des masses d'eaux souterraines

La qualité actuelle des eaux souterraines dans le bassin Artois-Picardie porte l'empreinte du lourd passé industriel de la région et des pratiques d'après-guerre d'agriculture intensive.

L'état chimique de la masse d'eau identifiée au droit du site est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Identification	État 2020	Niveau de confiance de l'état chimique (de 1 = faible à 3 = élevé)	Substances causes d'un état chimique médiocre	Objectif atteinte bon état
FRAG313	Médiocre	3	Pollution par des hydrocarbures, pressions diffuses, pollutions historiques	2039

Source : Eau France, Artois Picardie

Tableau 10 : États chimiques des masses d'eau souterraines au droit du site

L'état quantitatif de masse d'eau est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Identification	État 2015	Niveau de confiance de l'état quantitatif (de 1 = faible à 3 = élevé)	Objectif atteinte bon état
FRHG106	Bon	3	2027

Source : Eau France, Artois Picardie

Tableau 11 : État quantitatif de la masse d'eau souterraine au droit du site



❖ **Exploitation des eaux souterraines**

Les données présentées ci-après correspondent aux forages, piézomètres et puits recensés auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et de la BSS (Banque du Sous-Sol) du BRGM.

D'après la BSS Eau du BRGM, plusieurs points sont référencés dans un rayon de 1 km autour du site du projet. Ils sont détaillés dans le Tableau 12 et la Figure 30 ci-après.

Identifiant national	Commune	Nature	Localisation par rapport au site	Utilisation	Profondeur max.	Niveau d'eau par rapport au sol
BSS000EXBN	Jussy	Puits	Au droit du site	Non renseignée	43.6 m	Non renseignée
BSS000EXGN	Jussy	Forage	Au droit du site	Eau industrielle	40 m	9m
BSS000EXGE	Montescourt-Lizerolles	Forage	300 m à l'Ouest	Non renseignée	125 m	Non renseignée
BSS000EXCJ	Montescourt-Lizerolles	Forage	400 m à l'Est	Non renseignée	85.5 m	Non renseignée
BSS000EXBM	Montescourt-Lizerolles	Forage	700 m au Nord-Est	Non renseignée	84.50 m	Non renseignée
BSS000EXGA	Montescourt-Lizerolles	Forage	900 m au Nord Est	Non renseignée	33 m	Non renseignée
BSS000EXBL	Montescourt-Lizerolles	Forage	1 km au Nord Est	Non renseignée	85 m	Non renseignée

Source : BSS

Tableau 12 : Usage des eaux souterraines à proximité du site du projet



Figure 30 : Points d'eau de la Banque du Sous-Sol à proximité du site du projet

Jusqu'en 2014, l'eau utilisée sur le site provenait à 98% de la nappe par le biais du forage au droit du site. Ce forage a été rebouché en 2015 conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral en vigueur.

❖ **Alimentation en Eau Potable (AEP)**

D'après la Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau (BNPE), il existe un prélèvement à usage d'AEP sur la commune de Jussy. La quantité prélevée relevée en 2019 est de 111 264 m<sup>3</sup>. Le point de prélèvement se situe à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site.

Il existe également un prélèvement à usage d'AEP sur la commune de Montescourt-Lizerolles. Le volume d'eau potable prélevé en 2019 est de 53 530 m<sup>3</sup> et se situe à environ 1,5 km au Nord-Est du site.

**D'après les données de l'ARS Ile-de-France, le site du projet n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.**

Les points de captage d'alimentation en eau potable les plus proches du site sont indiqués sur la Figure 31 en page suivante.

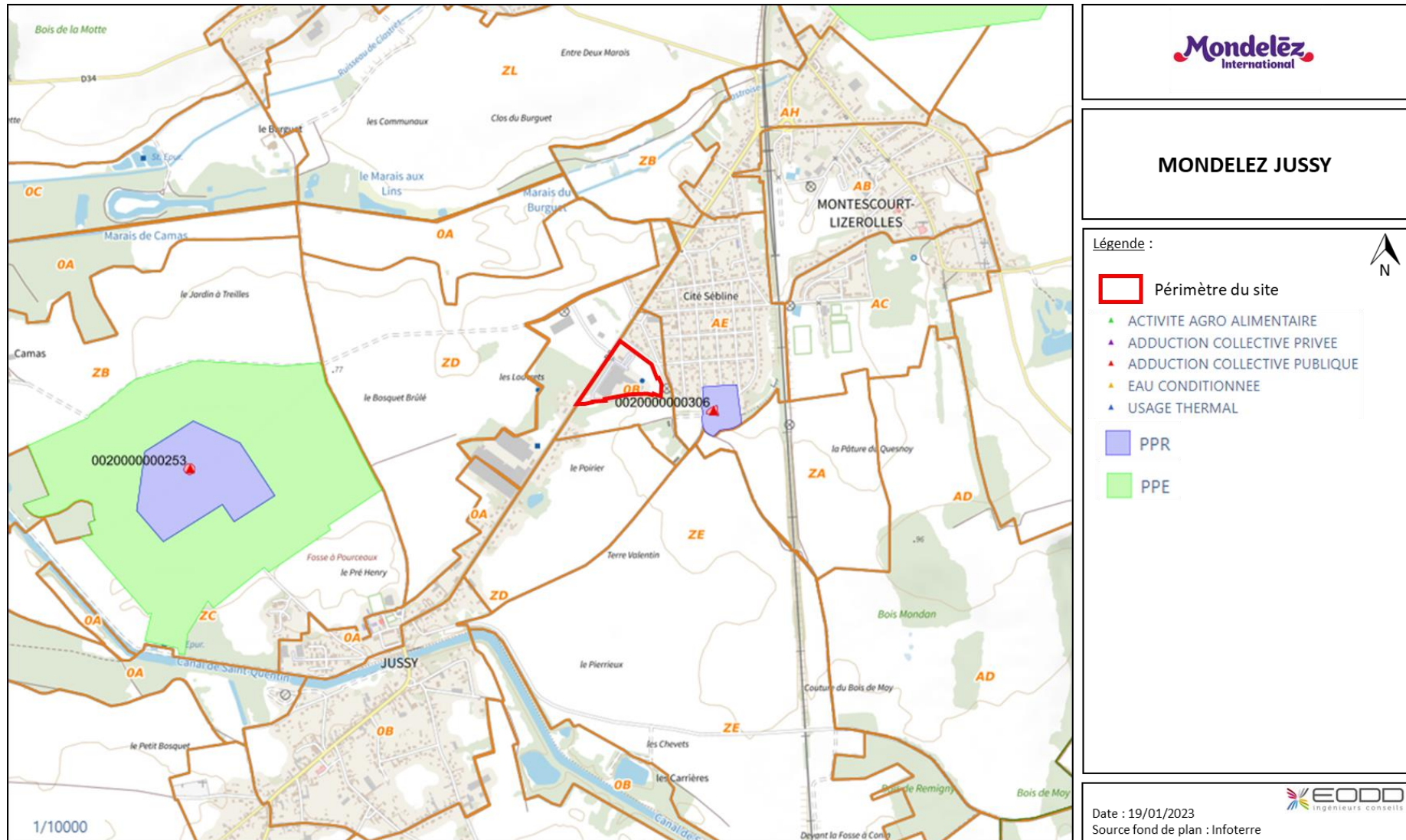


Figure 31 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable les plus proches du site du projet

❖ ***Eaux superficielles***

**Réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique à proximité du site du projet est représenté sur la Figure 32 ci-dessous.





Figure 32 : Réseau hydrographique aux alentours du site du projet

La commune de Jussy appartient au bassin versant Artois Picardie, caractérisé par une absence de grands fleuves et de relief important.

L'écoulement des eaux se fait principalement de part et d'autre de l'axe topographique, appelé « collines de l'Artois », allant du Boulonnais à l'Avesnois. En ce qui concerne la ressource en eau, il n'existe que deux prises d'eau superficielles pour l'alimentation en eau potable, l'approvisionnement provient principalement des nappes d'eau souterraines, qui contribuent pour près de 94% à l'alimentation en eau potable. Le bassin dispose de nombreux cours d'eau canalisés, représentant 1000 km de canaux, rivières canalisées, bas champs picards et wateringues (terme flamand désignant les ouvrages de drainage des zones basses des polders aménagés par l'Homme sur près de 100 000 ha dans un triangle entre Dunkerque, Calais et Saint-Omer). Des canaux de liaison permettent également le transfert d'eau entre les différents bassins versants du territoire.

Le site est situé à environ 1 km au Nord du Canal de Saint Quentin qui traverse la commune de Jussy. Le canal de Saint-Quentin, long de 92,5 km, assure la jonction entre l'Oise, la Somme et l'Escaut et met en relation le Bassin parisien, le Nord de la France et la Belgique.

**Le site est situé à 1 km du canal de Saint-Quentin et n'y déverse pas ses eaux usées et de process. Celles-ci sont préalablement traitées avant d'être rejetées dans le réseau communal.**

### Qualité des eaux superficielles

Le canal de Saint-Quentin est en relation avec la masse d'eau « Canal de Saint Quentin de l'Écluse ». La qualité de la masse d'eau superficielle FRAR10 est présentée dans le tableau ci-dessous.

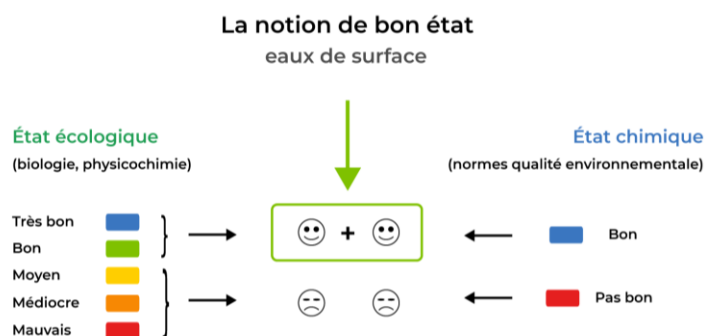
Masse d'eau	État chimique		État écologique	
	Objectifs 2027	Motif de dérogation	Objectifs 2027	Motif de dérogation
FRAR10	Bon état (report pour faisabilité technique à 2033)	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes	Stabiliser le potentiel écologique Améliorer la qualité « pesticides »	Pressions multiples et morphologie dégradée

Source : Outil Cartograph de EauFrance

Tableau 13: Qualité de la masse d'eau du Canal Saint-Quentin à proximité du site du projet

Le « Bon état » des eaux superficielles se définit par :

- un bon état écologique : *paramètres physiques des cours d'eau et biodiversité aquatique satisfaisants ;*
- un bon état chimique : *concentrations inférieures aux seuils pour les substances potentiellement dangereuses identifiées.*



**La masse d'eau FRAR10 n'atteindra pas le bon état en 2027 et doit atteindre un objectif moins strict.**

Le SDAGE Artois Picardie vise une stabilité de l'état avec une amélioration de la qualité « pesticides » (pesticides appartenant aux polluants spécifiques de l'état écologique – PSEE). Cette amélioration devrait être l'application du plan Ecophyto II+ intégré dans le programme de mesures du SDAGE.

### 3.3.5 SDAGE, SAGE et contrats de milieu

#### ❖ **SDAGE Artois Picardie 2022-2027**

La commune de Jussy est située dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie**.

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état des cours d'eaux. Il fixe les « orientations fondamentales » de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE a été adopté au Comité de Bassin du 15 mars 2022 et approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant. L'autorité environnementale a également rendu un avis délibéré sur le SDAGE du bassin Artois-Picardie le 20 janvier 2021.

Le SDAGE satisfait une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion est déclinée en cinq enjeux :

- **A.** préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **B.** garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- **C.** s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **D.** protéger le milieu marin ;
- **E.** mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau. Ces enjeux ont toute leur importance pour :
  - la santé humaine (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante) ;
  - la biodiversité (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats) ;

- et l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations etc.).

La marche à franchir pour l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eau est importante dans le bassin Artois-Picardie : son dernier état des lieux montre que 24 % d'entre-elles répondent à cet objectif pour l'état écologique, 41 % sont dans un état moyen, 19 % médiocre et 12 % mauvais. Concernant l'état chimique, 90 % sont dans un état médiocre à mauvais et 10 % bon.

Initialement, ce bon état était attendu à l'horizon 2015 pour toutes les masses d'eau selon la Directive cadre européenne sur l'eau. Le texte prévoyait toutefois des possibilités de report d'échéance ou d'objectifs moins stricts – sous réserve de leur justification jusqu'en 2027.

Au niveau du bassin Artois-Picardie, le projet de SDAGE 2022-2027 ne vise un bon état ou potentiel écologique que pour la moitié de ses masses d'eau de surface d'ici 2027. Pour ses eaux souterraines, la situation est plus favorable concernant l'état écologique : le document compte faire progresser sa dernière nappe pour laquelle le niveau est insatisfaisant (médiocre) pour atteindre un bon état quantitatif de toutes les masses d'eau souterraines.

Concernant l'état chimique, la majorité des eaux de surface (89%) devraient profiter d'une échéance plus lointaine ou d'objectifs moins stricts. De la même manière, des assouplissements sont prévus pour la plupart des eaux souterraines (71 %).

La masse d'eau souterraine FRAG313 semble faire l'objet de tendance significative à la hausse pour le paramètre conductivité pour lequel des investigations sur d'éventuels fonds géochimiques demeurent à mener.

La masse d'eau cours d'eau FRAR10 vise une stabilité de l'état avec une amélioration de la qualité des pesticides.

**La compatibilité du projet aux orientations et aux dispositions du SDAGE Artois-Picardie est présentée en Annexe 1.1 Le projet est compatible avec le SDAGE.**

#### ❖ **SAGE Haute Somme**

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente élaboré de manière collective. Son principal objectif réside dans la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La commune de Jussy est comprise dans le territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme**. Le périmètre du SAGE Haute Somme a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2006. Il comprend les sources de la Somme, l'amont du fleuve Somme jusqu'à Corbie et ses affluents.

Les quatre enjeux définis pour le SAGE sont :

- Préserver et gérer la ressource en eau



- Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
- Gérer les risques majeurs
- Communication et gouvernance

La liste des enjeux se décline ensuite en dispositifs généraux, se déclinant en dispositions.

**La compatibilité du projet au règlement du SAGE Haute-Somme est présentée en Annexe 1.2. Le projet est compatible avec le SAGE.**

❖ *Contrats de milieu*

**Le site du projet n'est actuellement pas concerné par un contrat de milieu.**

### 3.3.6 Qualité de l'air

#### ❖ **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Il n'existe pas de PPA Hauts-de-France Picardie (pas d'agglomérations de plus de 250.000 habitants, pas de zones particulièrement sensibles d'un point de vue qualité de l'air).

#### ❖ **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Picardie** a été approuvé par l'arrêté du préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Le SRCAE Picardie est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011. Il comprend deux parties : la première, le rapport de présentation, présente le diagnostic de la situation actuelle en matière de climat, d'air et d'énergie ainsi que les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. La seconde partie, le rapport d'orientations, présente les orientations fondamentales retenues par l'État et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle. L'objectif du SRCAE Picardie est de réduire les gaz à effet de serre de 20% en 2020 et de 75% en 2050.

Il est fondé sur 4 axes stratégiques :

- Des conditions de vie durables, un cadre de vie renouvelé ;
- Un système productif innovant et décarboné ;
- Une mobilisation collective et positive ;
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.

Les orientations du SRCAE en matière d'industrie et services sont les suivantes :

- orientation 4 : la Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises :
  - D1. favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport ;
  - D2. inciter à la responsabilité sociétale des entreprises ;
- orientation 9 : la Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte :
  - accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique ;
  - soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché ;
  - faire évoluer la gestion des flux de marchandises ;
  - promouvoir l'écologie industrielle ;
- orientation 14 : la Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles :
  - D1. réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie ;
  - D2. promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de productions.

Il intègre, en l'adaptant, le Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA). Les polluants suivis pour la qualité de l'air, dans le cadre du SRCAE, sont les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspension

(PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le benzène, le monoxyde de carbone (CO) et les métaux lourds (plomb, cadmium, nickel, arsenic).

La Picardie est plutôt touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone, qui touche une grande partie de l'Europe et ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration. La pollution à l'ozone touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants.

La commune de Jussy figure parmi les **communes classées en zone non sensible pour la qualité de l'air**, comme présenté sur la Figure 33 ci-après.

**Le projet est compatible avec le SRCAE.**

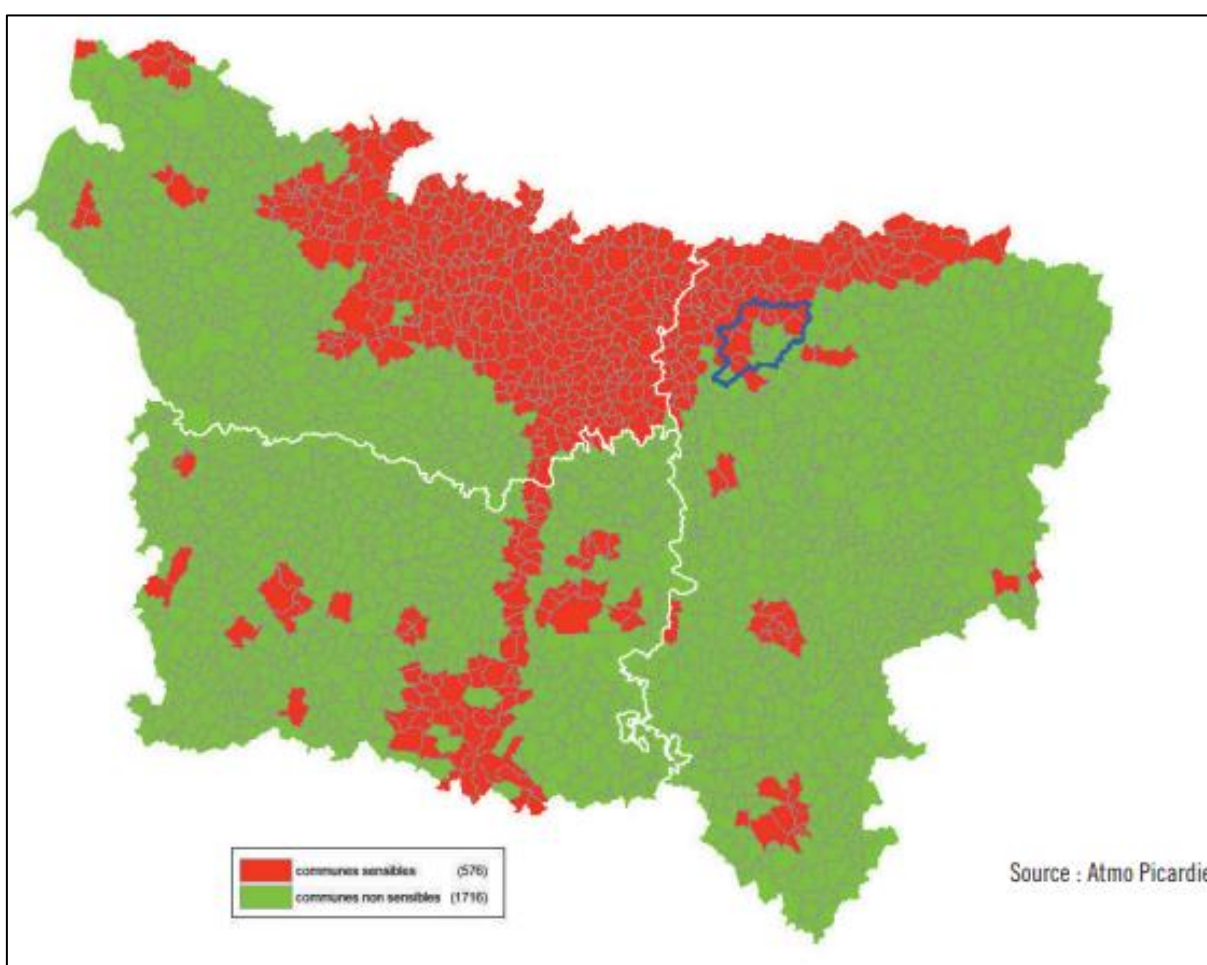


Figure 33 : Cartographie des zones sensibles pour la qualité de l'air des Hauts-de-France

#### ❖ Valeurs réglementaires

Le Tableau 14 en page suivante reprend les objectifs de qualité, valeurs cibles, valeurs limites et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française, pour les principaux polluants (articles R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'Environnement). Les objectifs, valeurs et seuils concernés sont les suivants :

- **objectif de qualité** : Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- **valeur limite** : Seuil maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement ;
- **seuil d'information et de recommandation** : Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates ;
- **seuil d'alerte** : Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence. La mise en alerte s'effectue pendant au moins 24 heures, la validité du maintien de la procédure étant réévaluée chaque jour en fonction de l'épisode de pollution en cours ;
- **niveau critique** : Niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.



Substances	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	<p><b>En moyenne annuelle :</b> depuis le 01/01/10 : 40 µg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>En moyenne horaire :</b> depuis le 01/01/10 : 200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.</p>	<b>En moyenne annuelle :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire :</b> 200 µg/m <sup>3</sup> .	<p><b>En moyenne horaire :</b></p> <p>400 µg/m<sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives.</p> <p>200 µg/m<sup>3</sup> si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement le lendemain.</p>	-
<b>Oxydes d'azote (NOx)</b>	-	-	-	-	<b>En moyenne annuelle (éq NO<sub>2</sub>) :</b> 30 µg/m <sup>3</sup> (protection de la végétation).
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	<p><b>En moyenne journalière :</b> 125 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an.</p> <p><b>En moyenne horaire :</b> depuis le 01/01/05 : 350 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.</p>	<b>En moyenne annuelle :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire :</b> 300 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne horaire sur 3 heures consécutives :</b> 500 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) :</b> 20 µg/m <sup>3</sup> .
<b>PM<sub>10</sub></b>	<p><b>En moyenne annuelle :</b> depuis le 01/01/05 : 40 µg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>En moyenne journalière :</b> depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.</p>	<b>En moyenne annuelle :</b> 30 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne journalière :</b> 80 µg/m <sup>3</sup> .	-
<b>PM<sub>2,5</sub></b>	<b>En moyenne annuelle :</b> 25 µg/m <sup>3</sup> depuis le 01/01/15.	<b>En moyenne annuelle :</b> 10 µg/m <sup>3</sup> .	-	-	-
<b>Monoxyde de carbone</b>	<b>Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures :</b> 10 000 µg/m <sup>3</sup> .	-	-	-	-
<b>Benzène</b>	<b>En moyenne annuelle :</b> depuis le 01/01/10 : 5 µg/m <sup>3</sup> .	<b>En moyenne annuelle :</b> 2 µg/m <sup>3</sup> .	-	-	-

Tableau 14 : Seuils de pollution prévus par la réglementation française

### ❖ **Observatoire Atmo Hauts-de-France**

La qualité de l'air en Ile-de-France est surveillée par l'**observatoire Atmo Hauts-de-France** qui est un organisme français agréé par le ministère de l'Environnement et une association indépendante agréée de surveillance de la qualité de l'air.

### **Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

La répartition des émissions de trois polluants (particules PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub> et oxydes d'azote NOx) sur le territoire du Saint-Quentinois se fait selon quatre secteurs d'activité :

- en ce qui concerne les transports , trois sources d'émissions se distinguent : la combustion d'énergies (telles que le diesel) responsable de la totalité des émissions de NOx ; l'abrasion (freins, rails ferroviaires, pneus, etc.) et la remise en suspension (liée aux passages de véhicules). Ces 2 dernières contribuent à plus de la moitié des émissions de particules ;
- les émissions du secteur résidentiel-tertiaire sont essentiellement issues de l'utilisation du chauffage. La combustion de bois de chauffage est à l'origine de la quasi-totalité des émissions de particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> de ce secteur ; tandis que la combustion de gaz entraîne des émissions de NOx ;
- le secteur de l'agriculture et autres sources d'origines naturelles présente de multiples sources d'émissions de polluants telles que la culture des champs (travail du sol, utilisation d'engrais azotés, récoltes, etc.) ; l'élevage ; l'utilisation d'engins ou encore l'écobuage. De plus, ce secteur est la principale source d'émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) qui contribue à la formation de particules secondaires dans l'atmosphère ;
- enfin les émissions du secteur industriel, déchets, énergie et construction sont essentiellement liées à la combustion d'énergies (engins spéciaux, chaudières, etc.) et aux procédés industriels.

### **Bilans annuels**

Globalement, la tendance globale est à la baisse depuis 2017 sur les émissions de polluants du département. Au niveau de l'agglomération du Saint-Quentinois, les niveaux moyens mesurés en polluants sont les suivants :

- **9 µg/m<sup>3</sup> en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;**
- **14 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>10</sub> ;**
- **9 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>2.5</sub>.**

### ❖ **Odeurs**

D'une manière générale, les odeurs proviennent de la présence dans l'air, de composés chimiques, organiques ou minéraux à l'état gazeux.

Le site du projet et ses alentours ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives particulières.

### 3.4 Risques et installations sensibles

Les risques majeurs recensés sur la commune de Jussy par le site Internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) sont les suivants :

- exposition au retrait-gonflement des argiles (faible) ;
- potentiel radon (catégorie 1) ;
- séisme (risque faible) ;
- canalisation de matières dangereuses (gaz) ;
- installations industrielles (3 installations classées) ;
- sites et sols pollués (6 sites CASIAS).

L'approche et la gestion des risques naturels relèvent d'une interaction entre l'État et les collectivités locales :

- l'État, à travers notamment les Plans de Prévention des Risques, identifie, analyse et définit les mesures à même de prévenir le risque ;
- les collectivités, à travers différents documents et actions, en précisent localement la nature et s'organisent pour la gérer.

La commune de Jussy ne dispose pas de Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

#### 3.4.1 Risques naturels

##### ❖ **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Le site *Géorisques* du Ministère chargé de l'Environnement signale, pour la commune de Jussy, 4 arrêtés de catastrophes naturelles, présentés dans le tableau ci-dessous.

Nature de la catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/199
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019
Sécheresse	01/09/1997	31/05/1998	15/07/1998

Tableau 15 : Arrêtés de catastrophes naturelles

##### ❖ **Sismicité**

Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement suivant : « pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ...

- zone de sismicité 5 (forte). »

**La commune de Jussy est classée en zone de sismicité 1 au zonage national. Le risque de sismicité est donc très faible.**

La commune n'est pas incluse dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) séismes.

#### ❖ **Risque inondation**

**La commune de Jussy n'est pas soumise à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).** Les TRI représentent des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

**Le site du projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).**

**La commune de Jussy est soumise à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).**

Afin de poursuivre la dynamique de prévention des inondations initiée sur le bassin versant de la Somme depuis 2001, un second PAPI a été déposé en 2015. Approuvé le 28 mai 2015 en Commission Inondation de bassin Artois-Picardie, labellisé en Commission Mixte Inondation à Paris le 9 juillet 2015, avec une signature de la convention cadre le 23 octobre 2015, le PAPI de la Somme 2015-2020 est aujourd'hui un dispositif opérationnel. Le PAPI Artois Picardie concerne les aléas suivants :

- Inondation par remontées de nappes naturelles ;
- Inondation par ruissellement et coulée de boue ;
- Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau.

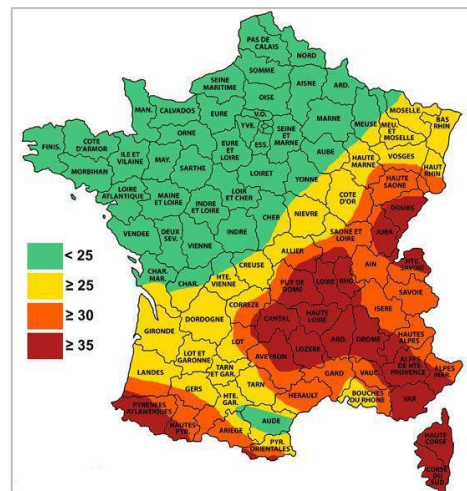
Le site du projet n'est pas sujet à un risque de remontée ou de débordement de nappe.

**En conclusion, le site du projet n'est pas concerné par le risque inondation.**

#### ❖ **Foudre**

La Figure 34 ci-contre présente les différents niveaux kérauniques en France (nombre de jours d'orage par an). Le département de l'Essonne présente un **niveau kéraunique inférieur à 25 jours d'orage par an.**

La densité de foudroiement représente le nombre de coups de foudre au km<sup>2</sup> par an. D'après *Météorage*, Jussy présente une **densité de foudroiement infime à l'échelle nationale** (elle est classée 26 064<sup>ème</sup> commune sur 36 613).



Source : *Météorage*

Figure 34 : Niveaux kérauniques en France



❖ **Mouvements de terrain**

Aucun mouvement de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement, érosion des berges) n’a été recensé sur la commune de Jussy.

**Jussy n’est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt).**

❖ **Effondrement de cavités souterraines**

**La commune de Jussy n’est pas soumise à un PPRN « cavités souterraines ».**

Aucun effondrement et affaiblissement de cavité souterraine (cave, carrière, galerie, ...) n’est recensé sur la commune.

❖ **Aléa retrait-gonflement des argiles**

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu’il est desséché, il devient plus plastique et malléable à partir d’un certain niveau d’humidité. Ces modifications de consistance s’accompagnent de variations de volume, dont l’amplitude peut parfois être spectaculaire.

La commune de Jussy n’est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de retrait-gonflement des sols argileux.

**Le site du projet est concerné par un risque de retrait-gonflement des sols argileux avec un aléa faible.**

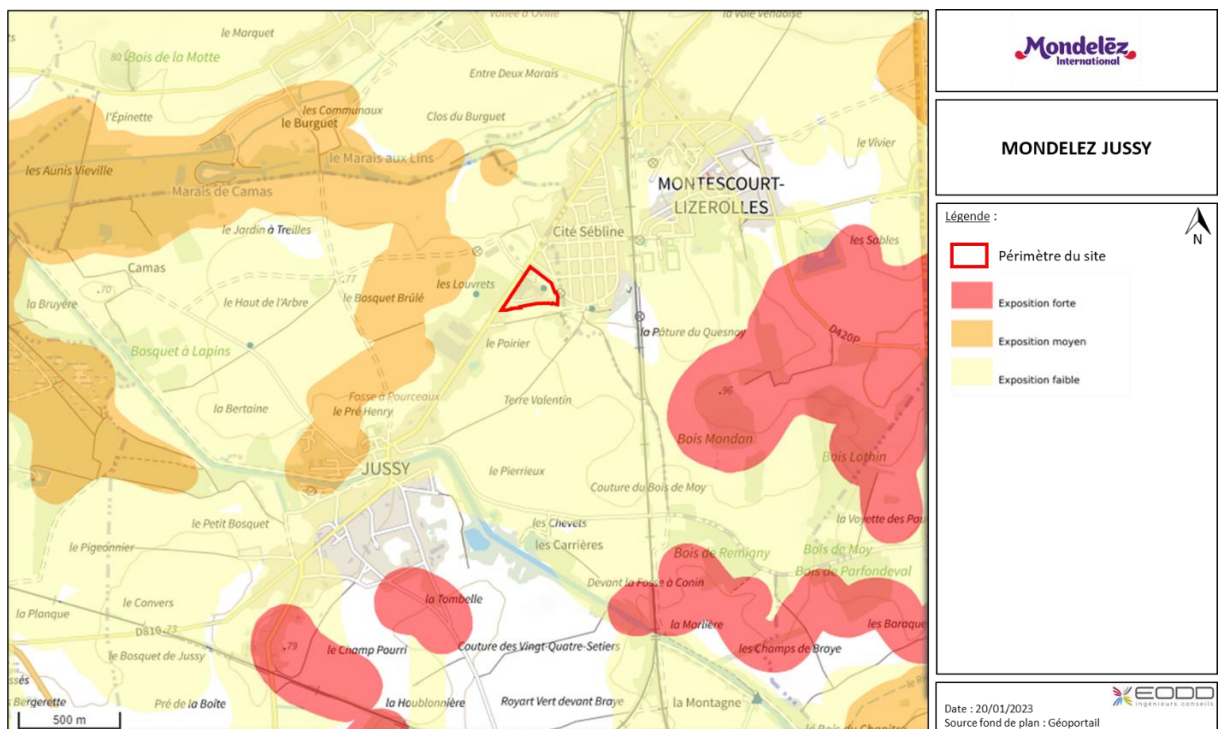


Figure 35: Zonage d’exposition au retrait gonflement des argiles

### ❖ **Potentiel radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.

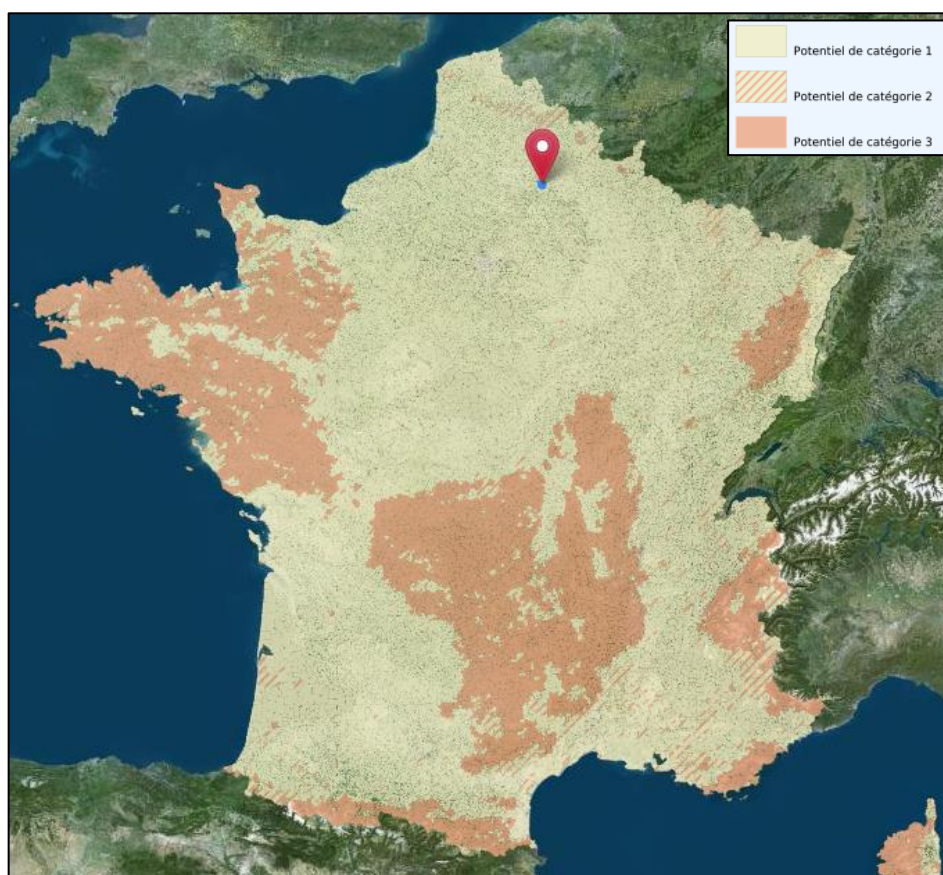
En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques conduit à classer les communes en 3 catégories : communes à potentiel radon de catégorie 1, 2 ou 3.

La commune de Jussy est classée en catégorie 1, présentant le risque le plus faible.

**Le risque lié au potentiel radon est donc très faible.**



Source : IRSN

Figure 36 : Cartographie du potentiel radon

### 3.4.2 Risques technologiques et industriels

#### ❖ Liste des ICPE sur la commune

La commune de Jussy accueille trois sites avec des activités soumises à enregistrement au titre des ICPE, aucune n'est SEVESO.

**La commune de Jussy n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

Au total, **deux installations classées** sont recensées dans un rayon d'1 km autour du site du projet :

- **CERESIA** : cette ICPE se situe à 300 mètres au Sud-Ouest du site. Il s'agit d'une coopérative agricole soumise au régime de l'enregistrement. La rubrique concernée est la 2160 silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.
- **EIFFAGE ROUTE NORD EST** : cette ICPE est située à 1 kilomètre au Nord-Est du site. Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la construction de routes et autoroutes station soumise au régime de l'enregistrement. Les rubriques concernées sont la 1520 et 1715.

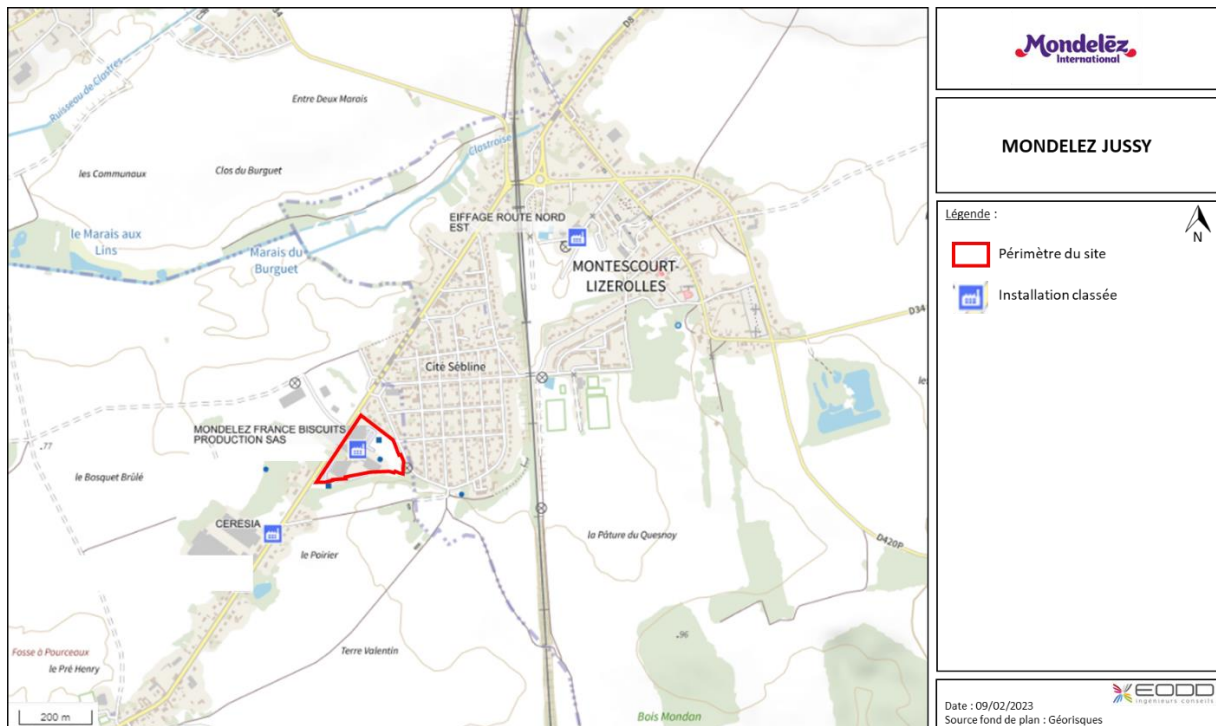


Figure 37 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### ❖ Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Un accident de TMD peut se manifester par :

- une pollution des eaux, des sols ou/et de l'air ;



- un incendie ;
- une explosion.

Ces accidents peuvent entraîner des effets thermiques, toxiques ou des ondes de chocs sur les biens et les personnes. La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes qui s'imposent aux transporteurs.

Au droit de la commune de Jussy, le risque lié au transport de matières dangereuses est présent du fait la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel).

**Les canalisations de matières dangereuses les plus proches du site du projet passent à environ 2,7 km au Sud-Ouest (gaz naturel).**

**L'infrastructure routière la plus proche du site du projet pouvant entraîner un risque TMD est la voie ferroviaire, localisée à environ 600 m à l'Est du site.**



Figure 38 : Cartographie des canalisations de matières dangereuses à proximité du site du projet

#### ❖ **Émissions polluantes**

Le site *Géorisques* permet de recenser les installations industrielles déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air et/ou l'eau, ou déclare la production et/ou le traitement de déchets.

Le site *Géorisques* recense le site du projet MONDELEZ Jussy comme une installation industrielle rejetant des polluants sur la commune de Jussy pour :

- sa demande biologique en oxygène (52 400 DBO<sub>5</sub> en 2014) ;
- sa production de déchets dangereux (249,07 de t/an en 2020).



On recense également le site d'EIFPAGE ROUTE NORD EST situé à 1 km au Nord-Est du site de MONDELEZ Jussy sur la commune de Montescourt-Lizerolles. Il est identifié comme installation rejetant des polluants pour la production de déchets dangereux (2,874 T/an en 2019).

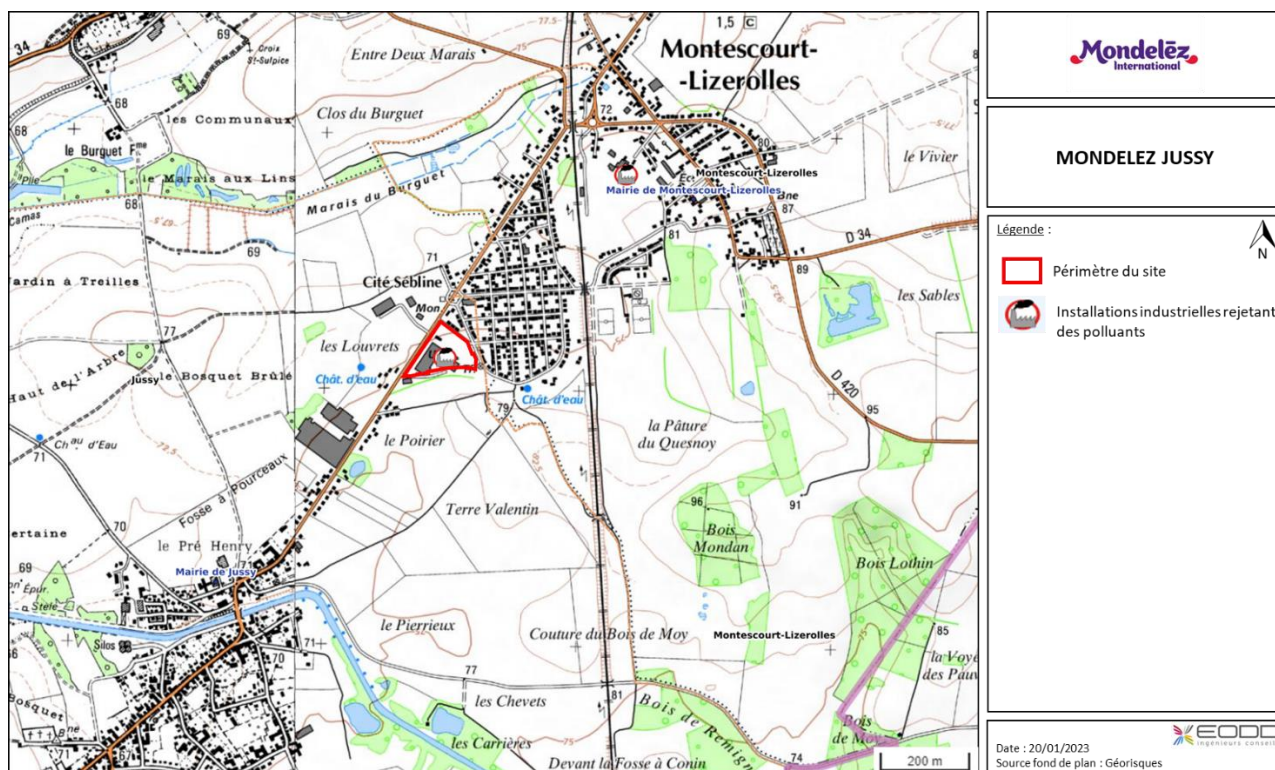


Figure 39 : Établissements recensés dans le registre des émissions polluantes à proximité du site

### 3.5 Milieu naturel

#### 3.5.1 Synthèse bibliographique du contexte écologique – Étude EODD 2023

EODD Ingénieurs Conseils a été sollicité par Mondelez dans le but de réaliser une étude présentant le contexte écologique autour du site du projet.

**L'étude complète du contexte écologique est disponible en Annexe 7.**

L'étude conclut que le site du projet se situe en limite de zone urbaine, éloigné de tout zonage réglementaire.

À 1,5 km se trouvent deux ZNIEFF (cf. Figure 43) sans pour autant avoir de lien fonctionnel avec le site d'étude. L'aire d'étude se trouve dans un contexte rural avec des villages entrecoupés de zones agricoles cultivées, sans réels enjeux écologiques identifiés.



Figure 40 : Localisation des ZNIEFF

Dans ce cadre, le projet ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue.

Les espèces recensées sur les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles ne sont pas nombreuses. Bien que soient signalées quelques espèces liées aux milieux aquatiques, celles-ci ne peuvent fréquenter le site d'étude de par l'absence de zones en eau. Les espèces pouvant utiliser le



site sont celles liées à la haie bocagère en limite Sud (cf. Figure 41 suivante) et les espèces anthropophiles pouvant fréquenter les bâtiments.



Figure 41 : Trame bleue et verte locale

Deux espèces anthropophiles, l'Hirondelle rustique et le Lézard des murailles, sont identifiées dans la bibliographie. Or, d'autres espèces pourraient utiliser les bâtiments (cf. Figure 42) comme le Rougequeue noir, le Moineau domestique ou le Bergeronnette grise, toutes trois protégées.



*Figure 42 : Bâtiment favorable aux espèces anthropophiles*

### 3.5.2 Incidence au titre de Natura 2000

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été rempli par Mondelez dans le cadre de son projet d'augmentation des capacités de production du site. Ce formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire complet est disponible en Annexe 8.

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à une distance de plus de 10 km du projet comme illustrés dans la Figure 43 suivante.



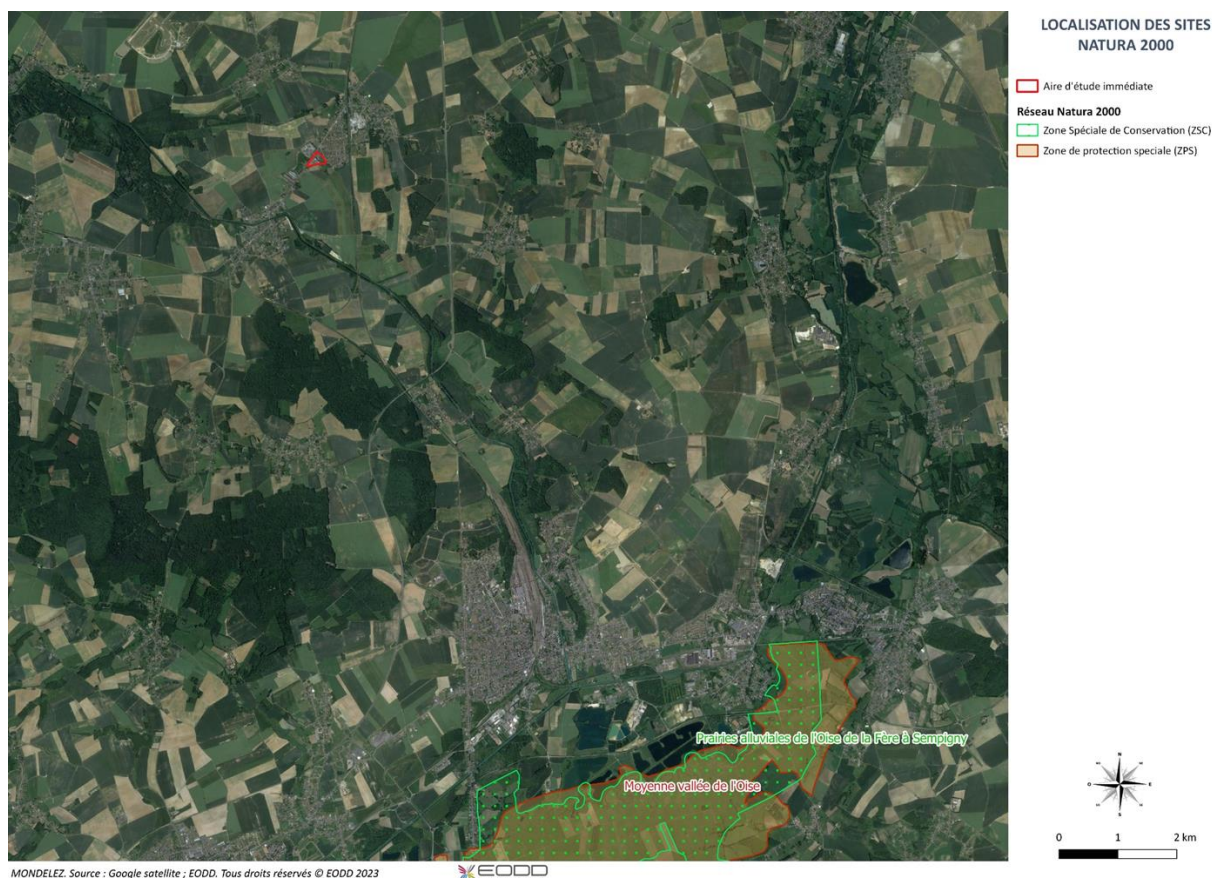


Figure 43 : Localisation des sites NATURA 2000

### 3.6 Paysage et visibilité

Le site préexistant de MONDELEZ Jussy est implanté au droit d'une zone résidentielle accueillant des activités tertiaires et industrielle. L'environnement proche du site est détaillé au chapitre 3.2.9. Le site du projet ne se trouve pas dans une zone de protection réglementaire ou environnementale.

Le bâtiment du projet est déjà existant. Il est actuellement en phase de travaux pour la construction d'un premier semi-étage qui vient remplacer les deux derniers étages détruits par l'incendie de septembre 2020. Des travaux d'aménagement sont également en cours pour l'installation des nouvelles lignes de production et le lancement du projet Marshall Nouveau Jussy.

Les Figure 45 à Figure 47 ci-après présentent les visibilité du site du projet dans sa configuration actuelle, depuis plusieurs points de vue de l'environnement proche et lointain autour du site.

La position de chaque prise de vue est indiquée sur la Figure 44.

**D'une manière générale, le site existe dans le paysage de la commune de Jussy depuis 1921.**

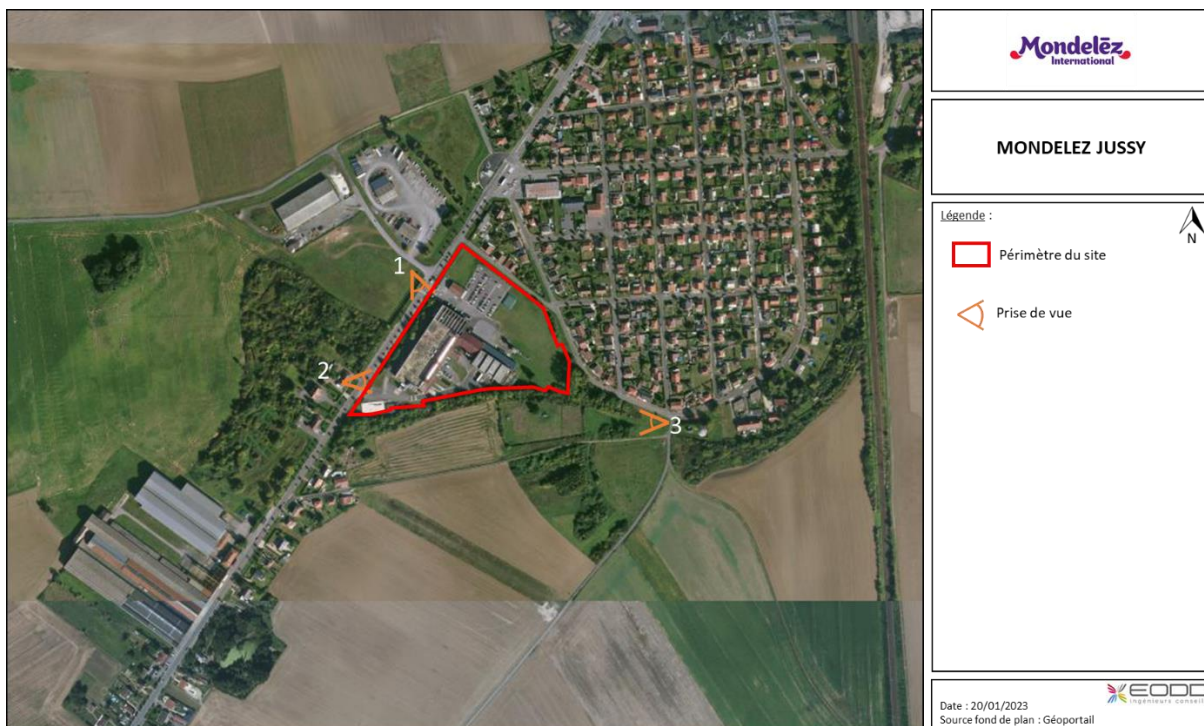


Figure 44 : Position de chaque prise de vue



Source : Google Maps

Figure 45 : Visibilité éloignée en direction du site au point 1





Source : Google Maps

Figure 46 : Visibilité éloignée en direction du site au point 2



Source : Google Maps

Figure 47 : Visibilité éloignée en direction du site au point 3

## 3.7 Ambiance acoustique et vibrations

### 3.7.1 Étude acoustique – État initial

Les principales nuisances sonores sur le site sont les suivantes :

- circulation routière des camions de matières premières et de produits finis (au Sud du site) ;
- circulation routière des véhicules du personnel (entrée parking au Nord du site) ;
- groupes froids en continu, à l'arrière du site (côté Est) – donnant sur terrains agricoles ;
- ventilation du site (gainés de ventilation) en divers endroits du site ;

- bruit dû à la vidange des bennes de déchets ;
- bruit général de l'activité diffusé par les ouvrants ;
- bruit en provenance des pétrins ;
- transports par chariots ;
- extracteurs d'air des compresseurs.

L'implantation des sources de nuisances est matérialisée sur le plan ci-après.

#### ❖ *Mesures de 2021*

La dernière campagne de mesures, réalisée du 22 au 23 mars 2021 et du 8 au 9 avril 2021, dans le cadre du redémarrage de la ligne Mini 2 suite à l'incendie de 2020, a permis de montrer que les installations respectaient les critères définis par l'AP du site.

**En effet, les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes.**

Les points de mesures de cette campagne sont positionnés sur la figure ci-après. Le rapport de 2021 est présenté en Annexe 2.



Tableau 16 : Implantation des points de mesures du bruit – campagne 2021

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont les suivants :



Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu	Émergences en dB(A)		Conformité <sup>1</sup>
	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	L <sub>50</sub> en dB(A)	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	L <sub>50</sub> en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
2	49,5	39,5	48	40	L <sub>Aeq</sub>	+1,5	5	C
5	43,5	36,5	45	35	L <sub>Aeq</sub>	0	6	C
6	49	47	53,5	39,5	L <sub>Aeq</sub>	0	5	C
7	55	44,5	54,5	40,5	L <sub>Aeq</sub>	+0,5	5	C
Période nocturne 22h-7h								
2	46	37,5	44,5	32,5	L <sub>Aeq</sub>	+1,5	3	C
5	39	30,5	41	28,5	L <sub>Aeq</sub>	0	4	C
6	49,5	44	49	26	L <sub>Aeq</sub>	+0,5	3	C
7	51	38,5	50	26,5	L <sub>Aeq</sub>	+1	3	C

Tableau 17 : Niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle (source : Étude acoustique 2021)

Les niveaux sonores mesurés en zone à émergence réglementée sont les suivants :

Emplacements	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) <sup>2</sup>	Conformité <sup>3</sup>
Période diurne 7h-22h			
1	62	70	C
2	55,5	60	C
3	48	70	C
4	51,5	60	C
5	49	60	C
Période nocturne 22h-7h			
1	53,5	60	C
2	46	60	C
3	44	60	C
4	49,5	60	C
5	39	60	C

Tableau 18 : Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée (source : Étude acoustique 2021)

**L'activité du redémarrage de la ligne Mini 2 n'a pas eu d'impact significatif sur l'étude de bruit.**

### 3.7.2 Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et Plan de Gêne Sonore (PGS)

Le site n'est pas compris dans un plan d'exposition au bruit (PEB) ni dans un plan de gêne sonore (PGS).

### 3.7.3 Vibrations

**Le site du projet et ses alentours ne sont pas à l'origine de vibrations particulières.**

### 3.8 Synthèse de l'état initial

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
<b>1. Données d'urbanisme</b>		
Groupement / collectivité	Projet localisé sur la commune de Jussy, faisant partie de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.	Aucune
Schéma Directeur de la Région Hauts-de-France	SRADETT approuvé le 4 août 2004. Le projet entre dans le cadre des objectifs du SRADETT notamment en soutenant les excellences régionales, en permettant l'insertion à l'emploi mais aussi en développant l'économie locale.	Aucune
Schéma de Cohérence Territoriale	Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014 par le Conseil Communautaire.	Aucune
Plan Local d'Urbanisme	PLU actuel adopté le 7 décembre 2010 et a été mis à jour le 16 novembre 2017. Projet localisé en zone UEr, qui autorise les ICPE. Le projet d'évolution du site existant est compatible avec le PLU.	Aucune
Servitudes d'Utilités Publiques	Site du projet localisé entre une servitude de protection des eaux potables et minérales et une servitude relative aux voies ferrées mais n'est pas directement concerné par ces dernières. Absence de problématique particulière.	Aucune
<b>2. Milieu humain</b>		
Population	1 252 habitants en 2019 sur la commune de Jussy. 7,4 % a plus de 75 ans et 22,1 % a moins de 14 ans. Baisse de la population entre 1999 et 2013 puis augmentation à nouveau en 2019.	Aucune
Contexte économique local	Actifs ayant un emploi représentant 63,2 % des 15-64 ans en 2019 sur la commune de Jussy. Indicateur de concentration d'emplois de 76,9 en 2019.	Aucune

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
Agriculture	Activité agricole importante sur le territoire de Jussy (environ 78,6 % de la superficie du territoire). Site localisé à proximité directe de parcelles agricoles.	Aucune
Patrimoine	Projet à l'extérieur de tout zonage patrimonial (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de protection de Monument Historique).	Aucune
Établissements Recevant du Public	ERP sensible le plus proche : école maternelle publique « Etienne Mansart » localisée à environ 200 m au Nord-Est du site. ERP non sensibles les plus proches : supermarché Carrefour Contact localisée à 200 m au Nord-Est du site.	<b>Forte</b> (ERP sensible à 200 m et quartier résidentiel à proximité direct du site)
Tourisme	Peu de tourisme à Jussy.	Aucune
Voies de transport	Site desservi par l'Avenue de la Victoire (à l'Ouest). D8, reliant Jussy et Montescourt-Lizerolles, en bordure du site. D1 située à environ 2,2 km à l'Est relie Saint Quentin et Soisson Voie ferrée située à environ 620 km à l'Est	<b>Modérée</b> (site facilement desservi mais peut engendrer une augmentation du trafic dans le cadre d'une d'augmentation de cadence de production)
Occupation du sol	Le site est déjà existant et a été construit en 1921. Corine Land Cover 2018 : site du projet localisé en « zones industrielles ou commerciales et installations publiques » et à proximité de « tissu urbain discontinu ». Habitations les plus proches (quartier résidentiel) situées à environ 150 m au Nord-Est du site.	<b>Faible</b> (site en zone d'activités économiques, quartier résidentiel à 280 m, crèche à 400 m, OAP non sensible à 100 m)
<b>3. Milieu physique</b>		
Climatologie	Climat océanique dégradé. Température moyenne annuelle : 11,7 °C.	Aucune

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
	<p>Pluviométrie plutôt faible : 788 mm.</p> <p>Vitesses de vent moyennes supérieures à 16,0 kilomètres par heure</p>	
Topographie	<p>Site localisé à une altitude moyenne de +77 m NGF.</p> <p>Topographie du site relativement plane.</p>	Aucune
Géologie	<p>Site localisé sur la couche géologique « Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux » (e2c).</p> <p>Lithologie au droit du site : formation semi-perméable.</p> <p>Absence de site BASIAS, BASOL ou SIS au droit du site du projet (7 sites BASIAS à proximité).</p>	Faible (perméabilité moyenne, site imperméabilisé sauf pour le parking)
Hydrogéologie	<p>Le site d'étude repose sur trois masses d'eau souterraine différentes : « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois ».</p> <p>Nappe située à environ 10 m de profondeur au droit du site avec un sens d'écoulement supposé en direction du Sud vers le Nord.</p> <p>Absence d'étude sur les eaux souterraines au droit du site.</p> <p>Site non concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP), absence d'usage en aval hydraulique.</p>	Faible (état chimique médiocre de la première nappe mais bon état quantitatif, nappe peu profonde, sol semi-perméable, site non localisé dans un périmètre d'un captage AEP)
Eaux superficielles	<p>Projet localisé à environ 1 km du canal de Saint Quentin (masse d'eau superficielle « FRAR10 »).</p> <p>La masse d'eau superficielle FRAR10 n'atteindra pas le bon état chimique en 2027 et doit atteindre un objectif moins strict.</p>	Faible (canal éloigné du site)
Qualité de l'air	<p>Proximité de deux routes départementales pouvant dégrader la qualité de l'air en cas d'augmentation du trafic corrélé à l'augmentation de la cadence de production.</p>	Faible (seuils réglementaires respectés)
SDAGE, SAGE, contrats, plans	<p>Site concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE Artois-Picardie ;</li> <li>• SAGE Haute-Somme ;</li> </ul>	Aucune



Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Protection de l'Atmosphère ;</li> <li>Schéma Régional Climat Air Energie.</li> </ul>	
<b>5. Risques et installations sensibles</b>		
Risques naturels	<p>Risque sismique très faible (zone 1).</p> <p>Risque inondation nul.</p> <p>Site concerné par un aléa faible pour le retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>Risque foudre plutôt faible sur la région Hauts-de-France.</p> <p>Potentiel radon de catégorie 1, risque très faible.</p>	Très Faible à Faible (retrait gonflement des sols argileux, foudre, séisme, radon)
Risques technologiques et industriels	<p>Site non inclus dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Présence d'industries à proximité du site.</p> <p>Risque moyen de transport de matières dangereuses : voie ferrée à environ 620 m à l'Est du site.</p> <p>Canalisation de gaz naturel à environ 1 km au Nord-Ouest.</p>	Faible (industries à proximité, risque de transport de matières dangereuse sur la voie ferrée)
<b>6. Milieu naturel</b>		
Zones protégées et d'inventaires	<p>Le site du projet se situe en limite de zone urbaine, éloigné de tout zonage réglementaire. Deux ZNIEFF à 1,5 km sans lien fonctionnel avec le site d'étude.</p> <p>Site hors réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue.</p> <p>Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à une distance de plus de 10 km du projet.</p>	Aucune
<b>7. Paysage et visibilité</b>		
Description du paysage	Site non inclus dans une zone de protection réglementaire ou environnementale.	Aucune

Thème	Identification des enjeux et contraintes	Sensibilité
Visibilités	Site existant depuis 1921 et bien intégré dans son environnement.	Faible (faible visibilité du site, contexte industriel de la zone)
<b>8. Ambiance acoustique et vibrations</b>		
Étude acoustique	Dernière étude réalisée en 2021. Les valeurs mesurées respectent les seuils réglementaires.	Modérée (risques liés à l'augmentation de la production et à l'augmentation du trafic)
Plan d'Exposition au Bruit	Site non concerné par les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)	Aucune
Vibrations	Absence de nuisance vibratoire au droit du site du projet.	Aucune

Tableau 19 : Synthèse de l'état initial

## 4. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### 4.1 Le rôle économique local de Mondelez Jussy

La société MONDELEZ est une multinationale principalement orientée dans la confection de biscuits et chocolats. Le site de Jussy est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

Le site de MONDELEZ implanté dans la commune de Jussy (02), a subi un incendie le septembre 2020 qui a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production. En conséquence, des lignes de productions ont été détruites, le site a été mis à l'arrêt et certains employés ont été en situation de chômage technique.

Actuellement, seul la ligne Mini2 est en activité. Le projet de Marshall Nouveau Jussy prévoit de relancer des lignes de fabrications Mini1 et 3/4/5. Cette évolution projette une production à 18 000 T en 2023 avec un fonctionnement du lundi au vendredi sur le modèle 3x8.

Au total, au 31 décembre 2020, l'effectif de l'usine est de 131 contrats à durée indéterminée et 2 contrats à durée déterminée.

**Ce projet d'évolution de production permettra :**

- **de relancer l'économie de l'entreprise ;**
- **de créer de nouveaux postes à long terme ;**
- **de dynamiser l'économie locale et territoriale.**

### 4.2 Le choix de l'implantation du projet sur le site actuel

Dans le cadre du projet Marshall Nouveau Jussy, il ne s'agit pas de construire un nouveau site mais de réhabiliter un bâtiment existant après un incendie et d'installer de nouvelles lignes de production afin d'augmenter la cadence de production.

En effet, l'usine MONDELEZ implantée à Jussy dans le département de l'Aisne (02), est située en bordure de la route départementale RD8 qui relie les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles.

L'usine a été construite en 1921 sous la marque « La Lune » et a d'abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres. Ce site industriel existant depuis près de 100 ans fait partie intégrante de l'histoire économique et du paysage industriel de la commune de Jussy.

**Le choix d'implantation du projet est justifié par la préexistence du site et l'importance de la pérennisation de son activité pour la commune de Jussy et ses alentours.**

## 5. ÉVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En cas d'absence de mise en place du projet, c'est uniquement la ligne Mini 2, lancée après l'incendie de septembre 2020, qui serait en production. Le redémarrage de la ligne Mini 2 est basé sur le même rythme de travail que celui avant l'incendie. À savoir, un fonctionnement continu du lundi au vendredi sur le modèle 3x8.

En effet, le four Mini 2 n'a pas été touché directement par l'incendie. Pour permettre le redémarrage de la ligne Mini 2, l'exploitant a fait nettoyer les zones touchées par l'incendie (enlèvement des débris, mise hors d'eau, nettoyages, ...).

La ligne Mini 2 sert pour la production des Napolitains l'Original en format individuel mais également en format familial dit Napolitain Sharing. Le volume annuel de production de cette ligne est de 13 000 tonnes en moyenne, la production de la ligne Mini 2 représentait 36% à l'année.

Le fonctionnement de l'usine avec uniquement la ligne Mini 2 ne permet cependant pas d'amortir les frais fixes liés à l'exploitation du site.

**Ainsi, il est possible d'imaginer que si le projet Marshall Nouveau Jussy ne venait pas à être mis en œuvre sur le site, l'activité de production n'aurait pas pu continuer, entraînant l'arrêt de l'exploitation et la fermeture total du site.**

## 6. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

**La réalisation et l'exploitation du projet sera compatible avec les plans et programmes en vigueur.**

La compatibilité du projet aux plans et programmes suivants est présentée en Annexe 1 :

- compatibilité avec le PLU de Jussy ;
- compatibilité aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2022-2027 ;
- compatibilité au règlement et au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme ;
- compatibilité aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Hauts-de-France.



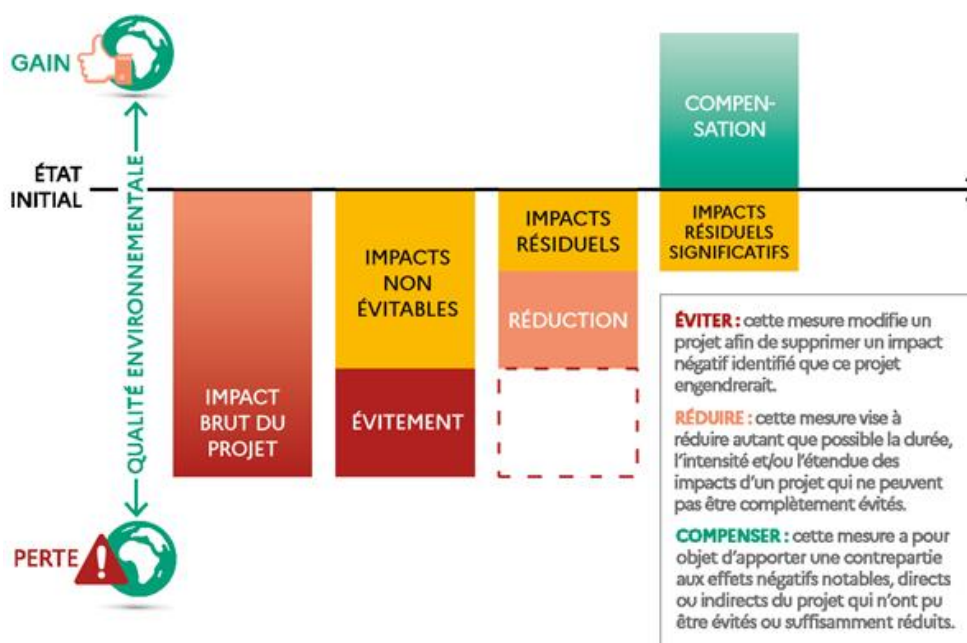
## 7. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES

### 7.1 Présentation de la démarche ERC

**Le fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a des effets sur l'environnement qu'il est nécessaire d'évaluer, d'éviter, de réduire et de compenser.**

La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations, ...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées, ...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.



Source : Ministère de la transition écologique, 2021

Figure 48 : Schéma de principe de la démarche ERC

**Les impacts bruts** du Projet correspondent aux impacts du projet sur l'environnement avant la mise en place de mesures.

**L'impact résiduel** correspond aux impacts du Projet sur l'environnement après la mise en place de mesure d'évitement, de réduction.

## 7.2 Marshall Nouveau Jussy - Phase chantier

Il est à noter qu'à ce stade d'avancement de la rédaction du dossier pour le projet Marshall Nouveau Jussy, les travaux ont déjà commencé :

- la ligne Mini 2 est installée et en production. En effet, celle-ci n'a pas été touchée par l'incendie mais seulement par les eaux d'extinction. Elle a redémarré en production en mars 2021. Deux lignes de conditionnement ont été ajoutées depuis le démarrage : une ligne pour produire du Mini Napolitain et une ligne de conditionnement de Napolitain par deux ;
- la ligne Phénix 2 a été redémarrée l'été dernier et est également en production ;
- la ligne Phénix 1 est également installée. Elle alternera entre des phases de production de produits commercialisables avec des phases d'essais.

### 7.2.1 Planning des travaux

Le calendrier ci-dessous récapitule les étapes de travaux du projet Marshall Nouveau Jussy :

- phase de décontamination : d'octobre 2020 à mars 2021 ;
- phase de démolition : d'octobre 2020 à mars 2021 ;
- phase de construction du bâtiment : juin 2021 à juillet 2022 ;
- redémarrage de la ligne Mini 2 : mars 2021 ;
- démarrage de la ligne Phénix 1 : phase test août 2022 et première production commercialisable en mi-janvier 2023 ;
- démarrage de la ligne Phénix 2 : phase test en avril 2022 et première production commercialisable fin juillet 2022.

### 7.2.2 Matériaux utilisés

Les matériaux utilisés pendant la phase chantier sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Liste des matériaux utilisés en phase chantier

	Description	Zones concernées	Matériaux	
			Nature	Quantité
1	SOL	R+2	Treillis métallique 50 x 50 mm	830 m <sup>2</sup>
			Béton	
			Résine	830 m <sup>2</sup>
		R+1	Résine	4 470 m <sup>2</sup>
		R+1	Chape de ravoilage	1 550 m <sup>2</sup>
			Mortier de chape fluide à base de Ciment	2 920 m <sup>2</sup>

	Description	Zones concernées	Matériaux	
			Nature	Quantité
2	<b>CHARPENTE STRUCTURE</b>	- Tous étages	Charpente : poteaux, fermes de charpente, pannes, ossatures secondaires	450 mètres linaires de charpente 1 800 ml de pannes et ossatures secondaires
				1 000 mètres linaires de charpente
3	<b>ESCALIER / PORTES</b>	R+1	Escalier extérieur hélicoïdal	1
		R+1 – R+2	Portes métalliques Issues de secours	4
		R+1 – Sous-sol	Portes métalliques Issues de secours	3
4	<b>CLOISONS BARDAGE EXTERIEURS</b>	/ R+1 – R+2	Plateaux intérieur	4 200 m <sup>2</sup>
			Isolation	4 200 m <sup>2</sup>
			Bardage extérieur Tôle acier	4 200 m <sup>2</sup>
			Châssis vitrés double vitrage	45 dont 5 ouvrants pompiers
			Ouvrant désenfumage acier commande pneumatique	10 1
5	<b>GROS OEUVRE</b>	R+1 / R+2	MONTE CHARGE	2 ensembles de hauteur ; 6 et 10 m
			CAGE D'ESCALIER	1 ensemble de 2 étages, hauteur 10 m
		R+1	Mur parpaing Talonette béton	120 m <sup>2</sup> 120 ml
6	<b>CLOISONS INTERIEURES</b>	R+1	Mur coupe-feu	590 m <sup>2</sup>

	Description	Zones concernées	Matériaux	
			Nature	Quantité
		<b>R+1 / R+2</b>	Zoning / plafonds	4 000 m <sup>2</sup>
		<b>Tous étages</b>	Portes relevantes	14
			Portes de service	7
<b>7</b>	<b>TOITURE</b>	<b>R+ 1 / R+2</b>	Bac acier	4 300 m <sup>2</sup>
			Isolation	4 300 m <sup>2</sup>
			Étanchéité	4 300 m <sup>2</sup>
			Trappes de désenfumage	58 unités
			Garde-corps	196 ml
			Echelle accès toiture R+1	Hauteur = 2 ml
<b>8</b>	<b>EVACUATION EAUX PLUVIALES</b>	<b>Tous étages</b>	Boites à eau Zinc	28
			Tuyauteries	250 ml Zinc 40 ml PVC
<b>9</b>	<b>RENFORTS FONDATIONS</b>	<b>Sous-sol</b>	Ferrailage et béton Micropieux	68 unités, de profondeur entre 9 et 16 m
<b>10</b>	<b>RADIER – DALLES EXTERIEURES</b>	<b>Cuve Sprinklage</b>	Radier	171 m <sup>3</sup>
		<b>Silos œufs</b>	Radier + rétention	7 micropieux longueur 12 m 13 m <sup>3</sup>
		<b>Silos Farine et Sucre</b>	Radier	6 micropieux longueur 12m 20 m <sup>3</sup>
		<b>Cuves stockage Matière premières (alcool, sorbitol, huile de palme, sucre)</b>	Radier + rétention	60 m <sup>3</sup>
		<b>Groupes froids</b>	Radier	35 m <sup>3</sup>



Description	Zones concernées	Matériaux	
		Nature	Quantité
	<b>CTA - HVAC</b>	Radier	12 micropieux longueur 12m 80 m <sup>3</sup>
	<b>Transformateurs Électriques</b>	Radier	14 m <sup>3</sup>

### 7.2.3 Emplois

La phase de chantier de la réhabilitation du site et l'installation des nouvelles lignes de production est créatrice d'emplois :

- pour la phase sécurisation/redémarrage Mini 2 : un maximum de 50 sociétés, ce qui fait un total de 80 personnes sur site en moyenne ;
- pour la phase reconstruction : le nombre de d'ouvrier varie entre 40 et 120 personnes et période de pic ;
- environ 20 personnes (chefs de projets) intervenant depuis des bureaux d'études.

### 7.2.4 Limitation des nuisances pour les riverains

Le site du projet se trouve à proximité d'habitations localisées à environ 10 m au Nord. Les riverains peuvent donc être impactés par les travaux au droit du site.

Les usagers des activités voisines sont également impactés (personnels des entreprises voisines, clients des commerces à proximité). Des mesures de réduction existent afin de limiter ces nuisances : rabattage des poussières, lutte contre les fumées d'engins, lutte contre les bruits et vibrations, ...

Le chantier est organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. : l'amplitude horaire des travaux est limitée : du lundi au vendredi, ponctuellement le samedi, en période diurne.

### 7.2.5 Patrimoine et sites archéologiques

Le site d'implantation est localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de site archéologique, aucun impact n'est donc attendu. De plus, les travaux se concentrent sur un bâtiment déjà existant.

Bien que peu probable, toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie (Loi du 27 septembre 1941).

**Aucune incidence particulière du chantier sur le patrimoine culturel et archéologique n'est attendue.**

### 7.2.6 Gestion des déchets de chantier

### ❖ **Déchets produits**

Les phases de démolition, de construction et d'installation d'un nouveau matériel génèrent différents déchets. La gestion, le tri et les modes d'exutoires de ces déchets par l'entreprise MONDELEZ Jussy sont détaillés ci-après.

Typologie de déchet	Tonnage	Exutoire
Cartons	<b>210,4</b>	Compacteur sur site puis enlèvement par VEOLIA. R12 : opération de valorisation, stockage de matériaux en vue de les soumettre à une opération de recyclage.
Déchets Industriels Banals	<b>216,76</b>	Enlèvement et traitements VEOLIA. D2 : opération de valorisation, stockage de matériaux en vue de les soumettre à une opération de recyclage. R13 : opération d'élimination, incinération.
Déchets de construction démolition en mélange	<b>2,2</b>	Gestions des déchets plombs par les sous-traitants, destination SUEZ. R12 : opération de valorisation, stockage de matériaux en vue de les soumettre à une opération de recyclage.
Eaux hydrocarburées	<b>724,64</b>	Pompage par ORTEC, destination finale ARF. D10 : : opérations d'élimination, incinération.
Ferraille	<b>339,99</b>	Enlèvement et traitements par VEOLIA, destination STR France. R4 : opérations de valorisation, recyclage ou récupération des métaux ou composés métalliques.
Sinistre pollué au plomb	<b>805,34</b>	Gestions des déchets plombs par les sous-traitants, à destination de SUEZ. D5 : opérations d'élimination, mise en décharge spécialement aménagée.

Tableau 21 : Synthèse des déchets générés pendant la phase chantier

### ❖ **Gestion, tri et stockage des déchets sur le site**

La politique d'achats du chantier prend en compte les possibilités d'approvisionnements en vrac pour diminuer les déchets d'emballages.

La signalétique indique la nature des déchets à déposer sur les zones de stockage (pancartes d'information et panneaux avec éventuellement un code couleur par type de déchets).

Dans le cadre de la gestion des déchets, le chantier fait l'objet d'une organisation particulière vis-à-vis de :

- l'aménagement des zones de stockage des déchets (en particulier confinement pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux, couverture des bennes pour certains déchets non dangereux, ...)
- l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier des abords ;
- l'information au tri du personnel des entreprises et au respect de la réglementation (interdiction d'abandonner, d'enfouir, de brûler les déchets, ...)
- le contrôle visuel régulier des bennes afin de s'assurer que le tri est réalisé correctement.

### ❖ **Traçabilité et devenir des déchets**

La **traçabilité des déchets dangereux** est assurée par l'émission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) adapté à la nature du déchet.

Dans le cadre du projet, les déchets dangereux produits sont les eaux hydrocarburées ainsi que les sinistres contaminés au plomb.

### 7.2.7 Sols

Le chantier est situé sur un site déjà imperméabilisé. Le risque de transfert de polluants vers le milieu sols est donc très faible.

Pour la reconstruction du bâtiment affecté par l'incendie, une étude géotechnique de type « G2 PRO » a été réalisée en mai 2021 (cf. Annexe 3). Cette étude donne notamment les principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques d'un bâtiment sinistré avec augmentation de la charge d'exploitation sur un plancher existant. Le projet inclut également la construction d'un plancher supplémentaire ainsi que la création de poteaux complémentaires.

**Le site prévu pour le projet étant déjà anthropisé et imperméabilisé, les effets du projet sur les sols sont globalement très limités.**

### 7.2.8 Eaux

#### ❖ **Consommations**

La phase chantier est consommatrice d'eau, principalement pour l'alimentation de la base vie, ainsi que pour les travaux de décontamination des zones sinistrées.

La consommation d'eau estimée pour les travaux de décontamination, avant la remise en route des installations, sont estimés à 943 m<sup>3</sup> de septembre à décembre 2020. Cette période correspond à la phase de décontamination des bâtiments après l'incendie, aucune ligne de production n'est alors en route à cette période. L'eau nécessaire en phase chantier provient du réseau d'eau public (abduction d'eau existante sur le terrain).

#### ❖ **Gestion des eaux de chantier**

La plus grande partie des eaux usées rejetées sont assimilées à des eaux domestiques au sens de l'article R. 213-48-1 du Code de l'Environnement. Elles sont rejetées dans le réseau public, au même titre que les eaux liées à l'exploitation du site.

Les eaux de décontamination, du fait de leur teneur en plomb, ont fait l'objet d'une gestion particulière : elles ont été confinées dans le bassin de rétention du site grâce à l'obturateur placé en sortie de bassin. Elles ont ensuite été pompées et récupérées par un gestionnaire agréé pour être évacuées en tant qu'eaux plombées dans une filière de traitement spécifique.

Durant la suite du chantier, les eaux du 1<sup>er</sup> étage (lignes Phénix 1 et 2) ont également été collectées dans des containers spécifiques pour être évacuées séparément des autres eaux usées.

#### ❖ **Gestion des pollutions**

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, des kits d'intervention rapide anti-pollution sont utilisés.

Afin de prévenir tout risque de pollution, une attention particulière est apportée au stockage des produits dangereux. Celui-ci est réalisé sur des bacs de rétention étanches adaptés à la nature du produit et aux volumes stockés. Ces bacs de rétention sont abrités de la pluie.

Le stockage des produits chimiques dangereux est réalisé en utilisant la signalétique adaptée (pictogrammes de dangers) et en tenant compte des éventuelles incompatibilités entre types de produits. Il est interdit de déverser des hydrocarbures, d'huile ou de lubrifiant dans les eaux souterraines et superficielles. Ils sont collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage.

**Le risque de pollution du milieu eau lors de la phase chantier est donc très faible.**

### 7.2.9 Air

Les émissions attendues pendant la phase travaux sont dues aux gaz de combustion des engins de chantier et des véhicules. Celles-ci sont limitées par rapport aux émissions des véhicules empruntant la RD1, située à environ 1 km à l'Est, et l'Avenue de la Victoire qui dessert le site à l'Ouest.

Concernant les nuisances dues à la poussière, les entreprises doivent :

- mettre en œuvre des mesures garantissant la propreté du chantier en optimisant le nettoyage des différents éléments du chantier et, autant que possible, leur tenue en l'état ;
- avoir recours à des bâches sur les chargements des camions chaque fois que nécessaire ;
- nettoyer régulièrement les zones intérieures du chantier.

Enfin, d'une manière générale, les mesures prises en compte en phase chantier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sont axées sur les principes suivants :

- couper les moteurs des engins à l'arrêt ;
- optimiser le remplissage des bennes de déchets afin de limiter les roulements de camions (suivant masses maximales de chargement autorisés) ;
- privilégier les centres de traitements de déchets les plus proches du chantier.

**L'impact du chantier sur l'air est donc très limité.**

### 7.2.10 Bruit et vibrations

Les nuisances sonores constituent un réel enjeu vis-à-vis des riverains mais également des travailleurs sur le chantier. Le bruit sur le chantier peut être généré par :

- la circulation des engins et camions ;
- le fonctionnement des engins de chantier ;
- les travaux en tant que tels : déconstruction, terrassement, ...

Afin de réduire le bruit à la source, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur, insonorisés et homologués ;



- l'utilisation d'outils à percussion sera limitée au strict minimum, les radars de recul des engins sont remplacés par des radars « cri du lynx » et des radars visuels « tri-flash » ;
- le choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique au lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyants.

Les horaires de chantier sont respectés : en semaine, avec une interdiction de travailler les dimanches et jours fériés (sauf cas particulier). Ainsi, les impacts sont limités aux jours ouvrés et à des horaires limités : du lundi au vendredi en période diurne (et éventuellement le samedi, selon les éventuelles contraintes).

**Les mesures prises pendant le chantier du projet permettent de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et l'environnement.**

#### 7.2.11 Milieu naturel

L'étude réalisée par EODD en septembre 2023 sur le contexte écologique du projet Marshall Nouveau Jussy a permis de conclure que le projet prend place dans un contexte rural avec des villages entrecoupés de zones agricoles cultivées, sans réels enjeux écologiques identifiés. Dans ce cadre, le projet ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue.

Les espèces recensées sur les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles ne sont pas nombreuses. Bien que soient signalées quelques espèces liées aux milieux aquatiques, celles-ci ne peuvent fréquenter le site d'étude de par l'absence de zones en eau. Les espèces pouvant utiliser le site sont celles liées à la haie bocagère en limite sud et les espèces anthropophiles pouvant fréquenter les bâtiments.

Deux espèces anthropophiles, l'Hirondelle rustique et le Lézard des murailles, sont identifiées dans la bibliographie. Or, d'autres espèces pourraient utiliser les bâtiments comme le Rougequeue noir, le Moineau domestique ou le Bergeronnette grise, toutes trois protégées.

La phase travaux du projet Nouveau Jussy n'inclut pas de démolition ou de construction de nouveaux bâtiments. Aucune opération de déplacement de terre (déblais / remblais) n'est prévue. Les travaux se concentrent à l'intérieur des bâtiments existants qui ont été impactés par l'incendie dans le but de les réhabiliter et de mettre en place de nouvelles lignes de production. Seules les parties déjà fortement anthropisées sont impactées par le projet.

**Aucun impact sur le milieu naturel n'est donc attendu pour la phase travaux.**

#### 7.2.12 Émissions lumineuses

Le site du projet est localisé aux abords d'une zone résidentielle de la commune de Montescourt-Lizerolles. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 10 mètres au Nord du site.

Pour des raisons de sécurité, l'éclairage de chantier est maintenu en période nocturne.

Les émissions lumineuses sont orientées vers les zones de chantier et en direction du sol. L'éclairage est raisonné, temporaire et adapté aux zones du chantier. L'éclairage s'est fait par phare principalement pour la démolition et le gros œuvre. Un éclairage temporaire par LED a été mis en place à l'intérieur des bâtiments.

À noter également que le site, dans sa phase exploitation, est déjà en partie éclairé en période nocturne. Les éclairages supplémentaires liés au chantier d'augmenteront donc que très peu les émissions lumineuses du site.

**L'impact du chantier sur les émissions lumineuses peut donc être considéré comme faible.**

### 7.2.13 *Paysage*

Les travaux entraîneront des impacts visuels temporaires sur le paysage.

Ces effets seront notamment liés à l'apport d'installations provisoires tels que les locaux de chantier ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux parfois de grande hauteur.

Une inspection régulière du chantier et de ses abords sera réalisée par le responsable de chantier afin de détecter toute source potentielle de pollution visuelle ou de dégradation des abords.

**L'impact du chantier sur le paysage peut donc être considéré comme faible.**

## 7.3 Marshall Nouveau Jussy – Phase exploitation

### 7.3.1 Milieu humain

#### 7.3.1.1.1 Activités économiques

Le développement de l'activité de l'usine MONDELEZ est favorable au développement économique de la commune. En effet, le site permet la création d'emplois ouvriers locaux. À ces emplois, il faut également rajouter ceux induits par la réalisation du chantier, ainsi que les emplois indirects (maintenance, entretien des véhicules, bureaux d'études, ...).

**Au total, 147 employés sont opérationnels sur le site du projet Marshall Nouveau Jussy.**

L'impact du site sur l'activité et l'économie du secteur est donc essentiellement positif :

- emplois directs qualifiés ;
- emplois indirects de proximité (transporteurs, comptable, restauration, maintenance, artisans du bâtiment, agriculteurs, éleveurs ...) ;
- paiement de taxes locales.

**Le projet a donc des retombées positives, permanentes, ponctuelles, directes et indirectes sur le développement économique de la commune et des alentours.**

#### 7.3.1.1.2 Trafic

##### ❖ Trafic attendu sur le site

Le trafic engendré par les activités du site est de deux types :

- un trafic de véhicules légers liés aux déplacements du personnel, aux sous-traitants et aux visiteurs ;
- un trafic de poids lourds pour l'approvisionnement en matières premières, en matériaux de conditionnement et en consommables, pour l'expédition des produits finis et pour l'évacuation des divers déchets.

L'ensemble des opérations se fait uniquement par la route.

L'activité de l'usine génère une circulation en moyenne de **32 camions par jour**. Il est considéré, au vu de l'effectif de Mondelez (147 salariés), **que le trafic généré pour l'accès au site des salariés est d'environ 100 véhicules légers par jour**.

À noter que le trafic lié aux véhicules légers a un impact plutôt local, puisque ceux-ci sont utilisés par les employés, qui résident à proximité (distance moyenne au site d'environ 17 km).

Le trafic lié aux poids-lourds a un impact national, voire européen. Les matières premières sont acheminées depuis la France entière, mais également depuis certains pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne et Suisse). Les produits finis sont, eux, envoyés vers des entrepôts situés majoritairement en France. Une petite partie de la production est également envoyée en Angleterre.

Le tableau suivant présente le trafic annuel de poids-lourds attendu suite à la mise en route des nouvelles lignes de production. La fréquentation poids-lourds est comparée à la situation avant l'incendie de 2020, ainsi qu'au trafic observé en 2021, suite à la remise en route de la ligne Mini2.

Code	Origine de la circulation	Fréquentation	Pourcentage de variation par rapport à 2019	Pourcentage de variation par rapport à 2021
F01	Réception Vrac Farine	250 livraisons/an	49,7%	150%
F02	Produits sucrés	380 livraisons /an	66%	660%
F03	Huiles et Matières grasses	450 livraisons/an	255%	800%
F04	Produits laitiers	114 livraisons/an	500%	356%
F05	Ovoproduits	180 livraisons/an	86%	80%
F06	Fruits	20 livraisons /an	-25%	/
F07	Chocolat vermicelles pépites et pâte à glacer	620 livraisons /an	142%	1140%
F08	Aditifs	580 livraisons/an	396%	1833%
F09	Colorants et arômes	152 livraisons/an	23%	598%
F10	Agent de démoulage	40 livraisons/an	25	108%
	Matériaux de conditionnement et consommables	1250 livraisons/an	25%	525%

Origine de la circulation	Commentaires	Fréquentation	Pourcentage de variation par rapport à 2019	Pourcentage de variation par rapport à 2021
Évacuation des produits finis	Camions	12 semi-remorques par jour	100%	200%
	Containers	90 containers / an	=	/
Livraison palettes vides	Camions	30 fois par mois	200%	275%
Évacuation des déchets	Co produit	12 fois par mois	200%	200%
	Eaux de découpe	4 fois par mois	=	100%
	Palette et bois	3 fois par an	-25%	200%
	DIB	6 fois par mois	50%	200%
	Cartons, papiers	4 fois par mois	=	300%
	Boues grasses	5 fois par mois	67%	400%
	DAS, DIS	4 fois par an	=	=
Ferraille	1 fois par mois	=	=	

Tableau 22 : Indication sur le nombre de camions estimés pour le projet Marshall Nouveau Jussy et le pourcentage de variation

On note une augmentation du trafic à la suite du projet du Nouveau Jussy, même par rapport à la situation d’avant l’incendie de 2020 (du fait de l’augmentation des capacités de production). Cette augmentation de PL et de VL sur la voirie existante peut entraîner une dégradation de la chaussée et une augmentation du risque d’accident, que ce soit à l’intérieur du site ou à l’extérieur (RD8).

**L’impact est donc jugé moyen. Toutefois, il est à noter que les voiries sont en bon état et adaptées à recevoir ce flux de circulation.**

❖ **Accès au site**

**L’accès au site se fait par l’Avenue de la Victoire.**

L’accès au site se fait par une seule entrée localisée au niveau de l’Avenue de la Victoire à l’Ouest. L’entrée est divisée en deux accès, l’un réservé aux employés et visiteurs, l’autre aux livraisons. L’accès est accessible par les services de secours.

Les accès et le plan de circulation sont présentés sur la Figure 49 ci-après.

**Le projet Marshall Nouveau Jussy n’aura pas d’impact sur les accès au site.**

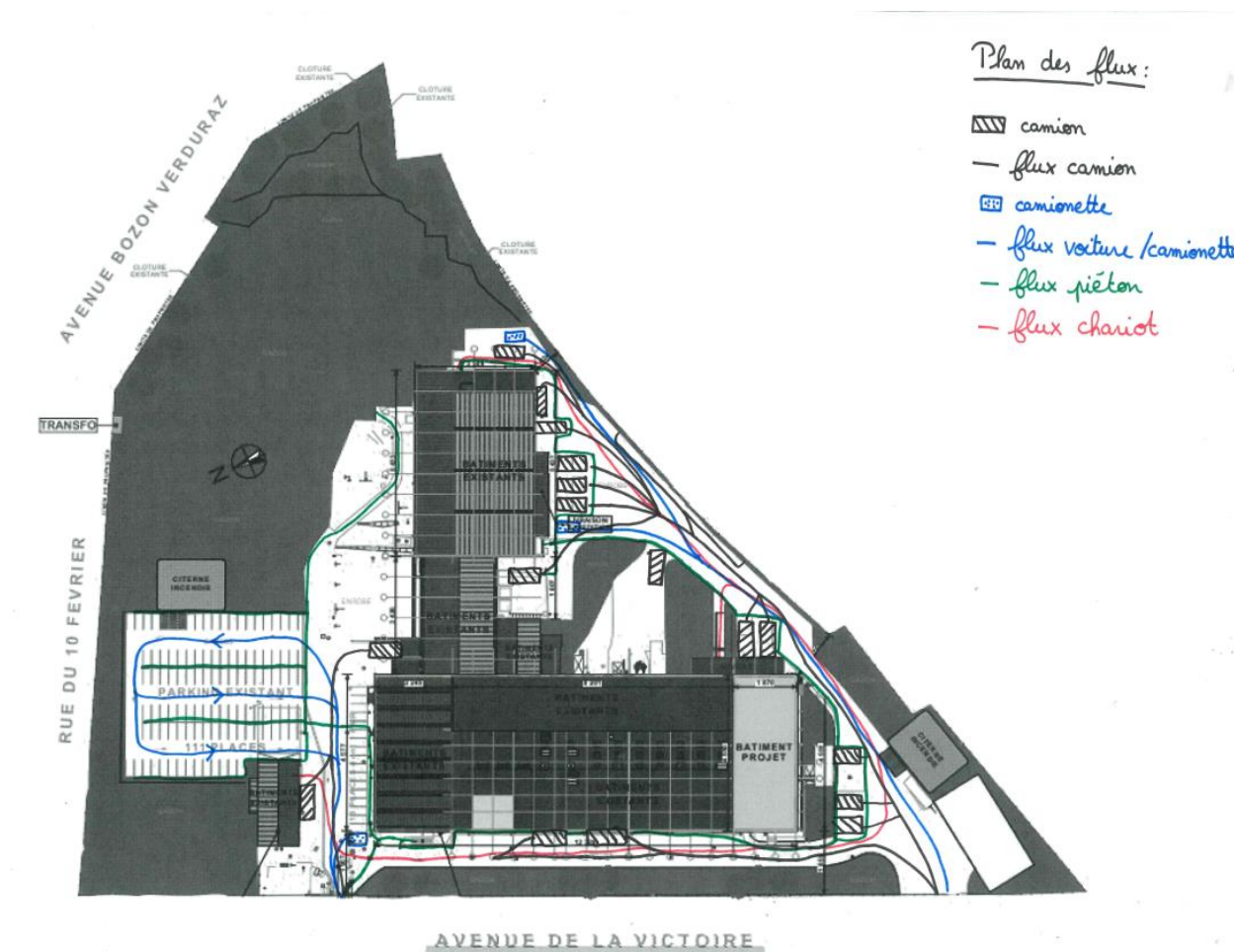


Figure 49 : Accès au site

Pour des raisons de sécurité et de contrôle d’accès, le portail accès poids-lourds du site Mondelez de Jussy ne peut pas rester ouvert en permanence. Le portail accès poids-lourds n’est pas conçu



techniquement pour fonctionner en ouverture et fermeture en permanence. Il est dimensionné pour quelques cycles par jour. Les poids-lourds entrent et sortent par le même accès. De plus, pour des raisons de sécurité humaine, le portail doit être en visu permanente afin de s'assurer qu'il ne se referme pas en présence d'une personne. Lors de la reprise de l'activité de production en 2021 Mondelez a confié la gestion manuelle du portail accès poids-lourds à un Agent de Prévention et de Sécurité.

Un projet de modification de l'accès poids-lourds est en cours de définition. Les principaux objectifs sont :

- éviter les stationnements des poids-lourds sur la voie publique et devant le portail en créant une zone de stationnement à l'intérieur du site (arasement de la zone existante à droite du portail, dans l'enceinte de l'usine) ;
- sécuriser l'accès du site par la mise en place d'un contrôle d'accès, avec barrières levantes automatiques, mats et caméras, feux indiquant le statut d'accès, aménagement de l'éclairage, ...
- remplacer le portail par un portail industriel autoportant, motorisé, adapté et dimensionné pour ~ 200 cycles / jour ;
- sécuriser la circulation des poids-lourds, notamment en réduisant la vitesse par des aménagements de voiries dont des marquages, panneaux de signalisation, trottoirs...
- étudier la possibilité de dissocier l'entrée et la sortie des poids lourds en créant un nouvel accès pour la sortie des poids-lourds.

#### ❖ Stationnement

Les véhicules légers disposent de leur propre parking, situé au Nord du site. Les poids-lourds peuvent stationner au niveau des différentes zones de déchargement. En complément, à proximité de l'entrée du site, l'Avenue de la Victoire dispose de zones de stationnement de long de la chaussée. Ceux-ci peuvent être utilisés ponctuellement dans le cas où le site serait fermé. D'après le Maire de Jussy, les espaces de stationnement seront prochainement complétés d'une signalétique adaptée pour sécuriser le trafic (voir avis complet en Annexe 9).

#### 7.3.1.1.3 *Agriculture*

Le projet est implanté à proximité des terrains agricoles au Sud et à l'Est.

**En revanche, au vu des spécificités du projet Marshall Nouveau Jussy, il n'aura aucun impact sur les activités agricoles.**

#### 7.3.1.1.4 *Patrimoine culturel*

Le projet se trouve au sein d'une zone rurale. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Il n'est pas localisé au sein d'un site classé ou inscrit.

**Le projet aura un impact nul sur le patrimoine culturel.**

7.3.1.1.5 *Tourisme et loisirs*

Le site et ses environs immédiats ne constituent pas une zone directe d'activité touristique ou de loisirs.

**Le projet aura un impact nul sur le tourisme et les loisirs.**

7.3.1.1.6 *Émissions lumineuses*

Le site est visible depuis les habitations les plus proches, situées à environ 150 m au Nord-Est.

De ce fait, une attention particulière est donnée à l'éclairage, afin de limiter la pollution lumineuse liée aux activités du site.

Ces niveaux sont limités au strict nécessaire pour assurer la sécurité sur le site et réduire le risque d'intrusion. Ainsi, le site est partiellement éclairé même de nuit afin de permettre le fonctionnement des installations en toute sécurité pour le personnel : les zones de stationnement sont éclairées en permanence, et les entrées du site disposent d'un éclairage à détection de présence.

Tous les éclairages extérieurs et intérieurs sont assurés par des luminaires LED. Le plan suivant permet de localiser les points d'éclairage sur le site.

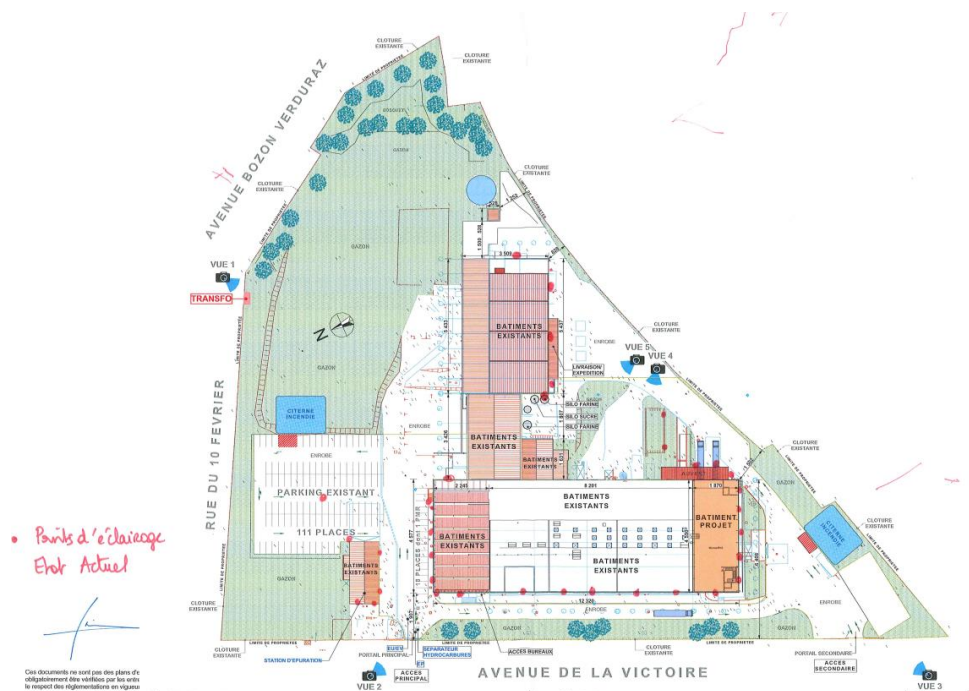


Figure 50 : Localisation des points d'éclairage

Une partie de l'éclairage existant ayant été détruit par l'incendie, un éclairage LED nouvelle génération sera installé dans le cadre du projet Marshall Nouveau Jussy. L'implantation sera très similaire à l'identique. Ainsi, il n'y aura pas d'impact des émissions lumineuses pour les populations riveraines. Les plans suivants permettent de localiser les points d'éclairage sur le site.

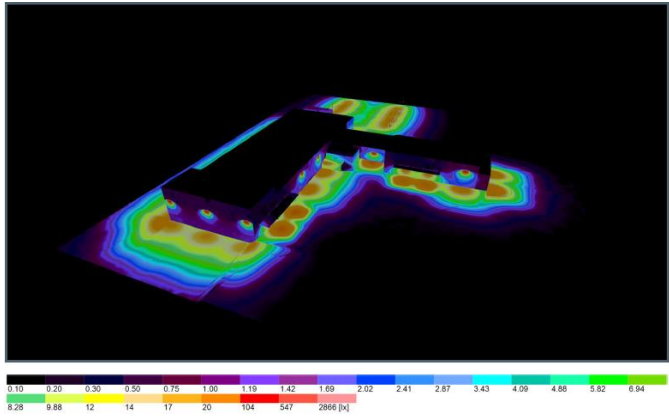
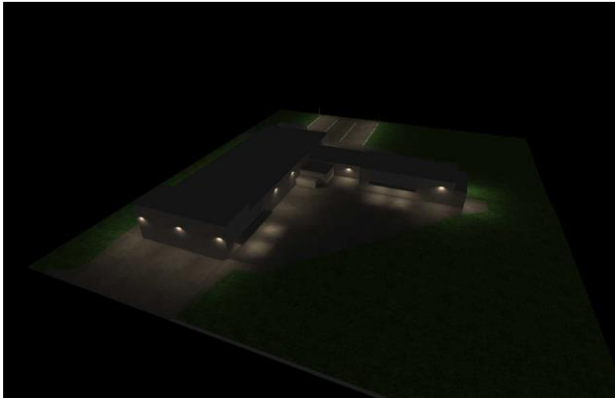
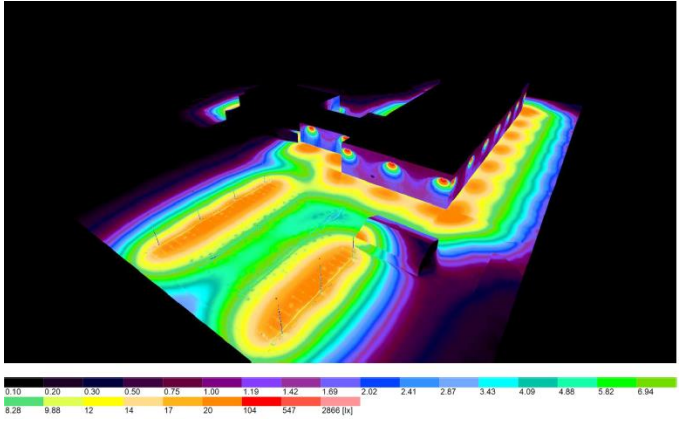
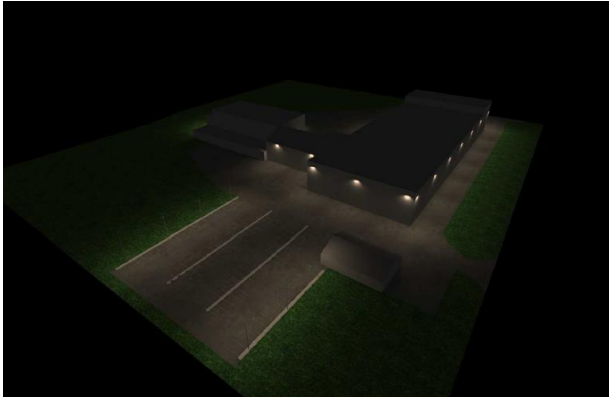


Figure 51 : Projection de réhabilitation des points d'éclairage

### 7.3.2 Air

Les nuisances atmosphériques générées par le site peuvent avoir deux origines, il peut s'agir de :

- rejets des résidus de combustion des chaudières qui fonctionnent au gaz naturel (combustible très faiblement chargé en composés soufrés et en poussières) ;
- rejets atmosphériques provenant des fours de cuisson fonctionnant également au gaz naturel, dans ce dossier, seul le four de cuisson Mini 2 sera concerné ;
- circulation des PL et VL, générant un soulèvement de poussières.

#### 7.3.2.1.1 Description des sources d'émissions

##### ❖ Circulation des véhicules

La combustion des carburants (GNR, essence, diesel) émet essentiellement les polluants atmosphériques suivants : CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone), CO (monoxyde de carbone), NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote), particules (poussières organiques ou métalliques) et H<sub>2</sub>O (vapeur d'eau). De plus, cette combustion rejette en plus faible quantité les produits suivants : COV (composés organiques volatils), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre).

Comme décrit au chapitre 7.3.1.1.2, l'activité de l'usine génère une circulation en moyenne de **32 camions par jour**. Il est considéré, au vu de l'effectif de Mondelez (147 salariés), **que le trafic généré pour l'accès au site des salariés est d'environ 100 véhicules légers par jour**.

L'estimation des **niveaux d'émissions des véhicules transitant ou stationnant sur site** est donnée dans le tableau suivant. Elle est basée sur le modèle COPERT, et les données du parc routier de l'IFSTTAR Global. Les facteurs d'émissions de ce modèle, exprimés en gramme (g) de polluant par km, sont associés à chaque catégorie en fonction du type de véhicule, de son mode de carburation, de sa cylindrée et de sa date de mise en service. Par ailleurs, ces facteurs d'émissions sont fonction de la vitesse du véhicule considéré ainsi que de l'usage du véhicule (charge, type de conduite, ...) et des conditions de circulation. L'année du parc routier influe également sur les résultats du modèle, l'IFSTTAR ayant fait le postulat que le parc routier dans le futur serait moins émetteur.

Pour le calcul, les hypothèses suivantes ont été considérées :

- **véhicules légers :**
  - trafic journalier de 100 véhicules légers (dont 5 camionnettes) ;
  - vitesse moyenne de 80 km/h (vitesse maximale autorisée dans l'Aisne) ;
  - longueur de tronçon de 34,4 km correspondant à un aller-retour moyen domicile-usine ;
- **poids-lourds :**
  - les temps de trajet des poids-lourds étant très variables et pouvant s'étendre sur plusieurs jours, il a été considéré 1 poids-lourd parcourant un trajet théorique moyenné par rapport à la totalité des kilomètres parcourus enregistrés par Mondelez ;
  - vitesse moyenne de 90 km/h (vitesse maximale autorisée pour les poids-lourds) ;
  - longueur de tronçon de 3 582 km correspondant à l'ensemble des kilomètres parcourus par les poids-lourds arrivant et partant de l'usine, divisé par 365 (l'usine tournant 24h/24) ;
- par défaut et par excès, le parc routier actuel, soit celui de l'année 2022 ;
- un trafic constant sur l'année, soit sur 365 jours.

Sous ces hypothèses, le trafic routier du projet entraîne en phase exploitation les émissions des principaux polluants atmosphériques résumées dans le Tableau 23 ci-après.

Polluants	Émissions journalières totales des véhicules du site	Émissions annuelles totales des véhicules du site
NOx	3,2 kg/j	1 168 kg/an
SO <sub>2</sub>	16,7 g/j	6,1 kg/an
COV	186,5 g/j	68,1 kg/an
PM	2,3 kg/j	839,5 kg/an

Tableau 23 : Estimation des niveaux d'émissions des véhicules transitant sur site

### ❖ Stockage de solvants

Les solvants organiques ont 2 types d'utilisation : le nettoyage des machines (maintenance), et le marquage des emballages des produits finis (impression). Les solvants sont stockés en faibles quantités (69 l au total).

#### • Solvant d'impression

Au niveau du sous-sol, le stockage des solvants utilisés pour l'impression des emballages se fait dans un local indépendant et fermé comme indiqué sur la Figure 52 suivante. La quantité maximum stockée est de 45 l et est installée sur un bac de rétention en acier galvanisé de 300 l.

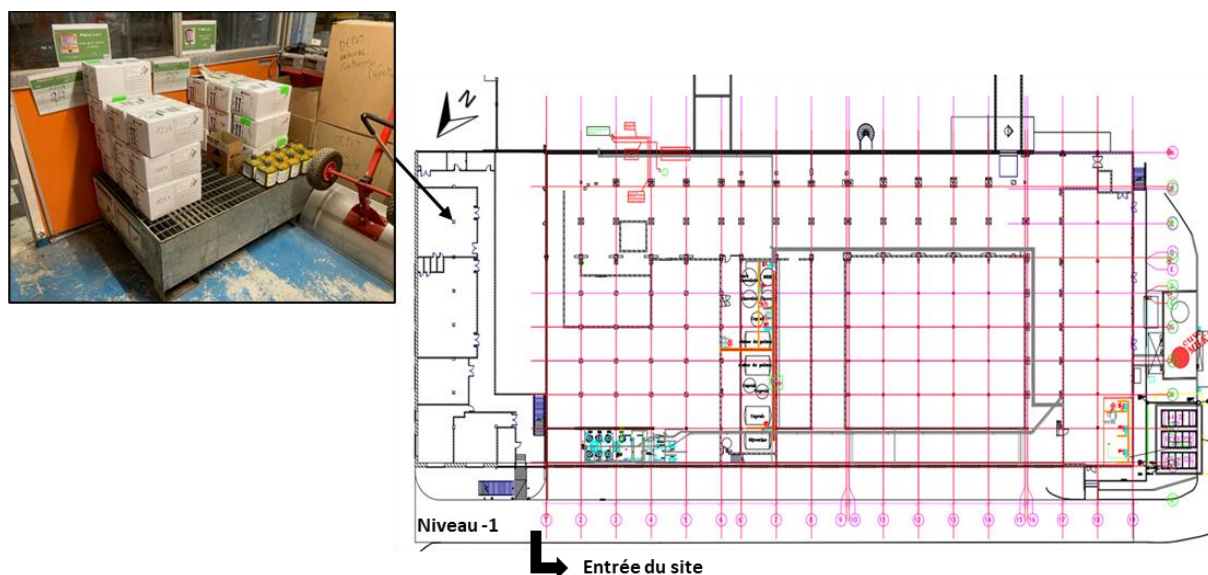


Figure 52 : Localisation du stockage de solvant impression au sous-sol

Le solvant WL-211 est employé au niveau des imprimantes de la ligne Mini 2 au rez-de-chaussée et au niveau des lignes Phénix 1 et Phénix 2 au 1<sup>er</sup> étage. Sa fiche de données de sécurité est disponible en Annexe 10.

Une petite armoire coupe-feu à côté de la ligne Mini 2 permet le stockage de 9 l de WL-211 (voir sur la Figure 53).

Une armoire identique est localisée à proximité des lignes Phénix 1 et Phénix 2).



Au vu des quantités très faibles stockées, ainsi que du mode de stockage, les solvants ne seront pas à l'origine d'émissions de polluants dans l'air. Ils n'auront pas d'impact sur la qualité de l'air autour du site.



Figure 53 : Localisation des armoires de stockage du solvant impression au RDC (en haut) et au 1<sup>er</sup> étage (en bas)

- **Solvant de maintenance**

Le solvant lubrifiant SOLVETIC est utilisé à des fins de maintenance. La quantité maximum stockée est de 6 l, sous forme de bombe aérosol de 400 ml. Ce stockage est localisé dans un local coupe-feu au 1<sup>er</sup> étage comme indiqué sur la Figure 54 suivante.

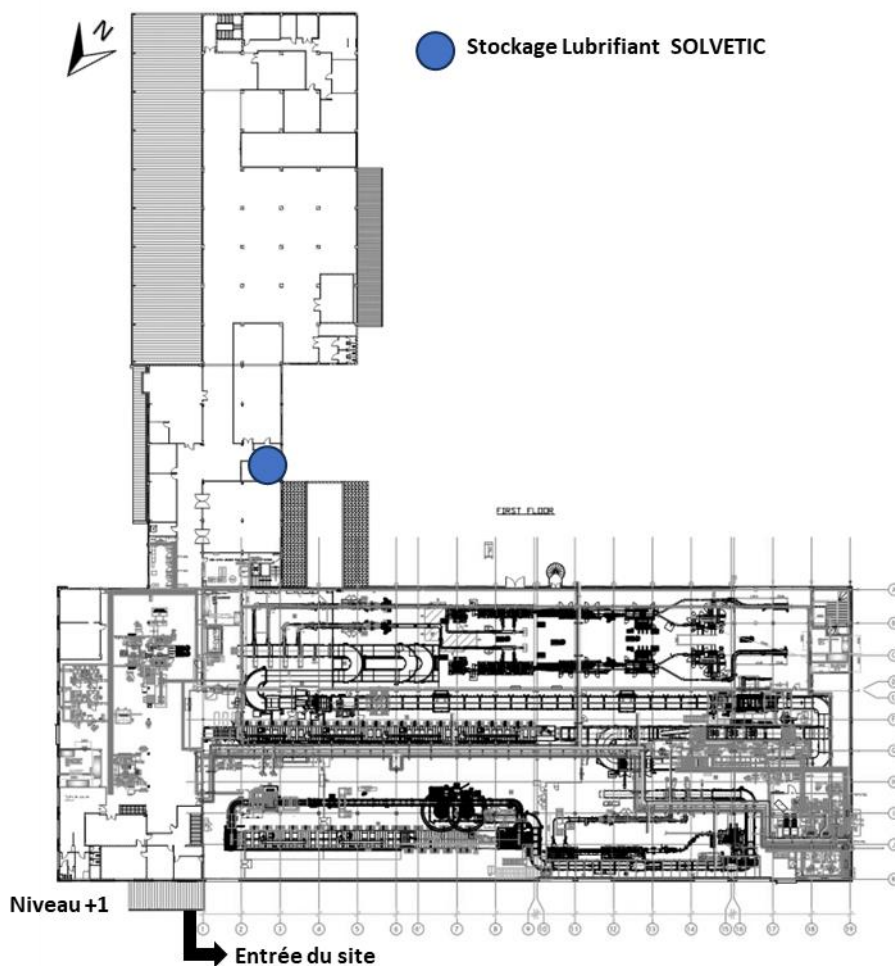


Figure 54 : Localisation du stockage de solvant maintenance au R+1

❖ **Combustion des chaudières et fours de cuisson**

Le site dispose de plusieurs chaudières et fours pour le chauffage des installations et le fonctionnement des lignes de production (fours de cuisson). Les émissions produites sont ainsi rejetées par :

- 1 cheminée pour la chaudière Babcock
- 1 cheminée pour la chaudière De Dietrich
- 1 cheminée pour le ballon d'eau chaude ;
- 1 cheminée sur la ligne Mini 2 ;
- 5 cheminées sur la ligne Phénix 1 ;
- 4 cheminées sur la ligne Phénix 2 ;
  - soit 11 conduits au lieu de 17 avant l'incendie ;
- 1 extracteur pour le local de charge.

Conformément à l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 novembre 2015, le site est soumis à des valeurs limites d'émissions en NOx : 150 mg/m<sup>3</sup> pour le rejet chaudière, et 300 mg/m<sup>3</sup> pour chacun des rejets des lignes de production. Les flux de NOx rejetés à l'échelle du site entier sont limités à 800 g/h.

Les mesures sont réalisées tous les ans pour la chaudière (conduit Babcock) et tous les 3 ans pour les tous les autres émissaires.

Trois campagnes de mesures ont été réalisées sur ces dernières années par la société APAVE :

- une campagne en 2019, avant l'incendie de 2020 ;
- une campagne en 2021, lors de la remise en service de la Ligne Mini 2 ;
- une campagne en 2023, après la mise en service des lignes .

Les résultats de ces campagnes sont disponibles en Annexe 4 et sont présentés dans les tableaux suivants.

Point de rejet	VLE	Campagne 2019	
	C (mg/m <sup>3</sup> )	C (mg/m <sup>3</sup> )	D (g/h)
Chaudière Babcock	150	91	127
Chaudière Ballon	150	137	13
Chaudière de Dietrich	150	22	4
Ligne 3/4	300	34	5
Ligne 5 R1	300	56	2
Ligne 5 R2	300	105	1
Ligne 5 R3	300	0	0
Ligne 5 R4	300	88	2
Ligne 5 R5	300	83	2
Ligne 5 R6	300	266	1
Ligne 5 R7	300	154	6
Ligne 5 R8	300	558	5
Ligne 5 R9	300	450	6
Ligne Mini 1 R1	300	81	10
Ligne Mini 1 R2	300	245	9
Ligne Mini 1 R3	300	503	26
Ligne Mini 2 R1	300	101	5
Ligne Mini 2 R2	300	122	14
Ligne Mini 2 R3	300	207	26
Ligne Mini 2 R4	300	219	18
Ligne Mini 2 R5	300	182	6
Ligne Mini 2 R6	300	198	2

Tableau 24 : Résultats des campagnes de mesures sur les rejets de NOx dans l'air en 2019 (avant incendie)

Point de rejet	VLE	Campagne 2021		Campagne 2023	
	C (mg/m <sup>3</sup> )	C (mg/m <sup>3</sup> )	D (g/h)	C (mg/m <sup>3</sup> )	D (g/h)
Chaudière Babcock	150	110		95	6,5
Chaudière Ballon	150	138	20	-	-
Chaudière de Dietrich	150	37	4	23	1,1
Ligne Phénix 1 R1	300			55	12
Ligne Phénix 1 R2	300			42	6,1
Ligne Phénix 1 R3	300			55	7,4
Ligne Phénix 1 R4	300			49	2,7
Ligne Phénix 1 R5	300			0	0
Ligne Phénix 2 R1	300			78	1,7
Ligne Phénix 2 R2	300			76	1,4
Ligne Phénix 2 R3	300			49	4,4
Ligne Phénix 2 R4	300			53	3,1
Ligne Phénix 2 R5	300			0	0
Ligne Mini 2 R1	300	227	75	13,8	2,6

Tableau 25 : Résultats des campagnes de mesures sur les rejets de NOx dans l'air en 2021 et 2023

La localisation des points de rejets utilisés pour la campagne de 2023 est illustrée dans la figure suivante :

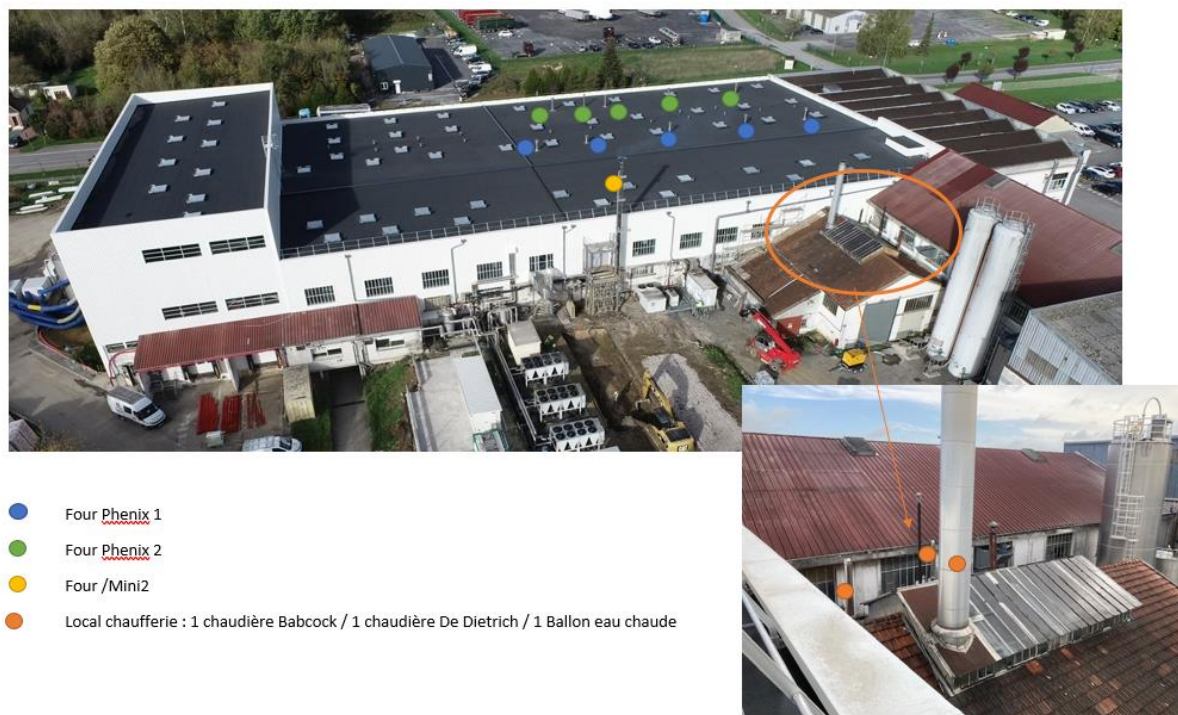


Figure 55 : Localisation des points de rejets atmosphériques 2023

La première campagne a montré deux dépassements de NOx sur la ligne 5, et un dépassement sur la ligne Mini 1. La ligne 5, fusionnée avec l'ancienne ligne 3/4, a été remplacée par la ligne Phénix 2 et la Ligne Mini 1 a été détruite lors de l'incendie de 2020. Aucun dépassement n'a été mesuré sur les autres lignes ainsi que sur les chaudières (Babcock, Ballon eau chaude, De Dietrich). Il est à noter que les



mesures ont été faites sur les chaudières De Dietrich et Ballon d'eau chaude même si celles-ci ne sont pas obligatoires. Seule la chaudière Babcock est soumise au contrôle réglementaire.

La deuxième campagne n'a montré aucun dépassement de NOx sur la ligne Mini 2 (seule ligne en fonctionnement au moment de la campagne) ainsi que sur les chaudières (Babcock, Ballon, De Dietrich). Le rapport est présenté en Annexe 4 de ce document.

La troisième campagne n'a montré aucun dépassement en NOx sur les lignes Mini 2 et Phénix 1 et 2. À ce jour, le site ne dispose plus que de deux chaudières (Babcock et De Dietrich), aucun dépassement de NOx n'a été mesuré sur ces équipements en 2023.

Il est à noter que conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, le site est également soumis à des valeurs limites d'émissions de CO : 100 mg/m<sup>3</sup>. Les flux de CO rejetés à l'échelle du site entier sont limités à 100 g/h. Lors de la campagne de prélèvement d'air réalisée par la société APAVE en 2023, des non-conformités vis-à-vis de ces valeurs ont été relevées pour les points de rejets 1,2,3 et 4 de la Ligne Phénix 1 ainsi que les points de rejets 3 et 4 de la Ligne Phénix 2. Les mesures prises suites à ces dépassements sont détaillées dans le chapitre suivant.

#### 7.3.2.1.2 *Impacts et mesures*

Suite aux non-conformités relevées sur les valeurs de rejet de CO des fours, l'exploitant prévoit le plan d'actions suivant :

- planifier un contrôle et une maintenance des brûleurs avec le fournisseur qui a participé à la mise en service de ces équipements pour fin mai 2023 ;
- suite à ce contrôle, réaliser avec l'APAVE une seconde campagne de mesures sur les fours Phénix 1 et Phénix 2. Celle-ci sera réalisée début juin 2023 pour confirmer l'amélioration des niveaux d'émission. Une analyse des paramètres de fonctionnement du four sera réalisée en parallèle ;
- les résultats des mesures des rejets ont d'ores et déjà été transmis au fournisseur afin de lancer une étude sur les causes possibles de ce dépassement et permettre :
  - d'avoir un retour d'expérience du fournisseur ;
  - d'identifier un mauvais réglage de fours et obtenir des mesures d'amélioration ;
  - d'identifier si la maintenance et/ou les contrôles sont non adéquats ou non suffisants ;
- les usines MONDELEZ ayant des fours équipés de technologies similaires ont été contactées afin d'avoir un retour d'expérience, l'exploitant est en attente d'un retour.

Il est à noter que le nombre d'exutoires a été réduit par rapport à la configuration avant l'incendie de 2020.

Les exemples d'actions techniques mises en place ayant pour but de limiter les émissions de gaz et de rejets atmosphériques sont :

- brûleurs nouvelles technologies ;
- optimisation de la combustion : mise en place de capteurs CO/NOx en vue d'optimiser le rendement de la combustion et mélange air /gaz ;
- récupération de l'énergie des cheminées (chaleur sensible et chaleur latente la plus intéressante) pour l'eau chaude sanitaire de l'usine ;
- récupération de l'énergie des groupes froids.

D'autres mesures pourront être mises en place :



- demande aux sociétés de transport (chargement et déchargement) et sous-traitants intervenants sur le site d'arrêter les moteurs des véhicules et des engins lorsqu'ils ne sont pas en action ou en évolution ;
- utilisation d'appareils en bon état et entretenus dans les règles de l'art ;
- l'ensemble des engins de manutention utilisés par MONDELEZ est électrique ;
- tonte des espaces verts réalisée par des moutons (Eco-pâturage) depuis 2016 en remplacement de la tonte mécanique.

**L'impact du projet est donc jugé faible compte tenu de la réduction du nombre d'exutoires et du fait que les émissions globales resteront inchangées.**

#### ❖ *Retours fournisseur et suite plan d'action*

Les résultats des mesures des rejets ont été transmis au fournisseur afin de lancer une étude sur les causes possibles du dépassement de CO. Le fournisseur du four a été sollicité pour réaliser différents contrôles, opérations de maintenance et des réglages des brûleurs pour une mise en conformité des émissions de CO.

En parallèle, Mondelez a sollicité une société LAIR spécialisée en systèmes thermiques de combustion du gaz. À la suite de ces réglages, une nouvelle campagne de mesures a été réalisée par l'APAVE le 7 juin 2023. Le rapport d'analyse « 100093477-001-1 - Version 1 » est joint en Annexe 11.

Pour le four Phénix 1, les résultats mettent en évidence des concentrations en CO élevées sur 1 essai du rejet 3 et 1 essai du rejet 4 mais uniquement lorsque le four est en veille, c'est-à-dire dans un fonctionnement transitoire. Les mesures de CO en fonctionnement nominal sont conformes aux VLE.

Pour le four Phénix 2, les résultats mettent en évidence des concentrations en CO toujours élevées sur 2 cheminées (rejets 3 et 4).

Les experts process de Mondelez et les techniciens des brûleurs ont par conséquent investigué la conception et le fonctionnement du brûleur. Ils ont pu identifier les points suivants :

- un souci de stabilité et difficulté d'allumage dans les phases de démarrage ;
- le nez du brûleur est « non traditionnel » avec l'absence de trou d'alimentation du côté de l'électrode qui ne facilite pas la détection et sans vis pointeau sur le pilote gaz qui empêche un réglage précis des débits lors de la phase de l'allumage ;

Malgré l'intervention du technicien LAIR qui a effectué plusieurs réglages, il n'a pas été constaté d'amélioration notable des valeurs de CO. Il est conclu que le brûleur en régime établi fonctionne entre 0 et 20 %, donc ce brûleur semble surdimensionné pour l'usage sur le four.

Pour solutionner cette anomalie, la première étape est de trouver une plage d'utilisation plus appropriée, par une adaptation de pièces.

En parallèle, un changement de gaz est imposé et planifié par GRDF le 02 novembre 2023 sur le secteur de Jussy. Par conséquent, une campagne de réglages de l'intégralité des brûleurs de l'usine est organisée ce même jour (four Mini2, four Phénix 1, four Phénix 2 et chaudières).

Une intervention du technicien LAIR est prévue le 2 octobre, afin de :

- remplacer des pièces et éléments non conformes sur le brûleur OVENPACK EB2 de la ligne Phénix2 ;
- effectuer la reprise complète des réglages pour améliorer l'hygiène de combustion ;
- vérifier la qualité du nouveau gaz H (PCI : + 25%).

Si le remplacement des éléments non conforme sur le brûleur de la ligne Phénix 2 n'est pas satisfaisant, Mondelez remplacera le brûleur actuel par un brûleur de taille et capacité plus petite.

#### 7.3.2.1.3 Odeurs

Le projet Nouveau Jussy n'aura pas d'impact sur les odeurs du site. L'avis du Maire du 18 juillet 2023, disponible en Annexe 12, vient appuyer cette conclusion : « À ce jour, la biscuiterie MONDELEZ International, implantée à Jussy, avenue de la Victoire, n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage quant aux odeurs qu'elle peut émettre lors de la fabrication des gâteaux. Personnellement, j'ai interrogé plusieurs riverains quant aux odeurs dégagées par la biscuiterie, les odeurs olfactives reçues sont de bonnes et fines odeurs de cuisson de gâteaux lorsque le vent se dirige vers les habitations. La qualité de l'air n'a jamais été l'objet d'une réclamation de la population avoisinante de la biscuiterie : elle est très bonne à Jussy ».

### 7.3.3 Eaux

#### 7.3.3.1.1 Besoins en eau

**Dans le cadre de l'exploitation du site, aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau de distribution d'eau communale.**

Les dispositifs mis en place sont munis de compteurs.

Les canalisations sont munies d'un système anti-retour (disconnecteur).

L'utilisation d'eau sur le site est de trois types :

- eau de nettoyage, utilisée pour le nettoyage des lignes de production, des sols et des locaux ;
- eau de process, utilisée dans le procédé de fabrication (dont eaux de découpe) ;
- eau domestique (sanitaires, cantine...).

#### ❖ **Consommations**

La quantité d'eau utilisée pour le process représente la majorité de l'eau consommée ; l'eau de découpe est estimée à environ 10% de la consommation totale en eau du site.

Les consommations annuelles d'eau de ville sont les suivantes :

- en 2018 : 18 698 m<sup>3</sup> ;
- en 2019 : 20 584 m<sup>3</sup> ;
- en 2020 : 13 346 m<sup>3</sup>.

Après le redémarrage de la ligne Mini 2 uniquement en 2021, l'impact de la consommation d'eau ainsi que le volume d'eau rejeté dans le réseau a été significatif avec une réduction estimée à 50%.

La consommation moyenne quotidienne du site, calculée sur 245 jours moyens de production, est d'environ 85 m<sup>3</sup>/j, soit moins de 3,5 m<sup>3</sup>/h sur 24 heures. Cette valeur est supérieure à la valeur limite imposée par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 (50 m<sup>3</sup>/j) définie sur la base des anciennes

capacités de production). MONDELEZ sollicite ainsi la mise à jour cette valeur dans le futur arrêté d'autorisation afin de refléter les réels besoins des installations. En outre ; MONDELEZ prévoit des mesures pour limiter ses consommations au maximum, ainsi que décrit dans les paragraphes ci-dessous.

**L'estimation de la consommation en eau pour le projet Marshall Nouveau Jussy est d'environ 33 700 m<sup>3</sup> à l'année. Elle est basée sur un tonnage produit de 18 000 t en 2023 et une augmentation de la consommation de 64% à la suite de la mise en place de nouvelles installations de pasteurisation nécessitant des nettoyages réguliers ainsi que la présence d'allergènes supplémentaires nécessitant des nettoyages spécifiques plus fréquents. Dans le cadre de cette évolution, l'exploitant a lancé les études suivantes :**

- **identification des gros consommateurs d'eau par la mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits afin de limiter la surconsommation ;**
- **optimisation des cycles de nettoyages grâce à une analyse détaillée du fonctionnement afin de réduire les volumes d'eau utilisés ;**
- **recyclage partiel de certaines eaux ;**
- **identification des techniques de nettoyage à la vapeur pour certains équipements comme les tapis ou les convoyeurs.**

#### ❖ *Projet nettoyage vapeur sèche*

Afin de réduire les consommations d'eau pendant le nettoyage des équipements de production, Mondelez travaille avec différentes sociétés afin de tester et développer le nettoyage à la vapeur sèche sur certains équipements lorsque l'application de cette technologie le permet.

Mondelez a décidé de s'équiper de plusieurs machines de nettoyage à la vapeur et d'entamer une campagne de tests. Les équipements seront testés sur différentes zones et pour plusieurs types de production afin de valider l'efficacité du nettoyage, notamment avec une série d'analyses microbiologiques. Si leurs efficacités sont validées, l'exploitant investira dans des équipements supplémentaires et adaptera ses processus de nettoyage sur les autres lignes.

Les différents types d'équipements testés sont disponibles en Annexe 13.

#### ❖ *Stockages sur site*

L'eau de ville est stockée dans un château d'eau sur site (hauteur de 12 m, 35 m<sup>3</sup> de capacité) avant transfert dans l'installation de traitement. L'alimentation est assurée grâce à des surpresseurs.

Un traitement d'adoucissement et de chloration est effectué afin d'adapter l'eau de ville aux besoins de mise en œuvre des procédés. Le traitement est réalisé dans le bâtiment localisé juste à côté du château d'eau (voir Figure 56).

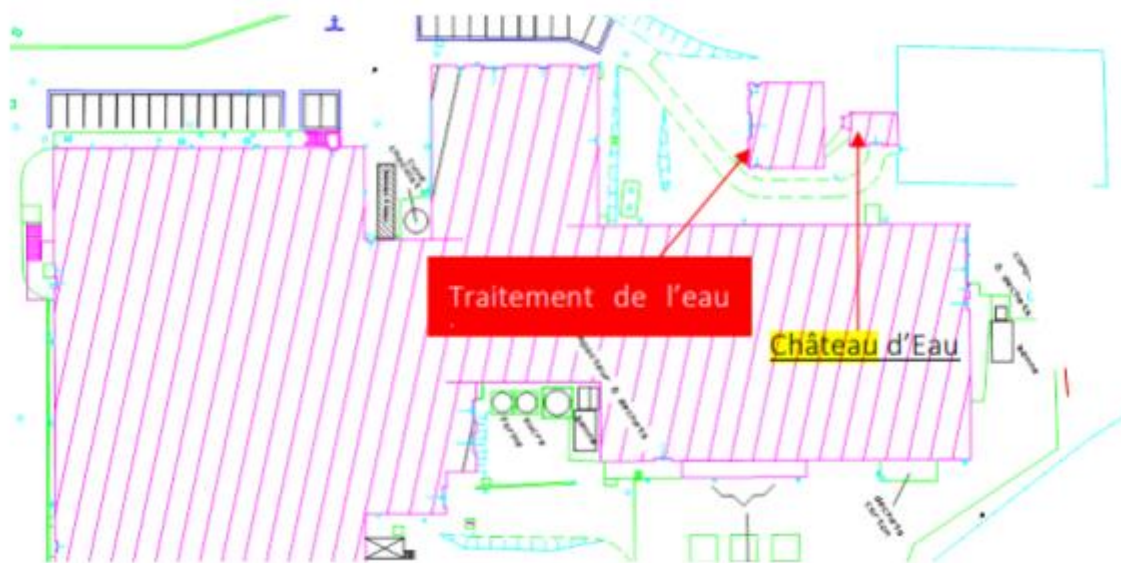


Figure 56 : Implantation de la station de traitement

**Dans le cadre du projet, aucune variation sur le volume d'eaux stockées avant utilisation n'est identifiée. Les capacités de stockage sont suffisantes pour supporter l'augmentation des quantités d'eau consommées. Il n'y a donc pas d'installation supplémentaire prévue sur site.**

#### 7.3.3.1.2 Gestion des eaux – fonctionnement normal

La problématique de la gestion des eaux en **fonctionnement normal** du site concerne les flux d'eaux suivants :

- **eaux vannes (ou eaux sanitaires) ;**
- **eaux de process (ou eaux usées) ;**
- **eaux pluviales.**

La gestion des eaux est séparative sur le site (eaux sanitaires/usées et eaux pluviales). Les flux d'eau rejoignent ensuite le réseau communal.

Le site possède ainsi un réseau séparatif pour les eaux réparti comme suit :

Réseau	Type de rejets collectés	Destination	Moyen de traitement
Eaux pluviales	Eaux pluviales (terrasse + parking) Condensats de la climatisation de la salle de pause pétrin	Réseau EP de la ville de JUSSY	Aucun
Eaux sanitaires	Eaux sanitaires et eaux de vannes	Réseau d'assainissement de la commune de JUSSY	Aucun
Eaux usées	Eaux de lavage du procédé : - Régénération des résines des adoucisseurs - Des eaux de nettoyage des membranes d'osmose - Eaux de lavage des installations et des NEP Condensats des cheminées du four et de la chaufferie Condensats des groupes froids		Station de prétraitement interne

Tableau 26 : Caractéristiques des réseaux d'évacuation des eaux du site

### ❖ Gestion des eaux usées

#### Eaux de découpe

Le stockage de ces eaux se fait dans 2 cuves de 30 m<sup>3</sup>, elles sont ensuite évacuées par un prestataire agréé. Le volume évacué en 2019 était de 1 655 m<sup>3</sup>.

#### Eaux de lavage

Pour les eaux de lavage, le circuit est composé de la collecte et du prétraitement sur site avec un rejet vers le réseau communal d'assainissement. Le réseau gravitaire s'achemine jusqu'à une cuve tampon au niveau de l'entrée n°2 puis il y a refoulement vers la STEP. Au niveau de la cuve, on note la présence d'un déversoir vers le réseau communal en cas de saturation de la STEP et de la cuve.

En 2019, la quantité d'eau rejetée à la STEP était de 13 175 m<sup>3</sup> et 947 t de boues ont été évacuées par un prestataire agréé.

#### Fonctionnement de la STEP

La station fonctionne 7 jours sur 7, 50 semaines par an. Elle fonctionne de manière autonome pendant les week-ends. Les consommations de produits de traitement physico-chimiques sont ajustées au nécessaire par un dosage régulé automatiquement. Les produits utilisés à la STEP sont les suivants :

- lessive de soude 30,5 % (EN896) ;
- acide (SUPERDILAC) : utilisation rare et uniquement si nécessaire ;
- produits coagulants (NALCO 77126) ;
- polymères (floculant ADIFLOC AE-312) ;
- polymères ALOPOLYM 608 ;
- biocide P3 OXANIA Active ;
- NEUTRASORB (GEMAD) ponctuellement pour des essais en remplacement de la soude début 2023 : son utilisation pourra être pérennisée une fois les essais de remplacement de la soude validés.

La localisation de la STEP est représentée sur le plan suivant :



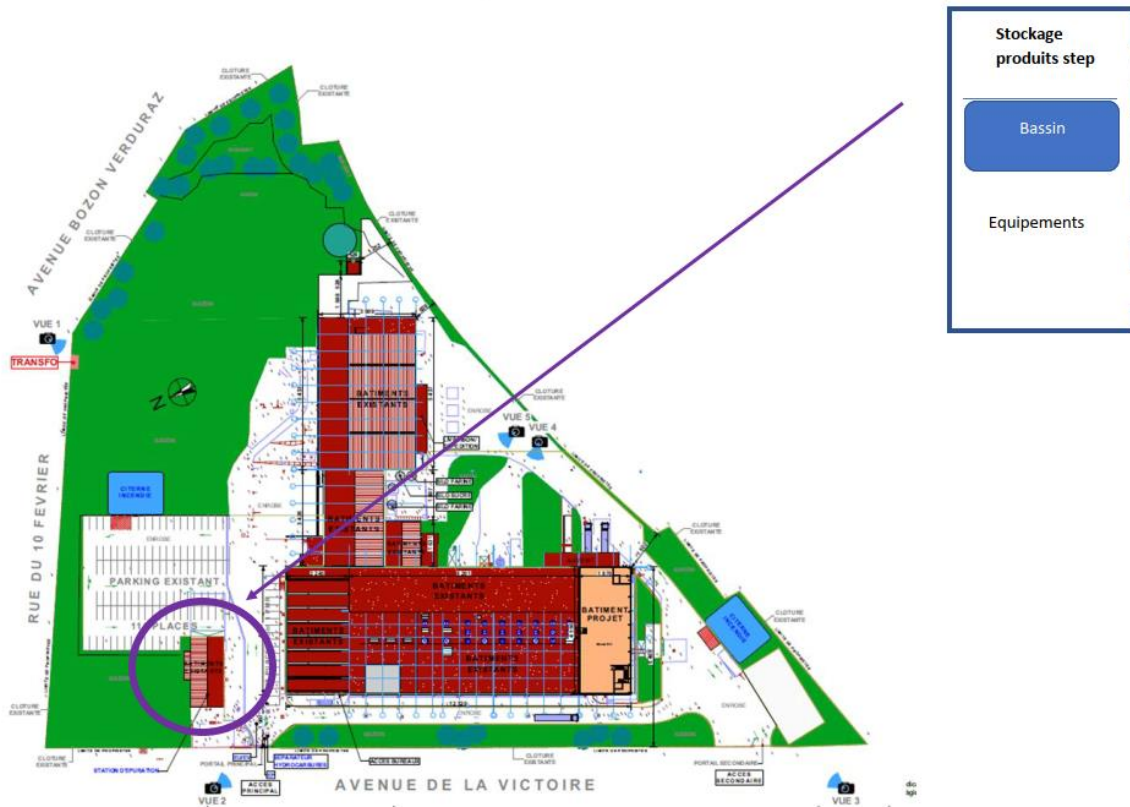


Figure 57 : Localisation de la STEP sur le site

L'implantation des équipements de la STEP et du stockage des produits est illustrée dans les figures suivantes.

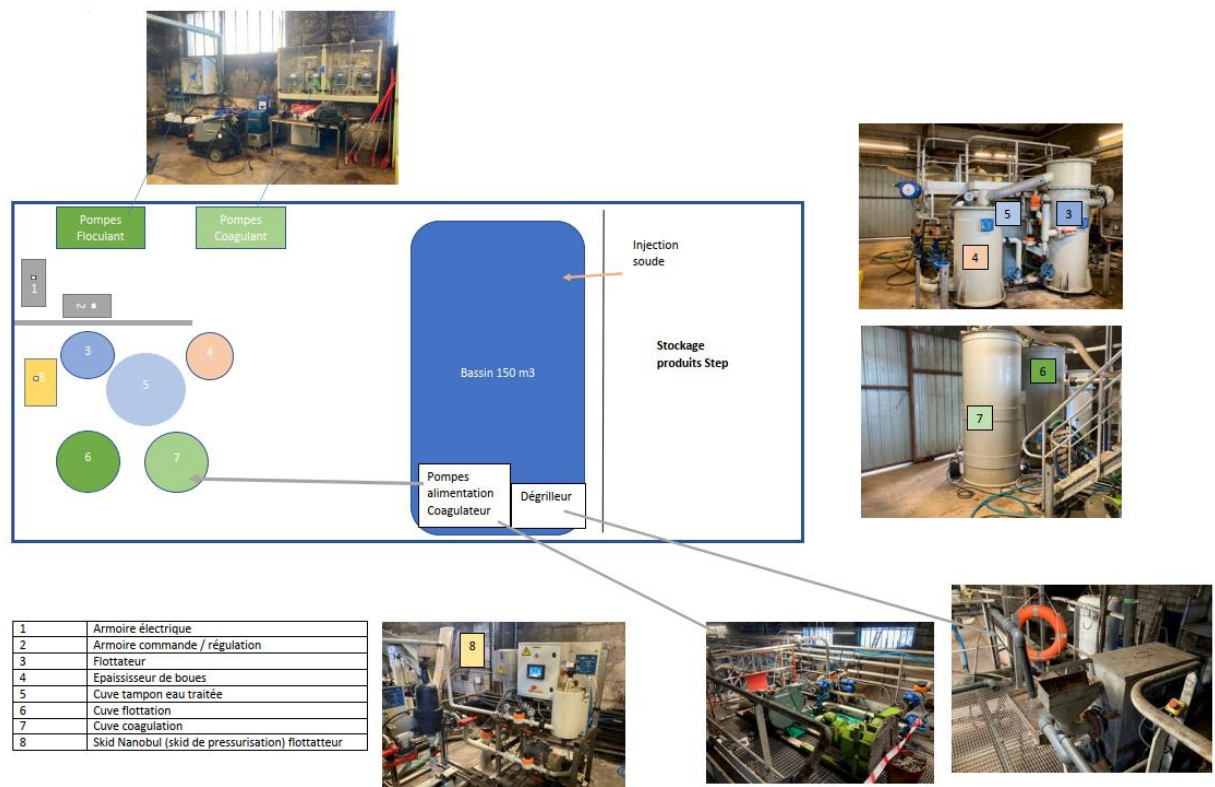


Figure 58 : Implantation des équipements de la STEP

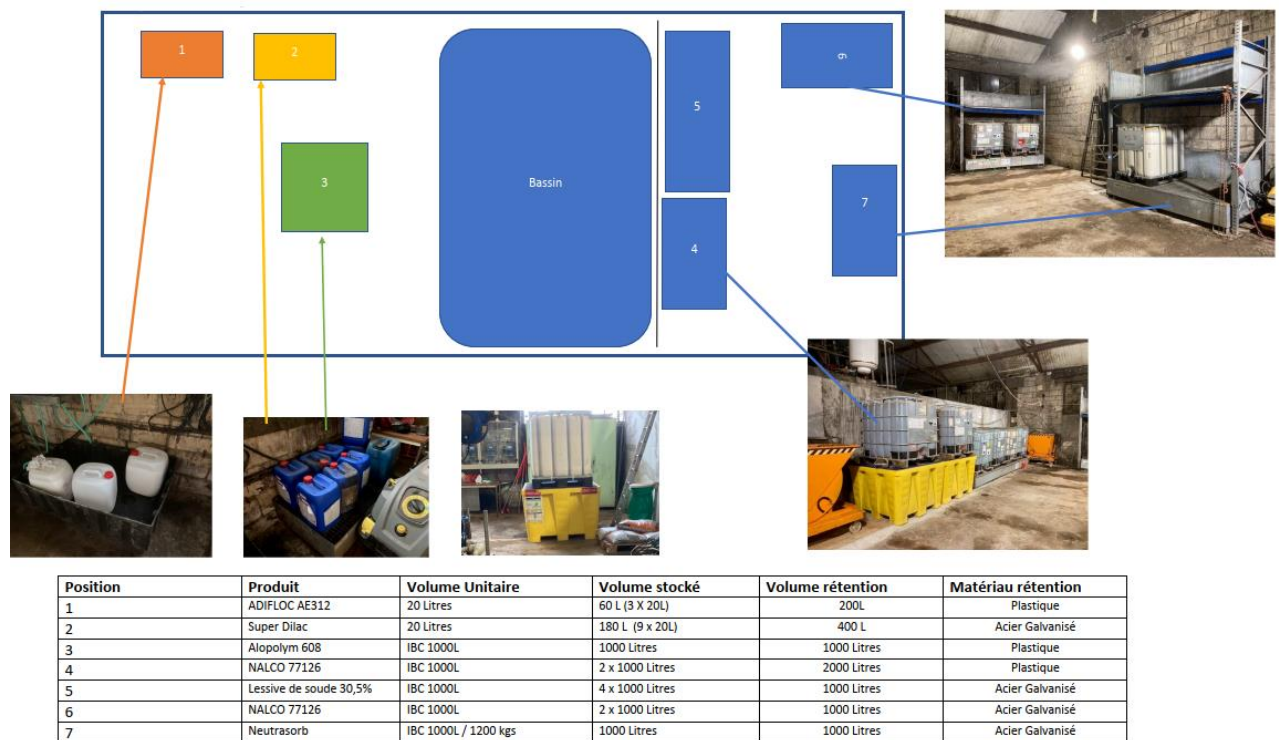
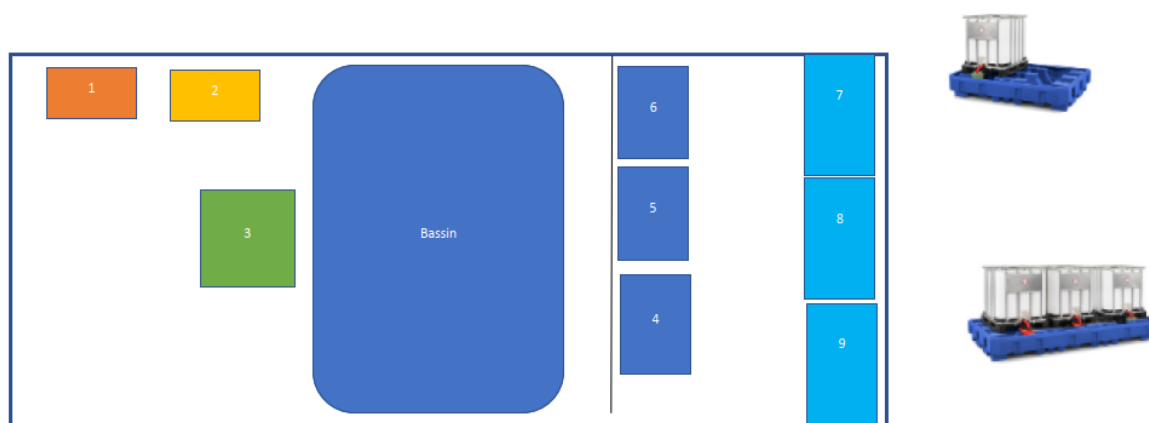


Figure 59 : Stockage actuel des produits de la STEP



Position	Produit	Volume Unitaire	Volume stocké	Volume rétention	Matériau rétention
1	ADIFLOC AE312	20 Litres	60 L (3 X 20L)	200L	Plastique
2	Super Dilac	20 Litres	180 L (9 x 20L)	400 L	Acier Galvanisé
3	Alopolym 608	IBC 1000L	2 x 1000 Litres	1000 Litres	Plastique
4	A déterminer	IBC 1000L	2 x 1000 Litres	2000 Litres	Plastique
5	Soutirage coagulant NALCO 77126	IBC 1000L	2 x 1000 Litres	1000 Litres	Plastique
6	Soutirage Lessive de soude 30,5%	IBC 1000L	2 x 1000 Litres	1150 Litres	Plastique
7	A déterminer (potentiellement Lessive de soude 30,5%)	IBC 1000L	3 x 1000 Litres	1750 Litres	Plastique
8	A déterminer (potentiellement Lessive de soude 30,5%)	IBC 1000L	3 x 1000 Litres	1750 Litres	Plastique
9	A déterminer (potentiellement Lessive de soude 30,5%)	IBC 1000L	3 x 1000 Litres	1750 Litres	Plastique

Figure 60 : Stockage actuel des produits de la STEP

Pour le traitement mécanique, les eaux passent à travers un tamiseur en tête puis par un tampon à 750 microns (dégrilleur rotatif). Les eaux brutes arrivent dans le bassin tampon de 150 m<sup>3</sup> où est injectée de la soude pour neutraliser l'acidité. Un mélangeur dans les bassins tampons permet d'homogénéiser au mieux le pH lors du dosage de la soude. Une sonde de pH mesure le pH en continu permettant de réguler le débit de soude. Néanmoins, lors de mesures quotidiennes, le débit de soude peut être réajusté manuellement si besoin. De manière ponctuelle, de l'acide peut être injecté (sans régulation) en cas de pH trop élevé. Le contrôle du pH permet d'ajuster le dosage. La cible du pH est de 6,5 (avec un seuil minimum de 3,5 et maximum de 7). Le maintien du pH sur la cible permet d'assurer la qualité de la floculation, la dégradation de la flottation et de ce fait, la qualité d'eau traitée.

Deux turbines rapides permettent de brasser et aérer correctement le bassin tampon. Une sonde de niveau permet de suivre le niveau dans le bassin tampon et :

- de piloter le fonctionnement des turbines ;
- de piloter le démarrage de la pompe d'alimentation du flottateur ;
- de modifier le débit de cette même pompe en fonction du niveau dans le bassin tampon si nécessité et de baisser rapidement le niveau si les volumes importants reçus.

En ce qui concerne le traitement physico-chimique, les eaux passent ensuite par une étape de coagulation pour stabiliser et neutraliser la charge. La coagulation permet d'éliminer les matières colloïdales en suspension dans les eaux usées. La floculation permet de provoquer, grâce à l'ajout de flocculant (polymères), une agglomération des particules colloïdales entre elles. Les eaux passent par un flottateur qui permet de faire remonter la pollution à la surface. La sortie des boues se fait par le haut de l'équipement par surverse sans racleur, ce qui facilite l'exploitation et permet d'avoir une

concentration des boues importante. Une cuve d'épaississement des boues sortie du flottateur pour réduire les volumes évacués.

❖ **Surveillance des rejets d'eaux usées**

Le site dispose de plusieurs valeurs limites de rejets pour les eaux usées, en sortie de la station de prétraitement du site :

- arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de 2010 ;
- convention de déversement spéciale au réseau d'assainissement tripartite.

Le prélèvement s'effectue, à la sortie de la station de prétraitement, avant le rejet des eaux dans le réseau communal. Le résultat du contrôle inopiné de 2019 est présenté ci-après.

Paramètre	Concentration moyenne journalière en mg/l		Flux moyen mensuel en kg/j	
	VLE	Mesure moyenne	VLE	Mesure moyenne
Débit	130	36,29		
pH mini	5,5	6,3		
pH maxi	8,5	7,1		
pH moyen	5,5 - 8,5	6,7		
ST-DCO	8000	3010	300	109
MEST	2000	550	60	20
DBO5	6000	1500	200	54
NTK	90	32,7	18	1,2
SEH	150	120	12	4,4
Hydrocarbures totaux	10	5,71	0,1	0,21

Tableau 27: Résultat contrôle inopiné de l'eau de la station de prétraitement (2019)

**Une augmentation des capacités de production augmentera de manière systématique et significative la quantité d'eau à traiter. Ceci entrainera également une augmentation des MES à traiter par la STEP. L'exploitant prévoit la mise en place d'un plan d'action afin d'optimiser la gestion des eaux sur le site.**

❖ **Étude GEMAD (en cours)**

L'exploitant travaille depuis plusieurs mois avec la société GEMAD afin de quantifier et qualifier les eaux usées à traiter. Dans un premier temps, la société GEMAD a réalisé un audit afin de s'assurer du bon fonctionnement de la STEP qui a fait ressortir les points suivants :

Non conformités relevées	Plan d'action
Des dysfonctionnements sur des équipements de mesures et de pilotage ont été détectés sur le flottateur :	Ces deux éléments ont été changés fin mars permettant de retrouver un fonctionnement normal de l'équipement.
Les capteurs de pression mesurent le niveau de HS et présence d'un fin de course sur une vanne de pilotage. Ces	À partir de mi-avril, mise en place d'un second flottateur de location identique au premier pour gérer le débit et la

<p>deux organes sont essentiels à la séparation correcte des boues dans le flottateur. Leur dysfonctionnement entraînait des départs d'eau traitée dans la surverse des boues provoquant des débordements de la cuve à boues avec arrêt plusieurs fois par jour du fonctionnement de la station.</p>	<p>charge MES supplémentaire. La capacité de traitement sera doublée, soit un débit de 6 à 7 m<sup>3</sup>/h.</p>
<p>Des dysfonctionnements sur la sonde de pH de régulation ont également été détectés (encrassement minéral notamment). Ceci entraînait une dérive sur la qualité de la floculation et une dégradation de la flottation. Ce qui engendrait une dégradation de la qualité d'eau traitée.</p>	<p>Cette sonde a été nettoyée et fera l'objet d'une surveillance.</p>
<p>Des analyses sur les eaux brutes sorties du bassin tampon ont été réalisées et mettent en évidence une augmentation importante de la charge en MES et en DCO. Les valeurs de MES oscillent entre 4,5 et 11 g/L (contre 3 g/L maximum lors de l'installation du traitement actuel). Les valeurs de DCO sont quant à elle dans une gamme entre 11 et 20 g/L.</p>	<p>Renforcement des mesures de charges entrantes et rendement des équipements pour plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dimensionner le futur équipement de séparation en complément de l'actuel</li> <li>- estimer la capacité du traitement physico-chimique à atteindre les valeurs de rejets autorisés. En effet la DCO soluble semble avoir fortement. Il est impératif de vérifier si un traitement biologique complémentaire est nécessaire soit sous forme d'un bassin dédié soit via une bio augmentation réalisée dans le bassin tampon.</li> </ul>
<p>Une forte augmentation des débits traités et de la charge en MES. Ceci rend impossible le traitement de la totalité de la charge massique sur l'équipement actuel (pour rappel 20 kgMS/h). Cette valeur est supérieure à la charge traitée avant l'installation des nouvelles lignes.</p> <p>Pour rappel, la capacité de traitement de la STEP est actuellement de 3 à 3,5 m<sup>3</sup>/ h au maximum.</p>	<p>Réduire les consommations d'eau, donc les débits d'eau à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les gros consommateurs d'eau (mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits) et vérifier qu'il n'y a pas surconsommation ;</li> <li>- optimiser des cycles de nettoyage en analysant dans le détail le fonctionnement étape par étape pour tenter de réduire les volumes d'eau utilisés. Des groupes de travail sont déjà lancés sur ces deux premiers sujets ;</li> <li>- possibilité de recycler partiellement certaines eaux ;</li> <li>- identifier pour certains équipements (tapis, convoyeurs, ...) des technologies de nettoyage à la vapeur.</li> </ul>

De plus, en cas d'incapacité de la STEP à traiter le débit entrant, et afin d'éviter tout débordement, MONDELEZ fait appel à la société ORTEC qui intervient pour pomper les eaux et les traiter par épandage.

Des essais ont également démarré en début d'année 2023 avec injection de NEUTRASORB dans le bassin tampon pour fiabiliser la coagulation et permettre de maintenir un pH favorable à une mise en place de bio-augmentation si cela s'avère nécessaire. Le NEUTRASORB est destiné, à terme, à remplacer la soude. Les dosages pourront ainsi être réduits de moitié par rapport à la soude.

L'objectif de ce plan d'action est de définir un traitement et des équipements qui soient capables de couvrir l'ensemble des configurations de production, à savoir les eaux issues de la production de l'ensemble de recettes.



### ❖ Dimensionnement de la STEP vis-à-vis de la convention de rejet

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin autorise l'établissement de Mondelez à Jussy à déverser ses effluents dans les réseaux d'assainissement dont l'Agglo a la compétence.

Les taux d'abattement de la STEP de Saint-Quentin ainsi que les concentrations mesurées en sortie de STEP du site démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires. En effet, comme l'indique le Tableau 28 suivant, les concentrations en sortie de STEP sont inférieures aux valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la convention de rejet de l'Agglomération de Saint-Quentin.

La convention de rejet signée par les deux parties est disponible en Annexe 14.

Tableau 28 : Comparaison des concentrations en sortie de STEP avec les VLE de la convention de rejet

	Fréquence	Période	VLE convention rejet (mg/l)	[C] sortie STEP moyenne annuelle (mg/l)
MES	hebdomadaire	2022	2000	430,22
DCO	hebdomadaire	2022	8000	4043,31
NKT (azote total)	journalière	du 31/07 au 20/08	90	38,17
DBO5	hebdomadaire	2022	6000	2238,27
MEH	hebdomadaire	2022	150	142,17

### ❖ Dimensionnement de la STEP vis-à-vis des NEA-MTD

Dans le cadre du projet d'augmentation de production, le site Mondelez est soumis au BREF « Industries Agro-alimentaires et Laitières ». Celui-ci fixe les meilleures techniques disponibles pour l'activité et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles).

Concernant les rejets aqueux, les NEA-MTD ne font pas référence à des rejets indirects mais bien à des rejets directs. Il est donc nécessaire, pour calculer les  $VLE_{max}$ , d'utiliser la formule précisée dans le guide qui est :

$$VLE_{max} = \frac{NEA - MTD}{1 - \text{taux d'abattement}}$$

La MTD 12 fixe les fourchettes des NEA-MTD pour les émissions directes dans une masse d'eau réceptrice. Le tableau ci-dessous reprend ces niveaux d'émissions ainsi que les valeurs en sortie de STEP. Les niveaux d'émission en sortie de site sont compatibles avec le respect des NEA-MTD en sortie de la STEP communale.

Tableau 29 : NEA-MTD du BREF Industrie Agroalimentaire et Laitières

	Fréquence	Période	Taux d'abattement STEP communale (%)	[C] moyenne en sortie de la STEP du site (mg/l)	NEA-MTD (mg/l)	[C] *(1-taux abattement)
MES	Hebdomadaire	2022	99,1	430,22	4 - 5	3,87
DCO	Hebdomadaire	2022	97,7	4043,31	25 - 100	12,13
NKT (azote total)	Journalière	31/07 - 20/08	77,1	38,17	2 - 20	8,74
PT (phosphore total)	Journalière	31/07 - 20/08	96,4	2,925	0,2 - 2	0,1

#### ❖ **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau communal dédié. Elles proviennent :

- des zones imperméabilisées du parking,
- des surfaces couvertes et étanches :
  - surfaces bâties : 10 046 m<sup>2</sup> ;
  - surfaces étanches (bitumées) : 4 775 m<sup>2</sup>.

Il est à noter que le parking principal, où stationne la plus grande partie du personnel, n'est pas imperméabilisé. Les eaux s'y infiltrent ainsi naturellement.

Le réseau des eaux pluviales du site est raccordé en un unique point de rejet au réseau des eaux pluviales de la commune.

Les eaux pluviales collectées sur le site sont rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur à hydrocarbures. Un suivi de la qualité des eaux pluviales est réalisé annuellement.

Les analyses réalisées à ce jour mettent en évidence l'absence de pollution des eaux pluviales par les différents polluants mesurés.

**Le projet Marshall Nouveau Jussy ne modifiera pas le réseau de gestion des eaux pluviales. Il n'aura donc aucun impact sur les volumes d'eaux pluviales à gérer.**

#### ❖ **Étude sécheresse en cours – Bureau Veritas 2023**

L'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement impose la mise en place d'une procédure de gestion des consommations d'eau en cas d'alerte sécheresse.

À ce titre, Mondelez a initié une réflexion sur la stratégie à adopter dans le cadre de ces nouvelles contraintes et a mandaté la société Bureau Veritas pour l'accompagner. Pour ce faire, des sous compteurs d'eau sont prévus sur le site afin de monitorer les consommations.

Le compte rendu de la réunion de lancement de la mission ainsi que la commande sont disponibles en Annexe 15. Un point est prochainement planifié avec l'Ingénieur d'études en charge de la mission et Mondelez est en train de constituer son équipe en parallèle.

#### ❖ *Étude infiltration des eaux pluviales – Batitech 2023*

Mondelez a mandaté la société spécialisée Batitech afin de réaliser une étude concernant la possibilité de gérer les eaux pluviales par infiltration. L'étude comprendra :

- l'analyse des données d'entrée et du contexte environnemental ;
- l'étude de faisabilité d'une gestion des eaux pluviales par infiltration ;
- la rédaction d'une notice incluant une analyse des impacts et mesures compensatoires en termes de gestion des eaux pluviales.

Le géomètre est déjà passé effectuer ses premiers relevés, Mondelez est actuellement en attente pour la réalisation des études géotechniques.

L'offre technique et financière pour l'étude d'infiltration des eaux pluviales est disponible en Annexe 16.

#### 7.3.3.1.3 *Gestion des eaux – Fonctionnement anormal*

La problématique de la gestion des eaux en **fonctionnement anormal** du site concerne les flux d'eaux suivants :

- **eaux d'extinction d'incendie ;**
- **déversements accidentels.**

#### ❖ *Eaux d'extinction d'incendie*

En cas d'incendie, les eaux d'extinction (potentiellement souillées) seront mises en rétention au niveau du sous-sol du bâtiment. Le volume de cet espace couvre largement les besoins de rétention.

**Le projet « Nouveau Jussy » ne modifiera pas la gestion des eaux d'extinction incendie.**

#### ❖ *Prévention des pollutions accidentelles*

Le site dispose d'une consigne en cas de déversement accidentel. Celle-ci est mise en application en cas de tout déversement de matière (matière première, pâte, etc. ...) ou de produit (nettoyage, technique, etc. ...) hors de son contenant habituel pouvant générer un risque pour l'environnement.

Un exercice est effectué une fois an (ENR « exercice situation d'urgence »). Les comptes rendus sont de cet exercice sont archivés au service environnement. En outre, le personnel concerné par ce type de situation suit une formation une fois par an.

Des kits de déversement sont disponibles à différents endroits du site où il est susceptible d'y avoir un stockage de produits chimiques ou de matière pouvant nuire à l'environnement , principalement dans les zones suivantes :

- zone pétrin ;
- local à alcool ;

- local groupe HP ;
- zone fourrage ;
- local produit chimique ;
- local charge ;
- Zones unités de nettoyage
- STEP
- Extérieur
- ...

Ils sont composés de :

- un coffre mobile ;
- absorbant : sable ou terre de diatomée pour tout type de liquides
- pelle noire ;
- boîte EPI (gants + lunettes) ;
- sacs rouges DIS ;
- rubalise ;
- boudins absorbants
- feuille jaune absorbante

**Le mode de gestion des pollutions accidentelles ne sera pas modifié dans le cadre du projet « Nouveau Jussy ». Le mode de gestion des risques chimiques sera analysé en détails et renforcé.**

#### 7.3.3.1.4 Gestion des ouvrages hydrauliques

L'ensemble des ouvrages liés à la gestion hydraulique (bassins de rétention, réseaux, séparateurs à hydrocarbures, station d'épuration...) est maintenu dans un état permettant de respecter les prescriptions décrites dans le présent dossier, notamment :

- curage régulier du bassin de rétention et des bassins et cuves de la STEP (*a minima* une fois par an) ;
- nettoyage régulier des séparateurs à hydrocarbures (*a minima* une fois par an).

#### 7.3.4 Sols

Les activités réalisées dans le cadre du projet Marshall Nouveau Jussy ne seront à l'origine d'aucun problème de stabilité. En effet, l'étude géotechnique réalisée lors des phases de préparation du projet a permis de mettre en place l'ensemble des mesures assurant la stabilité des installations.

De plus, le site est déjà existant et le projet Marshall Nouveau Jussy ne modifie pas l'emprise au sol des installations.

**Aucune artificialisation supplémentaire n'est prévue pour ce projet de lignes de production.**

De même, étant donné que le site est existant et déjà imperméabilisé, de l'absence de rejet d'effluent au milieu naturel, les risques de pollution des sols et des eaux souterraines sont très faibles. Les eaux potentiellement polluées sont récupérées et traitées. D'une manière générale, toutes les dispositions possibles sont prises afin d'éviter une pollution du sous-sol.

## **Le projet « Nouveau Jussy » n’engendrera pas de risque supplémentaire sur les sols.**

### 7.3.5 *Milieux naturels*

L’aire d’étude se trouve dans un contexte rural avec des villages entrecoupés de zones agricoles cultivées, sans réels enjeux écologiques identifiés. Dans ce cadre, le projet ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifiés dans la trame verte et bleue. Le projet ne peut donc contraindre ces différents éléments.

Les espèces recensées sur les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles ne sont pas nombreuses. Bien que soient signalées quelques espèces liées aux milieux aquatiques, celles-ci ne peuvent fréquenter le site d’étude de par l’absence de zones en eau. Les espèces pouvant utiliser le site sont celles liées à la haie bocagère en limite Sud et les espèces anthropophiles pouvant fréquenter les bâtiments.

Deux espèces anthropophiles, l’Hirondelle rustique et le Léopard des murailles, sont identifiées dans la bibliographie. Or, d’autres espèces pourraient utiliser les bâtiments comme le Rougequeue noir, le Moineau domestique ou le Bergeronnette grise, toutes trois protégées.

Le site présente peu d’intérêt écologique, du fait de son caractère industriel historique. Le projet Nouveau Jussy prend place à l’intérieur des bâtiments de production déjà existants et réhabilités après l’incendie. Le projet n’aura donc pas d’impact ni sur les espèces anthropophiles potentiellement présentes dans le bâtiment de la STEP ni sur la haie bocagère en limite Sud du site.

#### ❖ **Incidences Natura 2000**

L’analyse de la soumission ou non du site à l’évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée à l’aide d’un formulaire simplifié disponible en Annexe 8. Suite à la réflexion menée tout au long du formulaire et des mesures de réduction d’évitement ou d’accompagnement envisagés, le projet est jugé comme non susceptible d’avoir une incidence significative sur des sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à une distance de plus de 10 km du projet. Les espèces et les habitats d’intérêt communautaire de ces sites ne peuvent être impactés par le projet au vu de leur éloignement et de leur absence sur l’aire d’étude du projet et son aire d’influence.

**Comme en phase travaux, l’exploitation du site dans sa configuration « Nouveau Jussy » n’aura pas d’impact sur le milieu naturel.**

### 7.3.6 *Approche visuelle et paysagère*

**Le site étant déjà existant, le projet Marshall Nouveau Jussy n’aura pas de d’impact sur l’aspect extérieur du site qui continuera à s’intégrer dans le paysage de la commune.** En effet, le site a été reconstruit de manière à conserver le même esprit dans le choix des matériaux et des couleurs.

Les plans 3D en page suivante illustrent l’aspect du site suite aux travaux de construction.



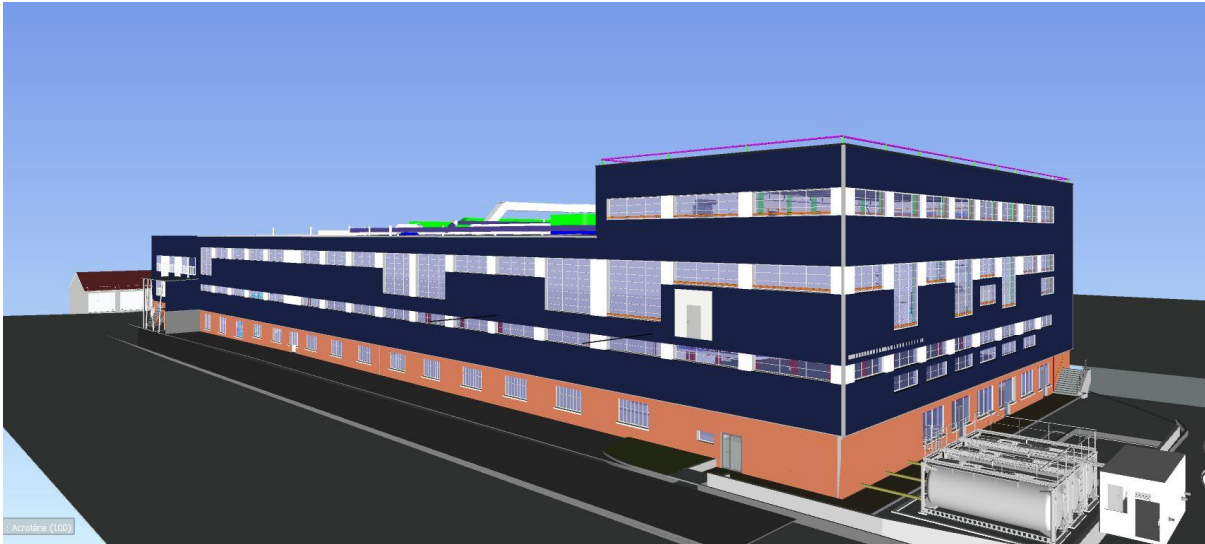




Figure 61 : Projections 3D du site suite aux travaux de reconstruction

### 7.3.7 Énergie et climat

#### ❖ Estimation des consommations

Un suivi des consommations des différentes énergies (gaz, électricité, ...) est effectué mensuellement et des actions correctives sont mises en œuvre en cas de dérive. Les résultats de ce suivi sont synthétisés dans le tableau suivant.

		2020	2019	2018	2017
Electricité	kW	4 479 602	6 003 525	5 972 837	5 895 475
Gaz	kW	3 745 092	5 213 538	4 905 811	4 839 742
Eau	m <sup>3</sup>	13 346	20 584	18 698	20 992
Produit finis	T	9 140	13 190	12 776	9 946

Tableau 30 : Suivi des consommations énergétiques de 2017 à 2020

Des hypothèses de consommation d'électricité et de gaz ont également été calculées pour l'année 2023.

En ce qui concerne l'électricité, la moyenne des quatre dernières années a été calculée en kW/t, ensuite multipliée par le tonnage maximum sur l'année (18 000 t envisagés en 2023).

L'hypothèse est majorée de 10% par MONDELEZ, ce qui amène à une consommation d'environ 501 kW/t. On note une augmentation de la consommation d'électricité de 50,32% entre 2019 et 2023.

Les nouveaux équipements des lignes seront en effet plus énergivores. Ceci est justifié par :

- une augmentation de la capacité de production globale du site (capacité des lignes elles-mêmes et rythme de production) ;
- de nouvelles technologies avec davantage de robotisation ;
- des process nécessitant des technologies de refroidissement avec des unités de froid (boucle d'eau glycolée) et ce principalement pour la production de crème de chocolat ;

- l'utilisation de la boucle d'eau chaude à une température plus élevée par rapport au fonctionnement avant incendie. La température en sortie de chaudière a été remontée pour des besoins process et boucles de nettoyage des équipements ;
- l'équipement du 1<sup>er</sup> étage des lignes Phénix 1 et Phénix 2 ainsi que le 2<sup>ème</sup> étage avec de la climatisation pour améliorer le process et les conditions de travail des opérateurs.

Le management des températures sera à prendre en compte pour le 1<sup>er</sup> étage et une nouvelle installation de pasteurisation (froid et chaud) et de nouvelles installations NEP (nettoyages en place) seront mises en place.

		2023	2020	2019	2018	2017
Électricité	kW	9 024 764	4 479 602	6 003 525	5 972 837	5 895 475
	KW/T	501	490	455	467	593
Produit finis	T	18 000	9 140	13 190	12 776	9 946

Tableau 31 : Hypothèses de consommation d'électricité en 2023

En ce qui concerne la consommation de gaz, elle a été calculée sur la même hypothèse que pour l'électricité. Il y a une augmentation supplémentaire à notifier, du fait de l'augmentation du tonnage.

On note une augmentation de la consommation de gaz de 44,63% entre 2019 et 2023.

		2023	2020	2019	2018	2017
Gaz	kW	7 540 142	3 745 092	5 213 538	4 905 811	4 839 742
	KW/T	419	410	395	384	487
Produit finis	T	18 000	9 140	13 190	12 776	9 946

Tableau 32 : Hypothèse de consommation de gaz en 2023

#### ❖ **Mesures de réduction des consommations**

La réduction des consommations énergétiques est réalisée grâce aux mesures et dispositions suivantes :

- isolation du toit et des façades reconstruites ;
- meilleur confinement des locaux et salles climatisées ;
- nouveaux moteurs électriques haut rendement ;
- groupe frigorifique avec récupérateur d'énergie sur condenseur ;
- maintenance régulière des engins de manutention ;
- maintenance des équipements de production ;
- audits internes sur les installations de compression ;
- audits des installations de chauffage par une société spécialisée ;

- politique du groupe MONDELEZ sur la réduction des consommations ;
- remplacement de 25% des néons par des néons LED ;
- mise en place d'allumage / extinction automatique sur temporisation de l'éclairage du sous-sol, des vestiaires et des sanitaires ;
- remplacement des éclairages halogènes par des éclairages au sodium.

Au niveau du procédé de fabrication, le nombre de fours a été réduit de 4 à 3. Le guide des bonnes pratiques sur l'ensemble des usines Europe en matière d'efficacité énergétique est présenté en Annexe 6.

#### ❖ **Vulnérabilité des installations au changement climatique**

L'activité de MONDELEZ ne sera pas impactée par le changement climatique.

Une augmentation des journées chaudes pourra renforcer les besoins en refroidissement, et donc l'énergie consommée associée, pour assurer une température convenable au niveau des lignes de production.

**Compte-tenu de ses activités et de son implantation, le projet sera peu vulnérable aux changements climatiques.**

#### 7.3.8 Bruit et vibrations

#### ❖ **Références réglementaires**

Les niveaux sonores sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pas les installations classées pour la protection de l'environnement.

Période	Niveaux en limite de propriété	Emergences limites	
		Bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	Bruit ambiant supérieur à 45 dBA
<i>Jour : 7 h à 22 h Sauf dimanche et jours fériés</i>	70 dBA	6 dBA	5 dBA
<i>Nuit : 22 h à 7 h Dimanche et jours fériés</i>	60 dBA	4 dBA	3 dBA

Tableau 33 : Réglementation en termes de niveaux sonores

Pour rappel, on appelle Zone à Émergence Réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin terrasses) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités industrielles ou commerciales.

### ❖ **Modélisation acoustique du projet**

La dernière étude acoustique a été réalisée en 2021, suite au redémarrage de la ligne Mini 2. Ses résultats sont développés au chapitre 3.7.1.

L'activité du redémarrage de la ligne Mini 2 en 2021 n'a pas eu d'impact significatif sur l'étude de bruit.

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée en juillet 2023 suite à la mise en route et à la montée en puissance des ligne Phénix 1 et Phénix 2, afin d'évaluer leur impact sur les niveaux acoustiques de l'installation.

**Ainsi, lors de l'augmentation des volumes de l'activité, l'exploitant a pu s'assurer que les émissions sonores sont conformes à la réglementation en vigueur.**

### ❖ **Mesures acoustiques de juillet 2023**

Dans le cadre de la mise en place du projet Nouveau Jussy, MONDELEZ a mandaté l'entreprise APAVE pour la réalisation d'une campagne acoustique afin de caractériser les niveaux sonores engendrés dans l'environnement du site. Le rapport d'étude est disponible en Annexe 18.

Les mesures ont été réalisées conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010.

Le site a été considéré comme fonctionnant en continu. Lors des mesures, l'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement étaient en fonctionnement représentatifs. Les principales sources sonores identifiées sont constituées par :

- les chariots électriques ;
- les extracteurs d'air ;
- la chaufferie ;
- les groupes froids.

Les données techniques et acoustiques de ces équipements sont données en Annexe 17.

Les habitations les plus proches sont situées en bordure Nord-Est et Sud-Ouest du site et constituent des zones à émergence réglementées (ZER). L'ambiance sonore résiduelle est constituée par des sources sonores indépendantes de l'établissement et est due à la circulation routière, aux bruits champêtres mais aussi aux bruits du voisinage.

Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) et nocturne (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existants sur l'intervalle de mesurage. Les mesures ont été réalisées dans les ZER avec l'établissement en fonctionnement et à l'arrêt (arrêt partiel, l'arrêt complet des installations n'a pu être assuré). Des mesures ont également été réalisées en limite de propriété avec l'établissement en fonctionnement. La localisation des points de mesures est présentée sur la Figure 62 suivante.





Figure 62 : Localisation des points de mesures acoustiques – APAVE 2023

APAVE

Les résultats des mesures sonores en ZER sont présentés dans le Tableau 34 suivant.

Tableau 34 : Résultat des mesures sonores en ZER 2023

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu	Émergences en dB(A)		Conformité <sup>1</sup>
	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	L <sub>50</sub> en dB(A)	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	L <sub>50</sub> en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
2	50,5	44,5	48	40	L <sub>Aeq</sub>	+2,5	5	C
5	46,5	40,5	45	35	L <sub>Aeq</sub>	+1,5	5	C
6	47	40,5	53,5	39,5	L <sub>Aeq</sub>	0	5	C
7	46,5	40	54,5	40,5	L <sub>Aeq</sub>	0	5	C
Période nocturne 22h-7h								
2	46,5	41,5	44,5	32,5	L <sub>Aeq</sub>	+2	3	C
5	42	41	41	28,5	L <sub>Aeq</sub>	+1	4	C
6	41	38,5	49	26	L <sub>Aeq</sub>	0	4	C
7	41	38,5	50	26,5	L <sub>Aeq</sub>	0	3	C

Les résultats de mesures sonores en limite de propriété sont présentés dans le Tableau 35 suivant.

Tableau 35 : Résultat des mesures sonores en limites propriété

Emplacements	L <sub>Aeq</sub> en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) <sup>2</sup>	Conformité <sup>3</sup>
<b>Période diurne 7h-22h</b>			
1	64	70	C
2	52	70	C
3	46	70	C
4	62,5	70	C
5	47	70	C
<b>Période nocturne 22h-7h</b>			
1	61	60	NC
2	46,5	60	C
3	37,5	60	C
4	52	60	C
5	42	60	C

Les niveaux sonores émis dans l'environnement mesurés du 18 au 19 juillet 2023 ont permis de montrer un dépassement au point 1 d'une valeur d'1 dBA en période nocturne. Ce dépassement correspond à la présence temporaire des groupes froids et de la centrale de traitement d'air. Ces équipements seront retirés début novembre 2023. Le respect des valeurs d'émergence indique qu'il n'y a pas de potentiel de gêne pour le voisinage.

Il est important de rappeler que lors de la campagne de mesure, un arrêt total du site n'a pu être réalisé et les niveaux résiduels n'ont pu être mesurés correctement. L'étude acoustique détaillée ci-avant est donc basée sur les niveaux résiduels mesurés lors d'une précédente étude ce qui peut entraîner une augmentation de l'incertitude sur les émergences mesurées. Une nouvelle mesure acoustique des niveaux résiduels, impliquant deux arrêts totaux du site en périodes diurne et nocturne est prévue en décembre 2023.

#### ❖ **Mesures d'atténuation acoustique**

Les mesures suivantes sont d'ores et déjà mises en place afin de réduire l'impact sonore de l'activité :

- le coté Est du site (celui qui génère les plus forts niveaux sonores, côté zones de déchargement, de chargement et de dépotage), n'est pas concerné par du voisinage ;

- des mesures de bruit sont réalisées périodiquement conformément à l'AP du site ;
- les extracteurs d'air des compresseurs et les groupes froids sont implantés au Sud-Est du site, côté terrains agricoles afin d'être éloignés des habitations ;
- peu d'activités sont réalisées à l'extérieur ;
- les installations de traitement de l'eau brute et d'eaux usées sont réalisées dans des bâtiments fermés ;
- aucun chargement ou déchargement n'est réalisé en dehors de la plage horaire 6 h et 20 h ;
- un certain nombre d'équipements bruyants sont installés dans les locaux au sous-sol du site, tels que :
  - les surpresseurs de la farine et du sucre dans un local séparé ;
  - la chaufferie (porte de chaufferie donnant sur l'extérieur du site, à l'Est).

En termes d'amélioration, le groupe MONDELEZ prévoit également, dans le cadre du projet de reconstruction :

- l'isolation des deux nouvelles toitures du bâtiment ;
- le changement des fenêtres du bâtiment reconstruit (double vitrage sur les 3 façades du 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage) ;
- la pose de bardage extérieur isolé sur la partie du bâtiment reconstruit (1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage)
- la mise en place de 3 nouveaux pétrins plus performants (en termes de réduction du bruit notamment) en remplacement des anciens.

## 7.3.9 Déchets

❖ **Nature et gestion des déchets**

Le tri sélectif est mis en place sur le site ; il est compté à l'extérieur des bâtiments :

- 1 benne DIB ;
- 1 compacteur à carton ;
- 1 benne ferraille ;
- 1 benne DIS.

Ces déchets sont gérés par le Facility Manager (CBRE) du groupe et expédié vers une filière de traitement / valorisation ou d'élimination par l'entreprise Véolia. Un récapitulatif des différents types de déchets, ainsi que leur mode de stockage et leur quantité sur l'année 2019 sont présentés dans le tableau suivant :

Type de déchets	Nomenclature déchets	Désignation nomenclature	Destination finale prévue	Quantité annuelle (t)	Mode de stockage
Boues de station d'épuration Eau de découpe	02 06 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents	METHANISATION	858	Cuve enterrée pour eaux grasses
				1 537	Cuve extérieure pour eau de découpe
DIB Autres	20 03 01	DECHETS INDUSTRIELS BANALS	ENFOUISSEMENT	118	Benne 30 m <sup>3</sup>
Bois Palettes	30105	BOIS	RECYCLAGE	< 0.5	Palette
DIB Cartons	20 01 01	EMBALLAGES EN PAPIER CARTONS	TRANSFERT, TRI et RECYCLAGE	164	Benne 30 m <sup>3</sup>
DIB Ferraille	20 01 40	Métaux en mélange	VALORISATION	28	Benne de 10 m <sup>3</sup>
DIS Néons, piles, graisses techniques, aérosols, solvants	20 01 34	Tube fluo, autres déchets contenant Hg	RECYCLAGE	1	Fûts sous rétention pour huiles usagées
	15 01 10	Accumulateurs au plomb	INCINERATION		Fûts pour Piles, Néons, aérosols (local Ferrier)
Co-produits Alimentation animale secs / crus	02 06 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation : rebuts de fabrication et essais	ALIMENTATION ANIMALE (niv 1)	1 440	Bacs en plastiques fournis par le prestataire
Déchets verts		Déchets verts	COMPOSTAGE (niv 1)	NA	-
DAS : déchets médicaux compresses, seringues aiguilles pansements souillés etc...	18 01 01	Objets piquants et coupants	INCINERATION (niv 2)	<0.1	Containers spéciaux
	18 01 03	Déchets dont collecte et élimination font l'objet de prescriptions particulières			

Tableau 36 : Quantités des déchets générés - données 2019

❖ **Impact sur la gestion des déchets**

Le système de gestion des déchets ne sera pas modifié au sein de l'installation. La quantité de déchets produits sera proportionnelle à la quantité de produits finis, ainsi pour 18 000 tonnes de produits finis en 2023, la quantité estimée est reprise dans le tableau suivant.

Cette hypothèse est privilégiée pour les raisons suivantes :

- les quantités de palettes, d’emballage carton, DIS et DIB sont globalement proportionnels aux quantités de produits finis et nombre de matière premières utilisées ;
- compte-tenu des projets en cours sur le bâtiment et les infrastructures et autres équipements à remplacer, les quantités de « ferrailles » ne diminueront pas ;
- après plusieurs mois d’exploitation, lorsque que les nouvelles lignes seront en marche stabilisée, la quantité de déchets « co-produits » générée commencera à réduire ;
- MDLZ travaillera ensuite sur l’optimisation du fonctionnement des machines pour réduire ces déchets au maximum.

	Hypothèse 1
DIB	161,0
Bois / Palettes	0,7
Carton	223,8
Ferraille	38,2
DIS	1,4
Co produits	1965,2

Tableau 37: Quantités de déchets estimée (en tonnes)

**À noter que le groupe MONDELEZ a l’ambition de réduire à moins de 1% la quantité de ses déchets enfouis. L’impact du projet est jugé négligeable.**

#### ❖ *Mesures générales*

Des mesures de prévention de production des déchets seront prises :

- réduction des déchets à la source ;
- sensibilisation de l’ensemble du personnel à la gestion des déchets ;
- mise en place d’un système de gestion des déchets avec tri à la source et filières de traitement adéquates ;
- assurance de la conformité des filières d’évacuation et d’élimination des déchets ;
- mesures et identification des sources de déchets sur les lignes ;
- amélioration des équipements pour optimiser les déchets
- réduction des temps d’arrêts des équipements ;
- formation des opérateurs ;
- projets d’études de recyclage des co-produits générés sur les lignes.



## 7.4 Marshall « Nouveau Jussy » — Fin de vie du projet

### 7.4.1 Réversibilité du projet

Les éléments de construction d'un bâtiment sont généralement en bon état lorsque celui-ci est en fin d'activité ou lorsqu'une restructuration est envisagée. Ainsi, deux possibilités peuvent s'offrir :

- une restructuration du bâtiment avec un changement d'usage (exemple : conversion d'un bâtiment industriel en logement ou bureaux) ;
- une déconstruction, dont les matériaux peuvent faire l'objet de réemploi et donc être orientés vers de nouvelles utilisations.

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer la solution retenue à la fin de vie du site. Toutefois, au vu des activités du site et de sa configuration, les installations sont compatibles avec des usages de types similaires (agro-alimentaire, production industrielle, ...)

### 7.4.2 Remise en état du site

**En cas de cessation définitive de toutes les activités, l'exploitant s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'Environnement, pour que le site puisse être exploité par des activités industrielles.**

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer l'usage futur du site, même si l'usage industriel semble préféré compte-tenu de l'utilisation actuelle du site.

Lorsque l'installation sera définitivement mise à l'arrêt, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Le site sera alors mis en sécurité, notamment :

- les produits dangereux seront évacués par une entreprise agréée. Les autres déchets présents sur le site seront envoyés vers les filières de traitement adaptées ;
- l'accès au site sera interdit ;
- les risques d'incendie et d'explosion liés aux cuves de fioul seront maîtrisés ou supprimés ;
- les effets de l'installation sur l'environnement seront surveillés. Des prélèvements dans les sols ou au niveau de la nappe pourront notamment être réalisés.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le Préfet de l'achèvement des travaux de remise en état. Ces travaux seront réalisés avec la même rigueur que les travaux de construction (cf. effets et mesures décrits au chapitre 7.2).

**Ainsi, la fin d'exploitation du projet n'aura pas d'impact sur les eaux, les sols ou les riverains.**

## 8. SANTÉ PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE

Ce chapitre a pour objet d'étudier les risques potentiels pour la santé publique du projet Marshall « Nouveau Jussy ».

Cette étude s'organise autour des parties suivantes :

- inventaire qualitatif de l'ensemble des substances et nuisances susceptibles de provoquer des risques sanitaires ;  
voies de contamination potentielles ;
- environnement et populations à proximité du site ;
- évaluation des risques sanitaires.

Ce volet santé ne concerne pas le personnel d'exploitation du site.

La circulaire du 9 août 2013 rappelle que « *l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine* ».

Dans ce sens, le présent chapitre s'attache à démontrer, qualitativement, que le projet de reconstruction de l'usine de Mondelez pour son site Marshall Nouveau Jussy ne présente pas de risques sanitaires pour son environnement.

La suite du chapitre est découpée selon les recommandations du guide de l'INERIS<sup>1</sup>.

### 8.1 Évaluation des émissions

Cette première partie consiste à lister et caractériser toutes les sources d'émissions du projet.

#### 8.1.1 Substances émises dans l'atmosphère

Les substances potentiellement émises dans l'atmosphère sont :

- le gaz naturel (principalement du méthane) alimentant les chaudières et les lignes de production ;
- les rejets de combustion (poussières carbonées et gaz de combustion : les oxydes d'azote NO<sub>x</sub>, le monoxyde de carbone CO, le dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>) issus des pots d'échappement des véhicules, des chaudières et des lignes de production.

---

<sup>1</sup> *Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, Guide INERIS, deuxième édition, Septembre 2021*

### **Gaz naturel**

Le gaz naturel est acheminé vers les chaudières et les fours des lignes de production par des canalisations enterrées. Le gaz est envoyé dans les chambres de combustion pour être brûlé. Aucune fuite de gaz naturel n'est attendue en fonctionnement normal du site.

**Les sources « rejet de gaz naturel par les chaudières » et « rejet de gaz naturel par les lignes de production » dans l'air ne sont donc pas retenues dans l'étude de risques sanitaires.**

### **Rejets de produits de combustion**

Des polluants sont émis du fait de la combustion de carburants utilisés par les véhicules légers et les poids-lourds circulant sur le site, par les chaudières gaz, ainsi que par les fours des lignes de production :

- monoxyde de carbone : CO ;
- oxydes d'azote : NOx ;
- particules en suspension ou poussières ;
- dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub> ;
- composés organiques volatils (COV) ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>.

**La source « rejet de combustion » dans l'air peut être considérée comme une source possible d'émissions vers l'extérieur du site.**

À noter toutefois que les rejets canalisés des produits de combustion des chaudières et des lignes de production restent inchangés suite aux travaux du projet par rapport à avant l'incendie de 2020.

#### *8.1.2 Rejets aqueux dans les eaux souterraines ou superficielles*

Les rejets aqueux sur le site sont :

- les eaux sanitaires et eaux vannes ;
- les eaux usées issues du lavage des lignes de production et de la ligne de découpe ;
- les eaux de ruissellement des voiries et des espaces de stationnement et de dépotage ;
- les eaux souillées accidentelles (fuites, petits déversements, eaux d'extinction incendie).

Toutes les précautions seront prises pour limiter voire supprimer le risque de pollution du sol, des eaux souterraines et superficielles (site imperméabilisé, passage des eaux de ruissellement par un séparateur à hydrocarbures, envoi des eaux vers un réseau séparatif public, traitement sur site des eaux usées avant envoi dans le réseau public, stockage de produits polluants sur rétention).

**La source « rejet aqueux polluant » dans le sol et dans les eaux n'est donc pas retenue dans l'étude de risques sanitaires.**

### 8.1.3 Bruits émis par l'activité

Les nuisances sonores sur le site sont principalement dues :

- à la circulation des véhicules sur le site ;
- au fonctionnement des installations de production.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2021 suite au redémarrage de la ligne Mini 2. Celle-ci montrait un respect des valeurs acoustiques réglementaires, en limite de site ainsi qu'au niveau des zones à émergence réglementées. Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée suite au démarrage de la ligne Phénix 2, courant 2023.

**Cette source n'est pas à considérer directement dans une ERS, la source « bruit et vibration » n'est pas retenue comme potentiellement nuisible à l'environnement du site.**

## 8.2 Évaluation des émissions

Sont considérées comme personnes exposées ou cibles, l'ensemble des individus résidant à proximité du projet.

Ces individus sont en effet susceptibles d'inhaler des substances émises dans l'atmosphère par ladite installation (effet direct) et de consommer des produits alimentaires cultivés sur un sol où ces substances se seraient déposées (effet indirect). D'autres catégories de personnes sont également visées : les enfants, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge..., dites personnes sensibles du fait de leur âge ou de leur état de santé.

La zone d'étude présente quelques enjeux sensibles, (cf. chapitre 3 pour plus de détail) :

- premières habitations à partir de 150 mètres au Nord-Est ;
- territoire présentant une activité agricole ;
- premiers ERP sensibles à 200 mètres au Nord (école maternelle).

**Du point de vue des enjeux, la zone d'étude présente une sensibilité moyenne aux risques sanitaires.**

## 8.3 Évaluation des voies d'exposition

Dans le cas du projet projeté et des sources identifiées, les vecteurs potentiels sont de quatre types :

1. **L'air** : après dispersion des polluants atmosphériques émis par l'activité du site, la voie d'exposition serait l'inhalation. C'est également le vecteur du bruit.  
Le vecteur « air » est pris en compte dans la suite de l'étude.
2. **Le sol** : Les voies d'exposition ingestion de sols, eaux, végétaux et aliments d'origine animale contaminés n'ont pas été étudiées car les composés émis par le site et étudiés dans cette étude sont principalement des composés gazeux. Aucun dépôt particulaire n'est donc attendu.  
Le vecteur « sol » n'est pas pris en compte dans la suite de l'étude.

3. **Les végétaux et autres produits comestibles.** Comme ci-dessus, les voies d'exposition ingestion de sols, eaux, végétaux et aliments d'origine animale contaminés n'ont pas été étudiées car les composés émis par le site et étudiés dans cette étude sont principalement des composés gazeux. Aucun dépôt particulaire n'est donc attendu.

Le vecteur « *végétaux et autres produits comestibles* » n'est pas pris en compte dans la suite de l'étude.

4. **Les eaux souterraines** qui sont le vecteur de transfert des polluants théoriquement susceptibles de s'infiltrer de façon chronique ou accidentelle dans la nappe depuis le site. Toutefois, ce risque est évité par des mesures préventives (plateforme imperméabilisée, kits anti-pollution, présence de séparateurs à hydrocarbures en amont de l'exutoire des eaux pluviales, station de traitement des eaux usées, ...) qui suppriment la formation de source.

Le vecteur « *eaux souterraines* » n'est pas pris en compte dans la suite de l'étude.

5. **Les eaux superficielles** ont deux principaux modes d'exposition :

- la mise en contact par déversement dans le milieu naturel, ce risque étant évité par des mesures préventives (impermeabilisation, pas de rejet au milieu naturel, présence d'une station de traitement et de séparateurs à hydrocarbures...)
- le transfert des polluants de type hydrocarbures théoriquement susceptibles de ruisseler de façon chronique ou accidentelle dans les cours d'eau ou les fossés. Toutefois, comme précédemment, ce risque est évité par des mesures préventives (site imperméabilisée, présence d'une station de traitement et de séparateurs à hydrocarbures, kits anti-pollution, ...) qui suppriment la formation de sources.

Le vecteur « *eaux superficielles* » n'est pas pris en compte dans la suite de l'étude.

Sur la base des hypothèses considérées dans les sous-chapitres précédents, le schéma conceptuel du projet de dépôt-bus est présenté ci-après.

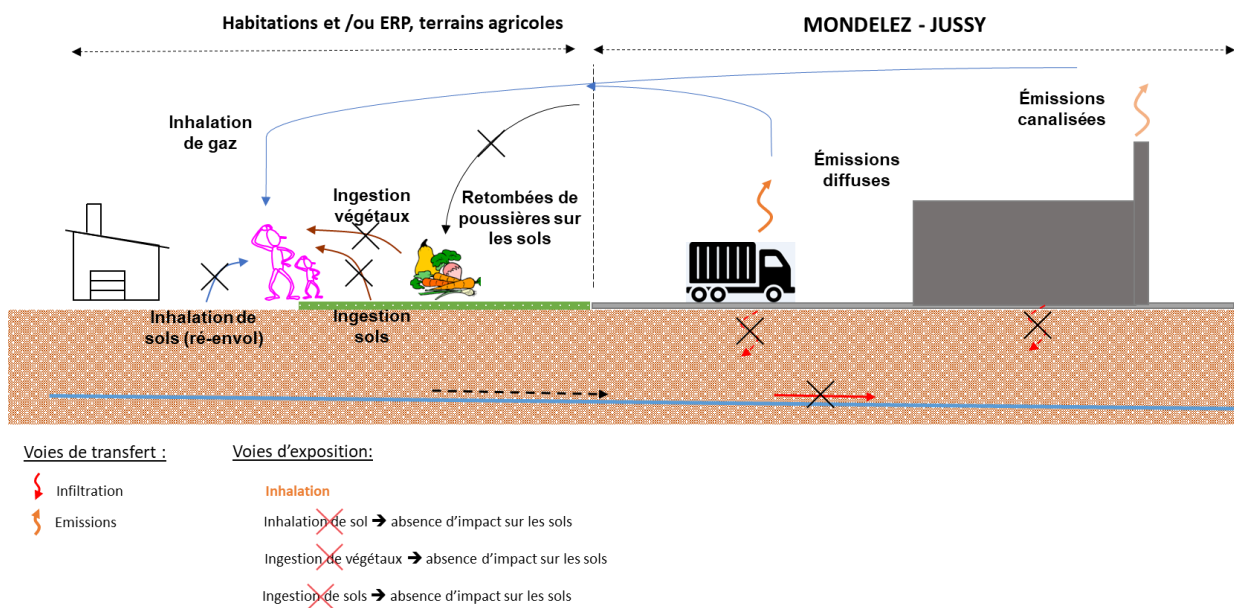


Figure 63 : Schéma conceptuel du projet Marshall Nouveau Jussy



## 8.4 Compatibilité des milieux

L'interprétation de l'état des milieux évalue une situation présente (état des milieux) liée à des activités passées ou en cours. Les mesures dans l'environnement constituent le seul moyen d'évaluer, au moment de l'étude, l'état des milieux et l'impact de l'ensemble des sources en présence.

L'état des milieux porte sur le milieu « air » et est axé essentiellement sur les rejets de combustion, principaux composés envoyés dans l'environnement de ce type d'activité.

L'état de l'air a été décrit dans l'état initial, au chapitre 3. Il a été établi les concentrations moyennes annuelles suivantes, en 2021 :

- 9 µg/m<sup>3</sup> en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- 14 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>10</sub> ;
- 9 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>2,5</sub>.

Ces valeurs respectent les objectifs de qualité, valeurs cibles, valeurs limites et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française.

## 8.5 Évaluation des Risques Sanitaires

Cette partie a pour objet l'analyse des risques sanitaires liés aux substances et aux nuisances susceptibles d'être émises par le site.

Cette analyse doit prendre en compte :

- la probabilité réelle d'émission des substances mentionnées et l'évaluation quantitative des émissions en fonctionnement normal ;
- les voies d'exposition ;
- les populations exposées et leur éloignement par rapport aux activités.

Les risques retenus dans cette partie sont ceux mentionnés et non écartés lors de l'inventaire des substances et nuisances dues à l'installation.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des scénarios retenus.

	Scénario	Sources	Vecteurs	Cibles	Voie de contamination
1	Inhalation des émissions atmosphériques rejetées par l'activité du site	Véhicules, chaudières, fours	Air	Riverains	Inhalation

Tableau 38 : Scénarios d'exposition étudiés

Les polluants NO<sub>x</sub>, particules et CO<sub>2</sub>, émis par les véhicules circulant sur le site, par les chaudières, ainsi que par les fours des lignes de production participent à la détérioration de la qualité de l'air autour du site. Pour rappel, les exutoires liés aux chaudières et aux lignes de production ne seront pas modifiés par rapport à la configuration du site avant l'incendie de 2020.

Les inconvénients induits par les produits issus de la combustion des carburants se font sentir essentiellement par effet cumulatif dans des zones très polluées (zones urbaines) pour des populations dites « à risque » ou particulièrement exposées : nouveau-nés, personnes âgées, personnes souffrant d'insuffisance respiratoire, de maladies cardio-vasculaires...

Or, la qualité de l'air sur la zone concernée est plutôt bonne (cf. chapitre 3).

**Compte tenu du contexte géographique du projet (bonne qualité de l'air, bonnes conditions de dispersion atmosphérique), nous pouvons conclure que les rejets de combustion dues aux véhicules, aux chaudières et aux fours des lignes de production sur site ne constitueront pas un risque sanitaire caractérisé.**

**L'impact sera donc très faible par rapport à la situation avant incendie.**

## 8.6 Mesures mises en place pour limiter les émissions

Les exemples d'actions techniques mises en place ayant pour but de limiter les émissions de gaz et de rejets atmosphériques sont :

- brûleurs nouvelles technologies ;
- optimisation de la combustion : mise en place de capteurs CO/NO<sub>x</sub> en vue d'optimiser le rendement de la combustion et mélange air /gaz ;
- récupération de l'énergie des cheminées (chaleur sensible et chaleur latente la plus intéressante) pour l'eau chaude sanitaire de l'usine, un projet avec la société EXODRAFT est en cours pour récupérer l'énergie des fumées des cheminées des fours pour produire de l'eau chaude :
  - une campagne de mesures a eu lieu fin 2022 ;
  - la société EXODRAFT a remis une proposition technique et commerciale pour l'installation d'échangeurs sur certaines des cheminées ;
  - le projet devrait être réalisé fin 2023 sur un des nouveaux fours et déployé ensuite sur le second si les résultats sont performants ;
- récupération de l'énergie des groupes froids : trois nouveaux groupes froids ont été mis en service en mars 2023. Des études de récupération d'énergie sont en cours avec plusieurs fournisseurs (SAREMICO, ACTEMIUM PIPING).

## 8.7 Conclusion du volet sanitaire

L'exploitation de ce site n'engendre pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante.

La principale source de nuisances potentielles mise en évidence par l'étude sanitaire est le rejet atmosphérique due à la circulation des véhicules ainsi qu'aux chaudières et aux fours à gaz des lignes de production.

De par les mesures mises en place, l'impact sanitaire résiduel sera toutefois très faible par rapport à la situation avant l'incendie de 2020.

## 9. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES EFFETS CONNUS

### 9.1 Identification des projets à proximité

Une analyse des effets du projet avec d'autres projets doit être réalisée. L'article R. 122-5-II-5° du Code de l'Environnement précise les projets à intégrer dans cette analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été rendu public.

Les projets concernés, dans un rayon d'environ 4 km autour du site du projet et dont les avis ont été publiés après mars 2020 (analyse sur trois ans), sont répertoriés dans le Tableau 39.

Commune	Intitulé du projet	Distance au site	Date avis AE
Ly-Fontaine et Benay (02)	Projet de parc éolien de Vallée de Moÿ	≈ 3 km à l'Est	11/08/2020 (MRAe)

Tableau 39 : Identification des projets à proximité du site d'étude (au 26/01/2023)

### 9.2 Analyse des effets cumulés

Le projet, porté par la société ENERTRAG, concerne l'installation de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,8 MW pour une hauteur de 199,9 mètres en bout de pale et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes Ly-Fontaine et Benay situées dans le département de l'Aisne. Le projet est situé au nord et dans la continuité du parc éolien en exploitation de Rémigny Ly-Fontaine.

Le projet s'implante dans les unités paysagères « la plaine de grandes cultures », « la vallée de l'Oise moyenne » (vallée encaissée) et « le bassin du Chaunois » marqué par la présence de l'eau, de peupleraies, de marécages et de prairies humides.

Selon l'AE et par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé concernant les enjeux du patrimoine, du paysage, des habitats, de l'avifaune et des chiroptères

Les principaux enjeux environnementaux soulevés par les modifications apportées au projet initial sont, selon l'AE :

- saturation paysagère ;
- présence de chiroptères ;
- impact sur l'avifaune.

Compte tenu de la distance entre les deux projets (supérieure à 3 km), et la nature des effets relevés, les enjeux relatifs au paysage et la biodiversité ne se cumuleront pas avec les enjeux du présent projet de redémarrage et d'ajout de lignes de production pour l'usine Mondelez.

## 10. MÉTHODES ET SOURCES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre a pour vocation de présenter les principales sources des données utilisées pour évaluer l'état initial et les effets du projet sur l'environnement.

### Documents d'urbanisme

Géoportail	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>
Cadastre	<a href="https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do">https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do</a>
SRADETT Hauts-de-France	<a href="http://la-region.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sradeet">La Région adopte son SRADETT - Région Hauts-de-France (hautsdefrance.fr)</a>
PLU de Jussy	<a href="#">Microsoft Word - 5.1.1 CASQ-REGLEMENT-V-APPROBATION.docx (ign.fr)</a>
Corine Land Cover 2018	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/corine-land-cover-2018">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/corine-land-cover-2018</a>

### Milieu humain

INSEE	<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-02397">https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-02397</a>
Atlas des Patrimoines	<a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Agriculture	<a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/</a>
Géoportail	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>
GoogleEarth	<a href="https://www.google.fr/intl/fr/earth/">https://www.google.fr/intl/fr/earth/</a>
Agglo Saint Quentinnois	<a href="http://www.agglo-saintquentinois.fr/">Accueil - Agglomération du Saint Quentinnois (agglo-saintquentinois.fr)</a>
Trafic routier	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/">Cartes de trafics annuels (developpement-durable.gouv.fr)</a>
Réseau de bus	<a href="http://www.hautsdefrance.fr/">Horaires - Transports en Hauts-de-France (hautsdefrance.fr)</a>
Itinéraires cyclables	<a href="https://amenagements-cyclables.fr/fr/stats">https://amenagements-cyclables.fr/fr/stats</a>

### Milieu physique

Températures et précipitations	<a href="http://services.meteofrance.com/">http://services.meteofrance.com/</a>
Rose des vents	<a href="http://services.meteofrance.com/">http://services.meteofrance.com/</a>
Topographie	<a href="https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France-m%C3%A9ropolitaine/">https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France-m%C3%A9ropolitaine/</a>
Projections climatiques	<a href="http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd">http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd</a>
Infoterre (BSS, BASIAS, BASOL, SIS, masses d'eaux souterraines)	<a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a>
Géoportail	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>



Qualité des eaux souterraines	<a href="https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/bassin-artois-picardie/">https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/bassin-artois-picardie/</a>
Agence Régionale de Santé	<a href="https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/">https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/</a>
SDAGE, SAGE et contrats de milieux	<a href="https://www.gesteau.fr/">https://www.gesteau.fr/</a>
SDAGE Artois Picardie 2022-2027	<a href="https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/sdage_2022-2027_livrets_1_a_4.pdf">https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/sdage_2022-2027_livrets_1_a_4.pdf</a>
PPA Hauts-de-France	<a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Plans-de-Protection-de-l-Atmosphere-PPA-">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Plans-de-Protection-de-l-Atmosphere-PPA-</a>
SRCAE Hauts-de-France	<a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Schema-Regional-Climat-Air-Energie-Picardie">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Schema-Regional-Climat-Air-Energie-Picardie</a>

### **Risques et installations sensibles**

Géorisques	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>
Géoportail	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>
Foudre	<a href="https://www.meteorage.com/fr">https://www.meteorage.com/fr</a>
ICPE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/">https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/</a>
Émissions polluantes	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes">https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes</a>

### **Milieu naturel**

Zones d'inventaire et de protection	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>
SRCE	<a href="#">Consultation SRCE TVB (developpement-durable.gouv.fr)</a>

### **Bruit**

PEB	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>
-----	---

### **Effets cumulés**

Ministère de la transition écologique et solidaire	<a href="https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/">https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/</a>
Avis Autorité Environnementale	<a href="#">DREAL HAUTS-DE-FRANCE - Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (developpement-durable.gouv.fr)</a>
	<a href="#">Avis rendus sur projets   Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) (developpement-durable.gouv.fr)</a>
	<a href="https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html">https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html</a>

## 11. RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par :



Centre Léon Blum

171/173 rue Léon Blum

69 100 Villeurbanne

Tél : 04 72 76 06 90

### Intervenants :

Cyril PESTRE (Docteur en chimie et environnement, Directeur métier Industrie & ICPE) : supervision

Camille ROBIC (chargée de projet) : supervision

Imen BENNTICHA (chargé d'études) : rédaction



87 Avenue de la Victoire

02480 Jussy

Tél : 03 23 63 58 00

### Intervenants :

Roberto GAMBACCINI (Directeur de Site) : supervision et validation

Julie BADAROU (Ingénieur Sécurité et Environnement) : supervision et validation

Hélène DUEZ (Responsable Projets) : supervision et validation

## **12. ANNEXES**









































# ANNEXE 15 : Offre technique pour une étude de la gestion des eaux pluviales en cas d'alerte sécheresse







